R A P P O R T

Charte 2012-2024

Parc naturel régional de la Martinique

SOMMAIRE

PARTIE I - LE PROJET DE TERRITOIRE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE 4

1- UN PROJET DE TERRITOIRE POUR RENFORCER ET RENOUVELER LA PROTECTION, LE DEVELOPPEMENT, L'AMENAGEMENT ET L'AVENIR DE LA MARTINIQUE 5

1.1 Les spécificités et enjeux de l'espace naturel et culturel martiniquais 5

1.2 Les perspectives stratégiques et politiques 7

2- LA DEMARCHE DE REVISION DE LA CHARTE 9

3- REFLEXION AUTOUR DU PLAN DE PARC : PERIMETRE ET ZONAGE 11

3.1 Les constats à propos du périmètre existant 11

3.2 La réflexion stratégique conduite à propos du futur périmètre 13

3.3 La proposition de périmètre 14

3.4 La révision du zonage 20

4- LA CHARTE ET LE ROLE DU PARC 28

4.1 Le cadre réglementaire des missions et de la charte du Parc 28

4.2 Les missions et la charte du Parc Naturel Régional de la Martinique 29

PARTIE II - LA CHARTE : UN PROGRAMME DE MESURES ADAPTE POUR METTRE EN ŒUVRE LE PROJET DE TERRITOIRE 32

Article 1 : Les engagements des signataires de la Charte 33

AXE STRATEGIQUE 1 : PRESERVER ET VALORISER LES MILIEUX NATURELS EN MARTINIQUE 35

➥ Orientation 1-1 : poursuivre l'acquisition de connaissances scientifiques et le partenariat avec les autres acteurs dans le but de préserver l'ensemble des milieux naturels à enjeux de la Martinique 35

Article 2 : valoriser les études existantes et poursuivre l'acquisition de données, dans l'objectif de protéger les espèces, les milieux et les sites les plus sensibles 36

Article 3 : poursuivre une stratégie concertée de protection des milieux naturels et assurer une gestion exemplaire des réserves naturelles 38

Article 4 : concevoir et mettre en réseau des équipements structurants de découverte, de valorisation du patrimoine naturel et d'éducation à l'environnement. 41

Article 5 : favoriser le travail en partenariat avec les autres acteurs pour consolider la connaissance et la préservation du patrimoine naturel 43

Article 6 : contribuer à une gestion durable de la forêt à travers la mise en place d'une politique concertée 44

➥ Orientation 1-2 : valoriser l'identité paysagère de la Martinique 46

Article 7 : reconnaître et promouvoir les paysages comme vecteur de l'identité de la Martinique 47

Article 8 : impulser un travail partenarial d'amélioration de la qualité du cadre de vie 48

AXE STRATEGIQUE 2 : ENCOURAGER LES MARTINIQUAIS A ETRE ACTEURS DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE LEUR TERRITOIRE..... 51

➥ Orientation 2.1 : engager un partenariat avec les collectivités sur l'aménagement durable du territoire..... 52

Article 9 : développer une fonction de veille et de sensibilisation en aménagement durable du territoire.....53

Article 10 : proposer aux communes une mission d'expertise et de conseil de proximité dans la protection, la sauvegarde et l'aménagement durable du territoire 54

➥ Orientation 2-2 : être moteur dans le développement et la valorisation d'un espace de tourisme et de loisirs intégré, respecté par et pour tous..... 56

Article 11 : favoriser et soutenir l'émergence d'un réseau d'équipements novateurs pour développer l'offre de tourisme vert.....57

Article 12 : mettre en place des outils visant à encadrer les pratiques sportives et de loisirs dans les espaces naturels 59

➥ Orientation 2-3 : Soutenir une activité agricole diversifiée, de proximité et respectueuse de l'environnement..... 61

Article 13 : développer et promouvoir les pratiques agro-environnementales à travers le marquage de produits et de savoir-faire.....62

Article 14 : maintenir la biodiversité par la promotion de pratiques et d'espèces adaptées.....63

Article 15 : Sensibiliser à la préservation et à la valorisation du foncier agricole.....64

AXE STRATEGIQUE 3 : FAIRE VIVRE LA CULTURE MARTINIQUAISE DANS LES PROJETS DU PARC 66

Article 16 : valoriser la dimension culturelle dans tous les projets du Parc.....66

Article 17 : conjuguer développement économique, social et culturel par la valorisation de produits à forte valeur patrimoniale.....67

Article 18 : favoriser l'usage de la langue créole dans la communication du Parc.....68

AXE STRATEGIQUE 4 : RENFORCER LA PERFORMANCE DE L'OUTIL PARC..... 69

➥ Orientation 4-1 : Clarifier l'organisation territoriale et humaine du Parc 69

Article 19 : mettre en adéquation les missions et les moyens du Parc, en donnant un cadre aux missions et moyens développés « hors périmètre » 70

Article 20 : clarifier, structurer et renforcer l'organisation humaine du Parc, au service de la performance de l'outil 71

Article 21 : créer un conseil scientifique et culturel.....72

➥ Orientation 4-2 : Partager avec les acteurs les priorités du Parc 73

Article 22 : renforcer l'outil formation comme vecteur de développement durable 73

Article 23 : animer le territoire pour favoriser la réappropriation du patrimoine culturel et naturel 74

Article 24 : favoriser le partage d'expériences à l'échelle caribéenne en développant des actions de coopération internationale.....76

Article 25 : mettre en place des outils de communication et de sensibilisation à la richesse du patrimoine naturel et culturel.....77

Article 26 : mettre en place une politique de « projets phares », vecteur de lisibilité, de compréhension et d'évaluation de l'action du Parc 78

Article 27 : crédibiliser l'action du Parc par une information et une évaluation adaptée 80

ANNEXE - ZOOMS DU PERIMETRE DU PNRM 82

Partie I

Le Projet de Territoire du Parc Naturel Régional de la Martinique

1- UN PROJET DE TERRITOIRE POUR RENFORCER ET RENOUVELER LA PROTECTION, LE DEVELOPPEMENT, L'AMENAGEMENT ET L'AVENIR DE LA MARTINIQUE

1.1 Les spécificités et enjeux de l'espace naturel et culturel martiniquais

Une richesse patrimoniale exceptionnelle…

Bien qu'étant un pays jeune, la Martinique a une histoire complexe et tourmentée. D'origines américaine, africaine, européenne, ainsi qu'asiatique, ses habitants ont progressivement forgé une culture nouvelle et originale. L'histoire caraïbe, les grandes découvertes du XVème siècle, l'esclavage, son abolition et enfin la départementalisation ont constitué autant de temps forts et de ruptures de cette histoire, qui ont abouti à l'affirmation d'une identité martiniquaise propre. Sans doute plus que d'autres territoires, la Martinique a su faire valoir cette identité créole, à travers une production culturelle spécifique, qui reçoit un écho bien au-delà de son creuset d'origine.

Marquée par un milieu physique diversifié et un climat tropical favorable, la Martinique dispose également d'un patrimoine naturel, dont la richesse exceptionnelle est aujourd'hui reconnue. En tant qu'île de la Caraïbe, elle appartient à l'un des 34 hot spots de la biodiversité mondiale (zone géographique ou biogéographique représentative de la biodiversité, marquée par une grande richesse ainsi qu'une grande sensibilité). A ce titre, elle présente une richesse en espèces faunistiques et floristiques élevée, mais celles-ci encourent des risques d'extinction importants à court terme.

… et menacée…

Les patrimoines culturel et naturel martiniquais sont en effet soumis à de fortes pressions dont les effets destructeurs se font aujourd'hui pleinement sentir. Ces atteintes s'opposent clairement au développement durable de la Martinique, c'est-à-dire à la capacité de préserver et de transmettre aux générations futures les ressources environnementales et sociales de la Martinique. A ce titre, plusieurs facteurs sont à prendre en compte.

L'insularité et notamment l'exiguïté de l'espace martiniquais permettent difficilement de juguler les effets néfastes d'une forte pression humaine et d'une occupation croissante de l'espace liées à l'évolution des modes de vie. L'existence de nombreux espaces naturels, mais aussi agricoles, garants du maintien d'une biodiversité naturelle, se trouve ainsi clairement menacée. Ce risque est d'autant plus marqué que les milieux naturels sont pour la plupart de taille réduite et que leur morcellement excessif condamne à terme la plupart de leurs fonctionnalités.

Cette évolution extrêmement rapide des modes de vie, marquée notamment par la diffusion d'un modèle occidental de consommation, provoque également une rupture culturelle. L'alliance traditionnelle des hommes avec la nature et ses ressources est effectivement bouleversée, à l'instar des processus sociaux de transmission culturelle séculaires qui en assuraient la pérennité. Il en est de même pour certains liens de solidarité traditionnels.

La spécialisation de l'économie insulaire autour d'une agriculture d'exportation et d'un tourisme de masse, facteurs de dépendance économique, de banalisation de l'espace et de folklorisation de la culture, trouve également ses limites, non sans avoir eu des effets néfastes pour le patrimoine local.

… appelant une prise de conscience en cours…

Aujourd'hui, de divers horizons, des voix s'élèvent pour s'interroger sur les conséquences à plus ou moins long terme de ces évolutions. Des élus, mais aussi des acteurs martiniquais estiment ainsi que ce patrimoine naturel ne saurait être ni protégé, ni valorisé sans être associé étroitement à la culture insulaire. Cette exigence doit nécessairement amener à prendre en compte les caractéristiques à la fois rurales et urbaines, caribéennes et européennes, physiques et symboliques du développement de la Martinique. Tous sont également conscients que cette ambition exige de partager très largement au sein de la population cette prise de conscience, nécessaire à une évolution durable des représentations et comportements des Martiniquais en la matière. En effet, seul un tel partage peut effectivement permettre de relever ce défi collectif et avoir des effets tangibles sur les questions posées.

…et un projet de développement territorial durable à caractère patrimonial…

Dans cette perspective, l'existence et la mise en œuvre d'un projet de territoire, animé par une approche patrimoniale renouvelée, apparaissent à nombre de ces acteurs comme une priorité à part entière, capable d'incarner cette ambition essentielle. La dimension territoriale offre en effet l'opportunité d'une approche globale, ouverte à l'ensemble des acteurs concernés et privilégiant les principes de bien et d'intérêt collectifs. Mais chacun est aussi conscient que la superposition et le recoupement des collectivités locales (Région, Département, communautés de communes ou d'agglomération, communes), porteuses chacune de compétences voire de projets spécifiques de développement, appellent un positionnement stratégique original de ce projet de territoire, favorable à sa lisibilité et à son efficacité.

… porté par le Parc Naturel Régional de la Martinique

A ce titre, pour beaucoup, le Parc Naturel Régional de la Martinique a su contribuer, depuis sa création il y a 30 ans, à l'émergence de cette prise de conscience et au renouvellement du lien entre nature et culture au sein de l'identité martiniquaise. Ce lien, aujourd'hui plus largement reconnu au sein d'un large ensemble d'îles de la Caraïbe, est depuis quelques années au cœur d'un nouveau projet politique, qui ancre plus fortement le projet du Parc dans les réalités locales.

Ainsi, sur son périmètre, le Parc Naturel Régional de la Martinique a aujourd'hui un rôle majeur à jouer pour réaliser ces objectifs. Avec une exigence particulière, liée au caractère insulaire du territoire et au maintien des usages de la nature et de la culture locale, qui lui donnent une responsabilité singulière pour l'ensemble de la Martinique. Le Parc Naturel a donc à travailler sur deux espaces emboîtés :

- celui qui correspond à son « périmètre » d'intervention prioritaire, comme pour tout Parc naturel régional,
- et l'espace global de la Martinique, fortement imbriqué à ce périmètre et marqué par des choix d'aménagement et de développement, qui influent directement sur le devenir du territoire du Parc.

De même, l'enjeu de préservation, de valorisation et de transmission des patrimoines naturels et culturels de son territoire intéresse l'ensemble de la population de la Martinique, rurale et urbaine, vivant dans et hors du Parc. Enfin, l'imbrication des territoires peut offrir l'opportunité au Parc Naturel Régional de la Martinique de contribuer à définir et mettre en œuvre un cadre de vie et des projets urbains adaptés aux villes de la Martinique, aussi bien dans la grande agglomération foyalaise que dans d'autres communes.

1.2 Les perspectives stratégiques et politiques

Pour jouer ces différents rôles, **le Parc doit développer une double force :**

- **élaborer un projet de territoire,** c'est-à-dire une politique territoriale pour toute la population ;
- se doter d'une **organisation** et de **moyens** pour participer efficacement et en mobilisant le plus grand nombre de partenaires, aux nouveaux efforts de développement, de solidarité et de cohérence sociale et spatiale, dont la Martinique a besoin.

C'est l'objet même de cette charte.

Par ailleurs, depuis la dernière révision de charte du Parc, **le paysage institutionnel du territoire de la Martinique a fortement évolué.** Aux côtés de la Région et du Département, le territoire a vu la création de deux communautés d'agglomération : la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ainsi que la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique, et d'une communauté de communes, la Communauté de Communes du Nord de la Martinique. Le recoupement du territoire du Parc avec ceux de ces différentes collectivités, porteuses de projets de développement à leur échelle, oblige nécessairement celui-ci à préciser son positionnement stratégique.

Dans ce cadre, **les élus responsables du Parc entendent avant tout faire valoir la dimension patrimoniale de son projet**, tant d'un point de vue environnemental que culturel, au sens large du terme. Ils n'entendent pas pour autant s'enfermer dans une simple logique de conservation qui, face aux poids des diverses pressions anthropiques, risquerait de n'avoir que peu d'effets, au-delà d'espaces remarquables ou d'activités protégées. Il s'agit en effet de préserver ces patrimoines, en leur conférant une valeur spécifique, au regard des usages et modes de vie actuels et de leur évolution.

Pour y parvenir, le Parc ne dispose pas de pouvoirs réglementaires spécifiques, au-delà de ses missions de police de la nature et des territoires des réserves qu'il gère. Aussi, la priorité est clairement donnée au développement d'une dynamique sociale et politique, fondée sur des projets et des partenariats, visant à sensibiliser, éduquer et former les acteurs, opérateurs et usagers concernés.

C'est autour de ces missions que le Parc entend développer une coopération active :

- avec les communes de son territoire ;
- leurs groupements ;
- le Département ;
- la Région ;
- et l'Etat.

A cet effet, toutes ces collectivités sont membres du syndicat mixte du Parc.

Cette stratégie lui permettra d'**intervenir de manière claire et lisible dans le cadre de ses compétences à trois niveaux distincts**, ces différents niveaux s'inscrivant dans le cadre d'une mobilisation progressive de ses moyens humains et financiers :

1 le niveau général de ses ***missions de base***, qui correspondent de fait aux cotisations « ordinaires » des membres du Syndicat mixte, à travers des actions et des missions partagées, qui portent sur son « cœur de cible », à la fois géographique (le territoire classé) et thématique (connaissance et préservation pour un développement durable maîtrisé des espaces, espèces, milieux, savoir et savoir-faire les plus menacés en termes de transmission patrimoniale aux générations futures). Les « missions de base », ou « cœur de métier » regroupent des actions pour lesquelles le Parc a le plus vocation et légitimité à intervenir ; elles concentrent de fait la majorité des moyens humains et financiers.

2 Le niveau correspondant à des prestations ou des projets particuliers portés par une ou plusieurs communes ou groupements de communes de son territoire ; il s'agit de ***missions spécifiques.*** Plus ponctuelles, ces missions complètent les missions de base du Parc.

   Pour favoriser l'émergence et l'expression de ces besoins, le Parc s'appliquera également à développer une animation territoriale spécifique, à destination des élus et des techniciens de ces collectivités. Dans ce cadre, les relations avec les EPCI constituent un enjeu à part entière.

3 Le niveau des ***missions déléguées***, concernant des missions déléguées par l'Etat, la Région, le Département ou d'autres collectivités et structures de l'espace martiniquais qui ne sont pas des communes ou groupements de communes du territoire classé, mais qui souhaitent bénéficier des compétences du Parc sur des objectifs et pour des projets bien identifiés. Ces missions, considérées comme exceptionnelles, fonctionnent sur des budgets bien déterminés ou sur des appels de fond extérieurs.

Le Parc répondra à l'ensemble de ces besoins tout en veillant à la mise en cohérence de ceux-ci, à travers la mise en œuvre de solidarités à l'échelle du pays martiniquais tout entier.

Enfin, comme tout Parc Naturel Régional, le Parc devra partager son projet de territoire avec l'ensemble des acteurs, impliqués à différents titres dans le développement durable du pays martiniquais. Il s'agit notamment d'associations, d'organisations socioprofessionnelles ou encore d'opérateurs économiques regroupés... A ce titre, il veillera à être à l'écoute de leurs attentes et à favoriser l'ensemble des synergies entre les acteurs, notamment par leur mise en relation et en réseau.

2- LA DEMARCHE DE REVISION DE LA CHARTE

La révision de la charte a donné lieu à **un large processus de consultation et concertation associant les élus et acteurs** concernés à différents titres par le projet du Parc. De plus, le groupement de bureaux d'études en charge du bilan et du diagnostic territorial s'est appuyé également sur une série d'entretiens approfondis avec des informateurs privilégiés internes et externes au syndicat mixte, ayant une connaissance avérée du projet du Parc, de sa structure et de son territoire. La consultation des acteurs s'est faite à travers trois vagues de réunions collectives qui ont permis d'ouvrir largement la démarche d'échange et de réflexion sur la future charte :

- la première, conduite en mars 2006, a permis d'effectuer **un repérage des enjeux** concernant potentiellement la future charte et de recueillir les différents points de vue sur la mise en œuvre de la charte actuelle. Dans ce cadre, une dizaine de réunions par "Mondes d'usages"[1] ont été organisées et animées par le bureau d'études en charge de la concertation. Elles ont permis d'associer plus d'une centaine d'acteurs et ont donné lieu à une série de comptes rendus, ainsi qu'à une synthèse.

- La seconde, conduite en juin 2006, a consisté en **une réflexion sur les objectifs et les orientations prioritaires de la future charte,** structurée à la fois autour des enjeux du territoire Parc, de son périmètre et des principaux "métiers" du Parc. Six réunions ont ainsi permis à des acteurs de "mondes" différents de confronter leurs points de vue sur les problématiques suivantes :
    1. le développement du territoire à travers l'agriculture, la forêt et l'artisanat ;
    2. la protection et la valorisation du patrimoine naturel ;
    3. l'aménagement de l'espace et les paysages ;
    4. le tourisme ;
    5. la protection et la valorisation du patrimoine culturel ;
    6. les services urbains environnementaux (eau, déchets, transports, énergies,…).

Près de 80 acteurs ont pris part à cette seconde vague de concertation. Parallèlement, **une réflexion stratégique a été initiée en interne** sur l'évolution du périmètre du territoire du Parc. Pour ce faire, un travail stratégique, intégrant la définition d'un nouveau périmètre et d'un programme d'actions, répondant aux enjeux et objectifs stratégiques, présentés ci-après, a eu lieu courant septembre 2006. Il a associé les responsables du Parc, ainsi que son équipe technique et les membres du comité de pilotage en charge de la démarche de révision de la charte.

Le troisième temps de consultation et d'échange a été mis en œuvre début décembre 2006 et s'est appuyé sur **la présentation de l'avant-projet de charte,** associant les élus des communes et des intercommunalités, membres du syndicat mixte du Parc et les acteurs, ayant déjà contribué aux deux premières vagues de consultation et de concertation, en attente d'un retour sur les avancées de la démarche.

A la suite de ces réunions, le projet de charte a été finalisé pour être présenté pour avis intermédiaire en 2007 au Président de Région, au Préfet de Région, au Conseil National pour la Protection de la

1 Protection de la nature et de l'environnement / Eau, déchets, assainissement, énergie / Aménagement et construction / Culture, patrimoine, communication et recherche / Agriculture et pêche / Activités touristiques et de loisirs / Acteurs économiques (hors agriculture et tourisme) / Communes et intercommunalités / Administrations et collectivités régionales et départementales / Personnel du Parc

Nature et à la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France (avis reçus début 2008).

Le Conseil Régional de la Martinique approuve en novembre 2008 le projet de charte révisé pouvant être soumis à enquête publique. Une commission d'enquête publique est désignée en janvier 2009. L'enquête publique a été réalisée d'août à septembre 2009 et la commission d'enquête a rendu son rapport et donné un avis favorable en janvier 2010.

3- REFLEXION AUTOUR DU PLAN DE PARC : PERIMETRE ET ZONAGE

L'adhésion à la charte du Parc, librement acceptée et discutée par l'ensemble des partenaires entraîne un certain nombre d'engagements pour les signataires. La charte ne contient pas de prescriptions sur le droit des sols directement opposables aux tiers mais elle intègre des orientations et mesures sur lesquelles les communes s'engagent par leur adhésion. Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) doivent à ce titre être compatibles ou rendus compatibles avec les orientations et les mesures de la charte (article L333-1 du code de l'environnement).

La mise en œuvre de la politique du Parc par les communes se traduit donc par des choix d'aménagement et de développement équilibré du territoire à travers les documents d'urbanisme, des mesures d'intégration du bâti et de protection des paysages, mais aussi par la réglementation de la publicité et de la circulation des véhicules motorisés sur leur territoire. Ceci se traduit plus particulièrement dans le plan du Parc.

3.1 Les constats à propos du périmètre existant

La révision de la charte de tout Parc Naturel Régional exige un échange et une réflexion approfondis sur le périmètre même du Parc, périmètre dans le cadre duquel la charte s'appliquera. Cet échange a été amorcé dès les premières rencontres avec les acteurs et s'est poursuivi tout au long du travail de concertation, avec une thématique sans cesse enrichie par de nouveaux éléments apportés par les acteurs et l'équipe technique du Parc.

Concernant le périmètre existant, lors des réunions organisées par les bureaux d'études chargés de la révision de la charte du Parc, les participants ont fait ressortir les points suivants sur la question du périmètre :

- un territoire morcelé en 4 parties,
- un découpage complexe et peu lisible,
- l'absence de certaines portions de communes présentant pourtant des richesses naturelles,
- un certain flou concernant les parties marines et les zones humides littorales.

Les réflexions conduites au sein même du Parc, associant élus et agents du Parc, ont ensuite corroboré cette analyse. L'ancien périmètre est présenté sur la carte page suivante.

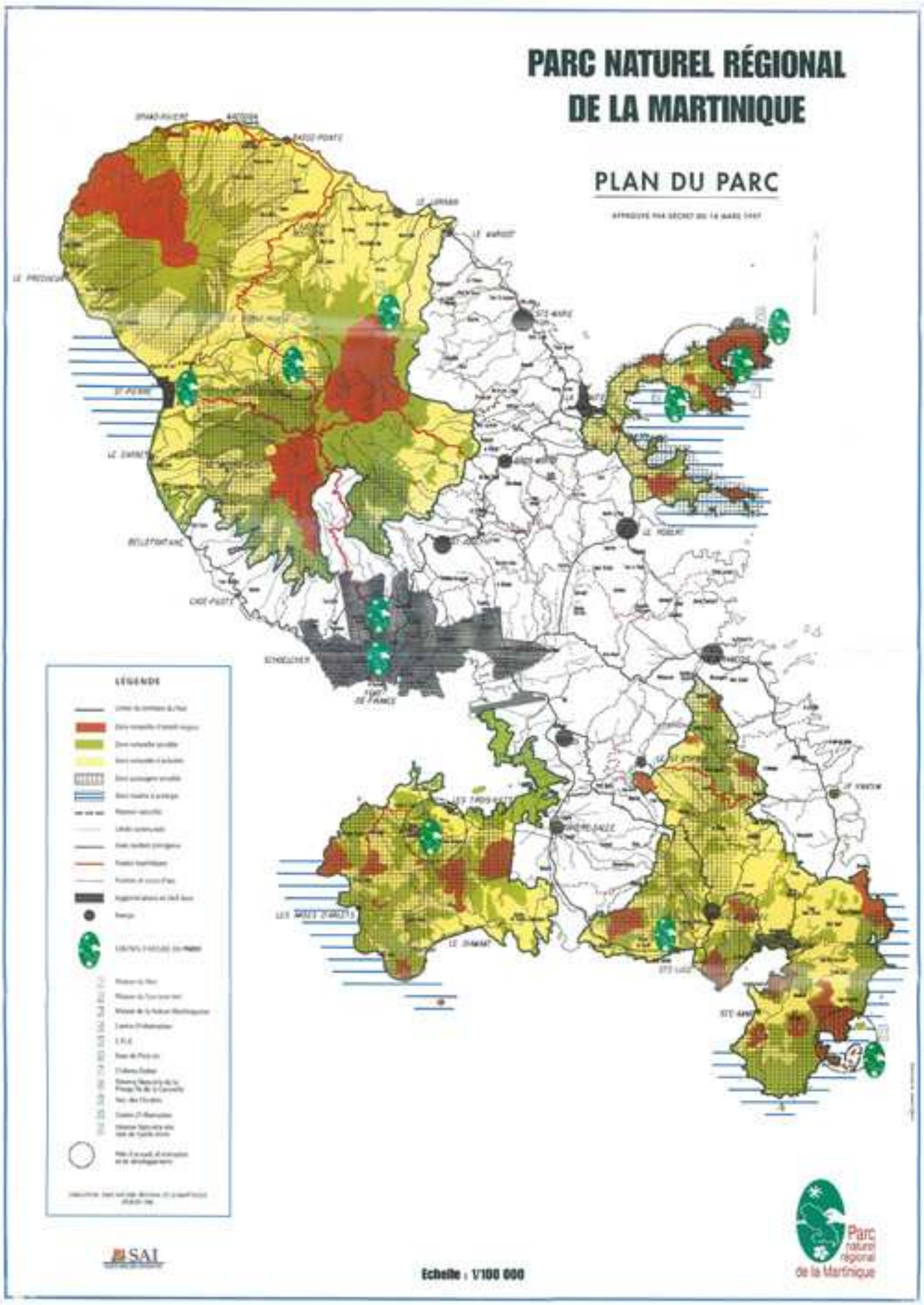
PARC NATUREL RÉGIONAL
DE LA MARTINIQUE
PLAN DU PARC
LEGENDE
Echelle : 1/100 000
Parc naturel régional de la Martinique

3.2 La réflexion stratégique conduite à propos du futur périmètre

Il est apparu au cours des réflexions menées dans la phase de concertation préalable qu'un certain nombre d'enjeux propres au territoire martiniquais ne pouvaient être pris en compte si l'on considérait l'ancien périmètre. Cette réalité tenait aussi bien au précédent zonage qu'à une évolution de la perception des enjeux. Aujourd'hui les questions de biodiversité ont pris une importance forte, notamment dans les territoires d'Outremer où des espèces endémiques et des habitats particuliers (mangroves) sont désormais mis en avant. Il en va de même pour l'écologie urbaine ou pour la notion de démarche participative.

Tenant compte des remarques issues de la phase de concertation, plusieurs points ont été débattus et pris en compte :

- la *question des zones urbaines* : le mitage du territoire et l'expansion peu maîtrisée sur certains secteurs des zones urbaines et de l'habitat diffus forment des constats indéniables.

  L'émergence de grands ensembles urbains homogènes s'est peu à peu faite au détriment de ces patrimoines martiniquais auxquels s'attache le Parc dans ses missions. Devant l'étendue des atteintes aux idées que chacun se fait des notions de nature et culture martiniquaise, il faut se rendre à l'évidence que certains secteurs ne peuvent plus être aujourd'hui des supports de l'action d'un Parc Naturel Régional. Il est ainsi possible d'identifier une large bande allant de Fort-de-France à Sainte-Marie, qui découpe physiquement le territoire en deux parties nord et sud.

- *l'intégration des îlots remarquables noyés dans des espaces urbains et périurbains* ou soumis à forte pression humaine.

  Sur d'autres parties du territoire, comme la zone qui s'étend dans la plaine du Lamentin et gagne les hauteurs des communes du François, du Vauclin et du Saint-Esprit, la poussée urbaine est de plus en plus forte et ceinture peu à peu des espaces qui sont encore aujourd'hui « à enjeux » pour le Parc. A partir de là, il faut trancher entre « l'abandon » de ces zones qui sont alors déclarées perdues pour le patrimoine (tel qu'on l'entend aujourd'hui) ou leur préservation, avec notamment des outils développés par l'équipe du Parc Naturel. Si l'on opte pour la deuxième solution - qui a des conséquences fortes en termes d'implication et de moyens d'actions pour le Parc - l'intégration de ces zones au périmètre est nécessaire.

- La *participation de l'ensemble des communes* avec tout ou au moins une partie de leur territoire, offre alors au Parc un espace d'intervention dans le cadre des projets et décisions d'aménagement.

Nota : il est intéressant de noter que le Parc Naturel Régional de la Martinique est la seule instance du territoire martiniquais où l'ensemble des collectivités peut être amené à discuter autour d'une même table. Face aux dérives du « millefeuille institutionnel », ce point est à mettre en avant. Et si l'on pousse plus loin la logique, il devient donc opportun pour chaque collectivité - jusqu'aux communes - de disposer d'un accès à ce lieu d'échange et d'expertise que représente le Parc.

Cela est d'autant plus facile et possible que l'ensemble du territoire communal n'a pas besoin d'être classé. Il faut aussi tenir compte du fait que cela donne au Parc la possibilité de répondre aux sollicitations des communes sur les questions d'aménagement, même si elles concernent des zones

hors de son périmètre, notamment celles pouvant avoir un effet direct sur une partie de son territoire.

- La *superficie classée* au final et la *lisibilité du nouveau zonage*.

  Le découpage en quatre entités apportait très peu de la lisibilité au périmètre du Parc. La dichotomie nord – sud qui se dessine via l'urbanisation peut également être utilisée pour appuyer une nouvelle proposition de périmètre. Quant à la surface classée, elle doit trouver son équilibre entre le « Parc île » qui engloberait toute l'île, et le « Parc réserve », centré sur les espaces les plus remarquables.

- La *prise en compte de tous les enjeux* repérés dans les diagnostics initiaux.

  Le bilan et les diagnostics initiaux ont mis en évidence que les protections des milieux naturels qui ont pu être mises en place par les différents acteurs de l'environnement (APPB, réserves) ne concernent pas encore l'ensemble, dans sa diversité et sa représentativité (surface / qualité), des milieux naturels menacés de la Martinique. Pour le patrimoine naturel, comme pour le patrimoine culturel, le périmètre va définir l'espace principal de travail des équipes du Parc pour la prochaine période de mise en œuvre de la charte. Sur deux domaines de compétence qui relèvent de leur cœur de métier, la Nature et l'animation du territoire, celles-ci doivent donc disposer d'un périmètre qui leur permet d'explorer toutes les possibilités de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine.

3.3 La proposition de périmètre

Ce débat a conduit à la présentation d'une première proposition de périmètre, définie grossièrement, qui a été élaborée sur la base des critères suivants (carte page suivante) :

- Il englobe les zones naturelles et paysagères remarquables identifiées lors des travaux successifs des différents acteurs de l'environnement (réserves naturelles nationales, arrêtés préfectoraux de protection de biotope, zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique, réserves biologiques intégrales et dirigées de l'Office National des Forêts, terrains acquis par le conservatoire du littoral, sites classés et inscrits, zones humides, mangroves, …). Ce critère est fondamental, il légitime le classement du territoire du Parc Naturel Régional. Les zones naturelles remarquables sont pour l'essentiel déjà matérialisées dans le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) et le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) avec la forme prescriptive que leur confèrent les articles L.146-6 et R. 146-2 du code de l'urbanisme.

  A partir de là, il donne la possibilité au Parc Naturel de s'investir dans la protection du patrimoine naturel dans sa diversité et sa représentativité.
- Il exclut les zones fortement urbanisées du centre de la Martinique.
- Il aboutit à un découpage simplifié avec seulement deux zones, nord et sud/façade atlantique, qui répondent à la problématique de lisibilité du périmètre.
- Toutes les communes de Martinique sont désormais intégrées par au moins une partie de leur territoire, ce qui permet au Parc Naturel d'asseoir son rôle de médiation entre l'ensemble des collectivités publiques de la Martinique en proposant un lieu de rencontre.

Révision du périmètre du PNRM
Proposition 1 : 2 zones
avec l'ensemble des zones naturelles d'intérêt

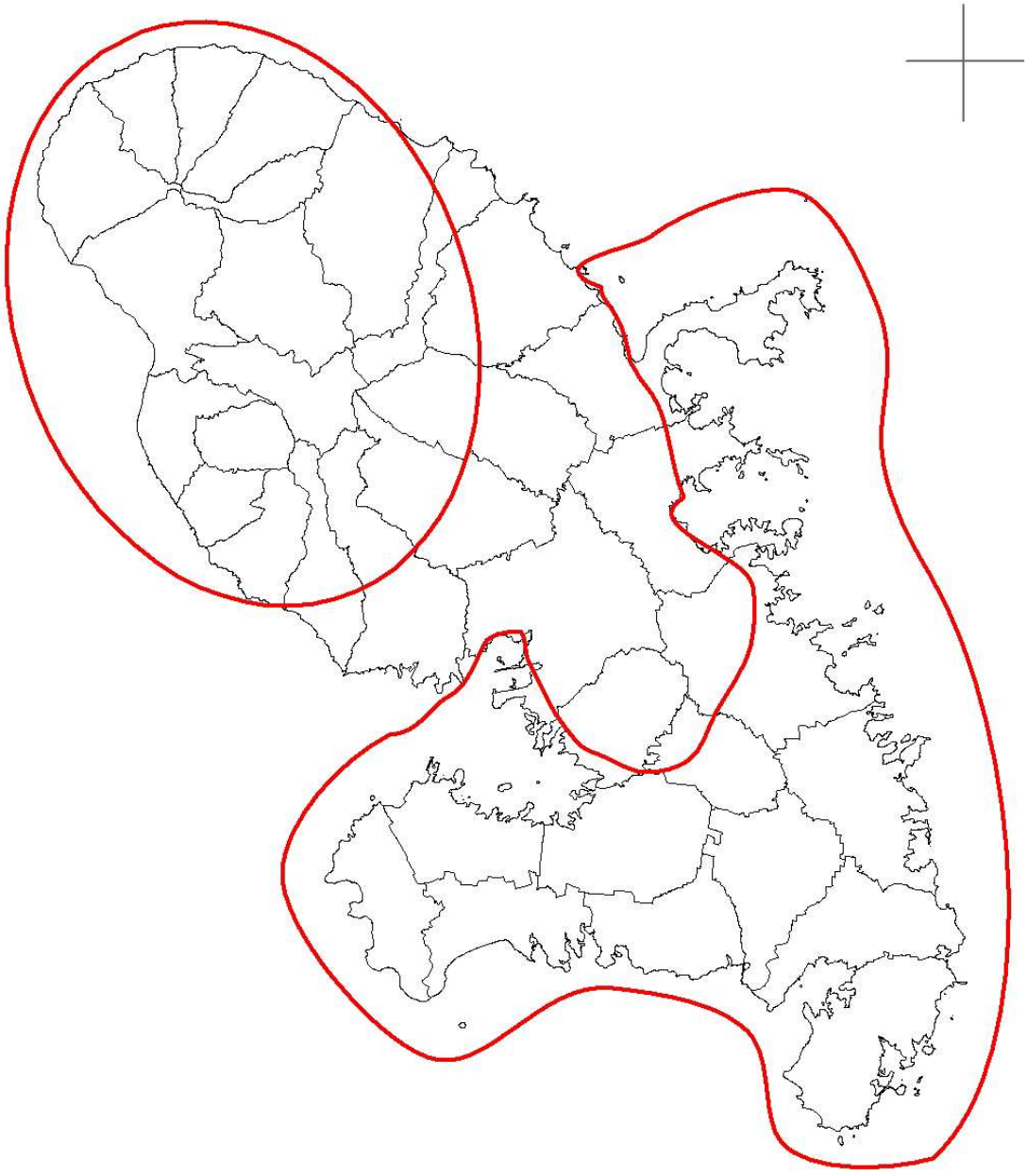

Cartographie : SIG PNRM - Août 2006 - Données : PNRM - SIGMA - BD Topo 2000 - Copyright IGN Paris

Cette proposition de périmètre diffère peu dans la partie nord de l'ancien périmètre, si ce n'est l'intégration de la commune de Fort-de-France via la route de la Trace, véritable porte d'entrée de ce « territoire du nord » et marquant l'intérêt de cette commune pour le projet de Parc.

La nouvelle partie sud et façade atlantique intègre notamment le littoral sud atlantique et le centre sud, sur lesquels un certain nombre de projets de protection sont actuellement en émergence, dans un environnement naturel riche soumis à de fortes pressions de fréquentation.

- Elle ouvre des perspectives de mise en cohérence du territoire sur des enjeux communs mais également d'augmentation de la superficie du territoire par rapport aux trois entités disjointes de l'ancien périmètre. Outre le gain en lisibilité, cela permet de définir un nouvel espace de travail, avec l'introduction de nouveaux enjeux auxquels la future charte doit répondre : **la sauvegarde du littoral atlantique** (forêt domaniale littorale, îlets), notamment en termes de paysages (succession de pointes et d'anses, fonds blancs, îlets, récifs coralliens), face aux pressions liées à la fréquentation touristique et à l'urbanisation. De plus, l'inventaire des zones humides fait ressortir la présence d'une série de petites mangroves situées le long de la côte sud atlantique qui présente un réel intérêt d'autant plus qu'elles servent de halte migratoire pour les oiseaux (Paruline américaine). Parmi celles-ci l'inventaire des zones humides de la Martinique a identifié la Mangrove de la Distillerie du Simon et de la baie de Massy-Massy comme faisant partie des 20 zones humides présentant le meilleur intérêt global. De même, certaines plages de ce littoral servent de lieu de reproduction aux tortues. Par ailleurs, il existe des projets d'acquisition (ou de préemption) du Conservatoire du littoral (Pointe la Rose, Morne Courbaril, la Pointe Camphre, Baie des mulets….) et de réserves marines (IFRECOR) de la Pointe Pimentée à la Pointe Borgnesse (Sainte Luce) et des opérations de gestion intégrée des zones côtières (Baie du Robert). Ce littoral atlantique possède également des atouts remarquables en termes de biocénoses marines (les herbiers à phanérogames y sont particulièrement développés).

  L'action du Parc Naturel Régional de la Martinique doit être conduite de manière transversale et globale d'amont en aval, pour prendre en compte les activités humaines qui se développent sur les bassins versants, sur l'espace de transition que représentent la mangrove et les écosystèmes humides associés et finalement leurs conséquences sur le milieu marin.

- **le devenir des mornes de cette zone**. Ces forteresses naturelles, riches d'un point de vue faunistique et floristique (présences d'espaces forestiers mésophiles et xérophiles relictuels ou secondarisés), très intimement liées à l'histoire du peuple martiniquais, sont aujourd'hui soumises à des pressions urbanistiques de plus en plus fortes (statut foncier privé, zone d'altitude basse et pentes plus faibles que dans le Nord de la Martinique entraînent une pression foncière importante sur ces terrains). Si l'on rajoute leur intérêt paysager, on obtient trois entrées possibles – Nature, Culture, Paysage – qui justifient pleinement une action du Parc Naturel sur ce territoire. De plus, on trouve sur ces zones des terres agricoles non polluées qui pourraient être le support des projets d'agriculture durable.

- **Les rivières du territoire du Parc naturel régional de la Martinique**. La Martinique est parcourue par environ 70 cours d'eau principaux, alimentés par de nombreux affluents. La majorité de ces rivières et de leurs bassins versants se trouve sur le territoire

classé en Parc naturel régional.

Ce sont des espaces remarquables sur lesquels on retrouve une biodiversité exceptionnelle. Les rivières et leurs bassins versants sont utilisés pour des activités humaines multiples. Cependant, ces différentes activités ont un impact sur les écosystèmes des rivières et de leurs bassins versants, qui deviennent des réceptacles de pollutions et de dégradations multiples.

Il apparaît que la cause profonde de cet état de fait soit le manque de connaissance de la population, sur l'intérêt qu'il y a à protéger les richesses naturelles de ces milieux afin de maintenir les équilibres écologiques de la Martinique pour un développement durable.

Le Parc Naturel agira en faveur d'une prise de conscience par la population de la nécessité de protéger les richesses naturelles de ces milieux, à travers ses actions de connaissance, de protection et de valorisation en partenariat avec ses partenaires (l'Etat : DIREN, DAF, ONF, le Conseil Régional, le Conseil Général, l'Office de l'Eau, les communautés de communes, les communes et les associations de protection de la nature notamment la Fédération des Pêcheurs en Rivières, l'éducation nationale, l'UAG : recherches scientifiques, les médias : plans de communication).

Cette proposition de périmètre a été affinée dans un second temps au niveau de ses limites, en privilégiant l'utilisation de réalités de terrain perceptibles par tout un chacun. Il a donc été décidé de procéder de la façon suivante :

1. suivre le tracé des routes en priorité,
2. utiliser les cours d'eau,
3. se reporter sur d'autres infrastructures (lignes haute tension) si nécessaire,
4. tracer une ligne droite entre deux points remarquables si les autres solutions étaient épuisées.

L**e nouveau périmètre distingue trois entités, le territoire du nord (39 320 ha), la presqu'île de la Caravelle (3 193 ha) et le territoire du sud (37 100 ha) pour une superficie totale de 79 613 ha.**

L'ensemble des îlets et îlots intègre désormais le périmètre :

Petit îlet	Ilet Percé	Ilet Oscar	Ilet de la Grotte
Gros îlet	Ilet Hardy	Ilet Thierry	Ilet Chancel
Ilet à Ramiers	Ilet à Aigrettes	Ilet Lavigne	Ilet du Galion
Rocher du Diamant	Ilet Chevalier	Ilet Lapins	Ilet du Trésor
Ilet du Céron	Ilet Rat	Ilet Madame	Ilet Loup Garou
Ilet Duquesnay / petit îlet Duprey	Ilet aux Chiens	Ilet Boisseau	Ilet Lapin
Ilet Baude	Ilet Petite Grenade	Ilet Petit Vincent	Rocher de la Caravelle

Ilet Cabrits	Ilet Frégate	Ilet Petite Martinique	Ilet Tartane
Table du Diable	Ilet Long	Ilet à Eau	Ilet Saint Aubin
Ilet Poirier	Ilet Pelé	Ilet aux Rats	Ilet Sainte Marie
Ilet Burgaux	Ilet Métrente	Ilet Petit Piton	Ilet la Perle

Le cahier de cartes en annexe présente le nouveau périmètre ainsi que des agrandissements sur fond de carte IGN.

Parc Naturel Régional de la Martinique
Charte 2010 - 2022
Périmètre

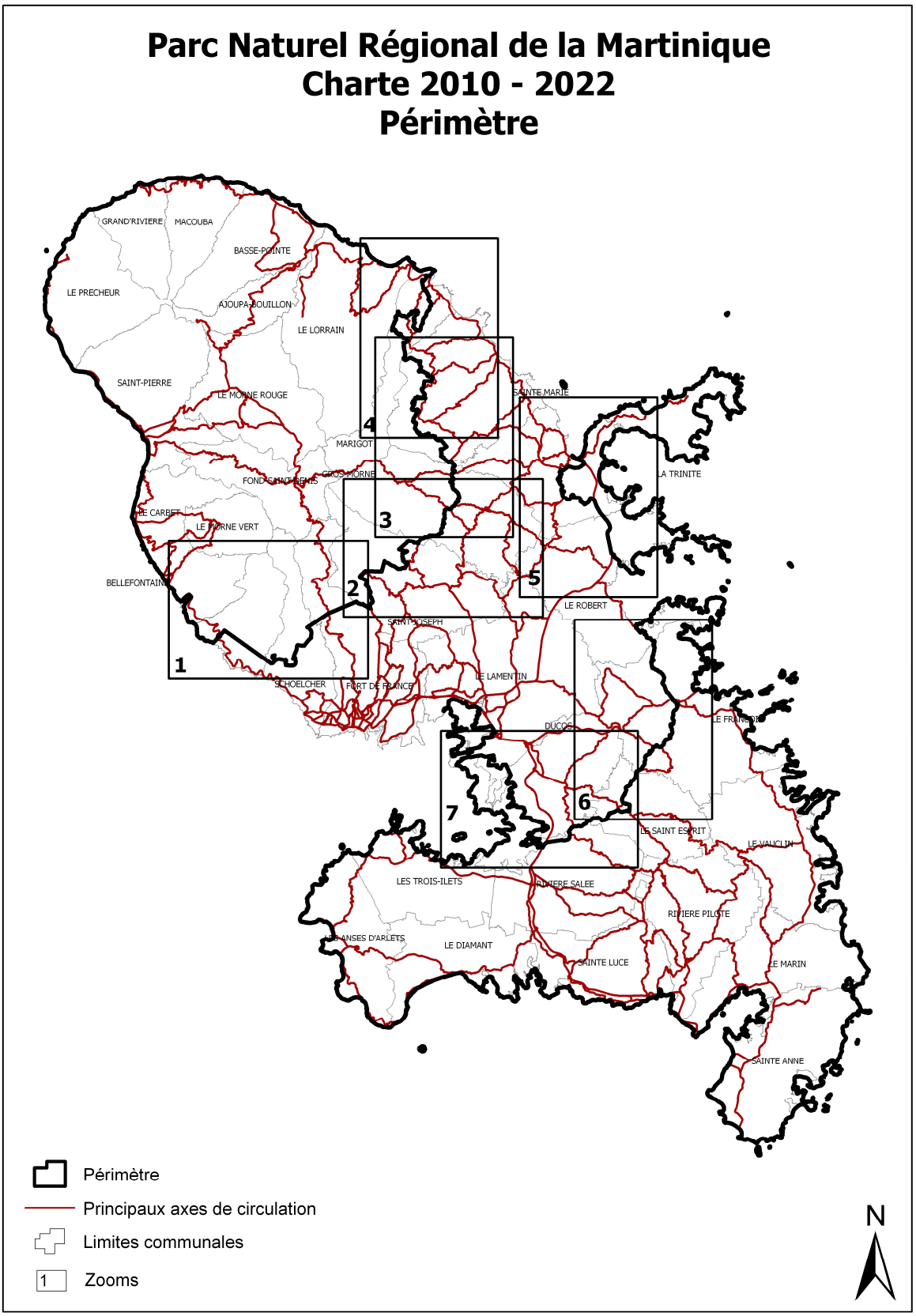

Se référer en annexe le détail de chaque zoom.

3.4 La révision du zonage

Pour des raisons de cohérence des différentes politiques publiques en Martinique, le zonage est construit à partir d'éléments d'inventaire et de réglementation existants. La classification de l'ancien plan de parc est en partie conservée, à l'exception des zones naturelles d'activités qui sont scindées en deux zones distinctes : les zones agricoles ou à vocation agricole d'une part et les zones à dominante urbaine et espaces fragilisés d'autre part.

Les orientations portées par le zonage ne sont pas exclusives des lois et règlements en vigueur. Elles les complètent pour tenir compte des enjeux spécifiques du territoire du Parc Naturel Régional de la Martinique identifiés lors de la phase de concertation.

*Dispositions générales (**elles s'appliquent à l'ensemble du territoire du Parc sauf mentions contraires) :***

- Les choix d'aménagement et de développement devront respecter les dispositions générales du Schéma d'Aménagement Régional.
- Les aménagements, ouvrages ou travaux soumis à enquête publique, évaluation environnementale, études ou notices d'impacts, sont soumis à l'avis du Parc (article R333-15 du code de l'environnement).
- En vertu de l'article L121-4 du code de l'urbanisme, le déclassement des zones ND et NC des POS et des zones N et A des PLU est soumis à avis du Parc.
- L'affichage et la publicité ne sont pas autorisés en dehors des zones de publicité restreinte (ZPR) et des zones de publicité autorisée (ZPA), conformément à l'article L581-8 du code de l'environnement.
- Les activités sportives de plein air, notamment les loisirs motorisés, sont réglementées et organisées, en vertu du 2ème alinéa de l'article L 362-1 du code de l'environnement.
- L'ouverture des carrières est soumise à avis du Parc en plus des avis réglementaires (article R333-15 du code de l'environnement).
- Les aménagements touristiques ayant un effet impactant sur le territoire sont soumis à l'avis du Parc, qui sera associé le plus en amont possible de la réflexion.
- Les extensions d'urbanisation sont réalisées en continuité des bourgs et des quartiers existants déjà structurés (présence de réseaux, de voiries et services).
- L'association du PNR à l'élaboration des documents d'urbanisme étant une obligation fixée par le code de l'urbanisme (article L121-4), les communes et les EPCI s'engagent respectivement à associer le Parc à l'ensemble de la procédure d'élaboration et de révision de leurs PLU et SCOT le plus en amont possible des réflexions.
- Les collectivités s'engagent à adopter une démarche progressive en matière d'aménagement et d'urbanisme visant à respecter dans un premier temps les principes qui seront identifiés par l'atlas des paysages et à transcrire les conclusions des chartes paysagères dans leur document d'urbanisme dans un second temps.
- Les collectivités se rapprocheront du Parc pour promouvoir la réalisation de bâtiments publics de haute qualité environnementale, intégrés dans le paysage et modèles pour les constructions particulières.
- En raison de la qualité paysagère des mornes, les lignes de crête n'ont aucune vocation à

accueillir de nouvelles constructions.

- Dans le cas où des secteurs ouverts à l'urbanisation intégreraient des mornes, l'implantation des constructions devra se limiter aux flancs de mornes. L'intégration du bâti devra préserver la qualité paysagère du morne.

Les caractéristiques et les mesures détaillées qui s'appliquent à chacune des zones sont les suivantes :

Zones naturelles d'intérêt majeur (16.167 ha)

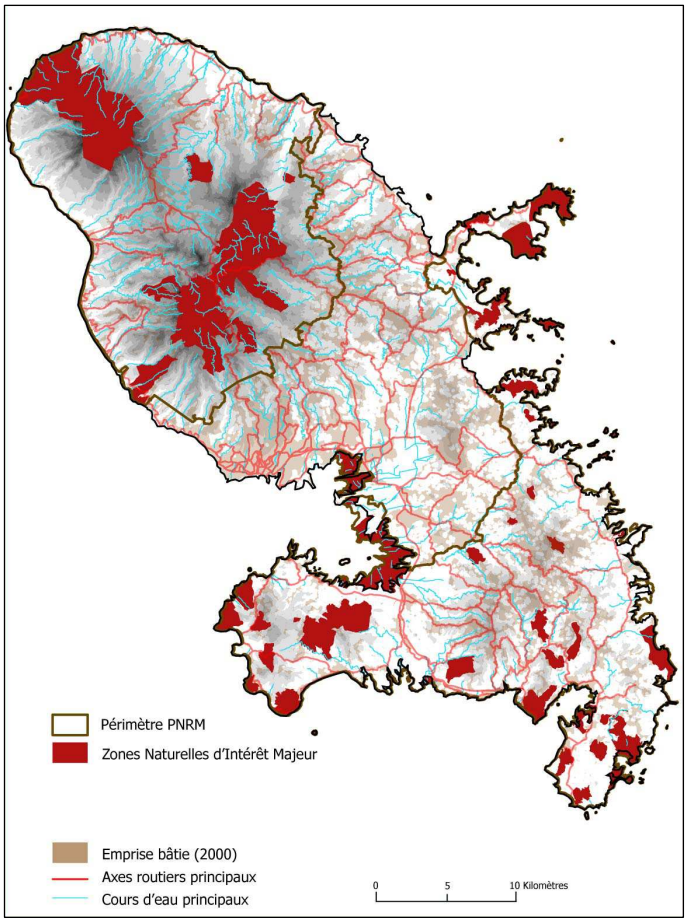

Ce sont les cœurs de Nature du Parc Naturel Régional de la Martinique où les activités humaines sont réglementées, voire interdites. Le Parc Naturel y exerce, avec ses partenaires, tout son savoir-faire scientifique et technique, pour la préservation et la valorisation des milieux naturels, le maintien de la biodiversité et la prise en compte des enjeux de naturalité des formations végétales.

Sont inclus : les réserves naturelles nationales et régionales terrestres actuelles et à l'étude, les réserves biologiques intégrales et dirigées actuelles et celles en projet, les sites acquis ou en cours d'acquisition du conservatoire du littoral et des rivages lacustres, les sites soumis à Arrêtés Préfectoraux de Protection du Biotope, les zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (Znieff), les zones humides recensées à l'inventaire des zones humides de la Martinique hormis les zones humides liées aux activités humaines (mares, bassins aquacoles). La plupart de ces espaces ont déjà fait l'objet d'un classement en « espaces naturels remarquables » dans le dernier SAR/SMVM.

Ces cœurs de Nature regroupent les montagnes humides du nord (Montagne Pelée, Pitons du Carbet, Morne Jacob), la presqu'île de la Caravelle, des îlets de la façade atlantique, une partie des mornes du sud et tout un ensemble d'autres territoires.

Les principaux enjeux sont : la préservation de la naturalité des forêts mésophiles et hygrophiles face à des velléités d'exploitation, la sauvegarde des forêts sèches et des mangroves face aux pollutions et à la surfréquentation, la préservation des forêts xérophiles des flans des mornes face à l'urbanisation.

L'enjeu prioritaire du Parc Naturel Régional de la Martinique autour de ces espaces est d'associer au nécessaire travail de **sauvegarde** un travail de **valorisation** intégrant une **dimension éducative** pour favoriser de la part des publics une compréhension des milieux, une appréhension de leur valeur et de leur vulnérabilité, ainsi qu'une acceptation des règles imposées.

Dispositions :

- Les zones naturelles d'intérêt majeur sont classées dans les documents d'urbanisme en EBC ou en zone N selon la nature boisée ou non du site. Le statut de chaque zone naturelle d'intérêt majeur sera reporté sur le document d'urbanisme (PLU, SCOT).
- Les zones ND et NC des POS ainsi que les zones N et A des PLU classées en « espaces naturels remarquables » dans le dernier SAR/SMVM ne sont pas déclassées.
- Les aménagements sont strictement limités aux équipements légers d'accueil du public, pour l'observation et la compréhension de la nature.
- L'ouverture au public et la fréquentation sont réglementées.
- Les activités forestières sont limitées à l'entretien, voire à la restauration des milieux.
- Les défrichements ne sont pas autorisés.
- La création ou l'extension de zone agricole n'est pas autorisée.
- Les zones naturelles d'intérêt majeur n'ont aucune vocation à accueillir des carrières.
- La circulation des véhicules à moteur est interdite sauf aux ayants droits gestionnaires et services publics, conformément au 1er alinéa de l'article L 362-1 du code de l'environnement.

Zones naturelles (30.388 ha)

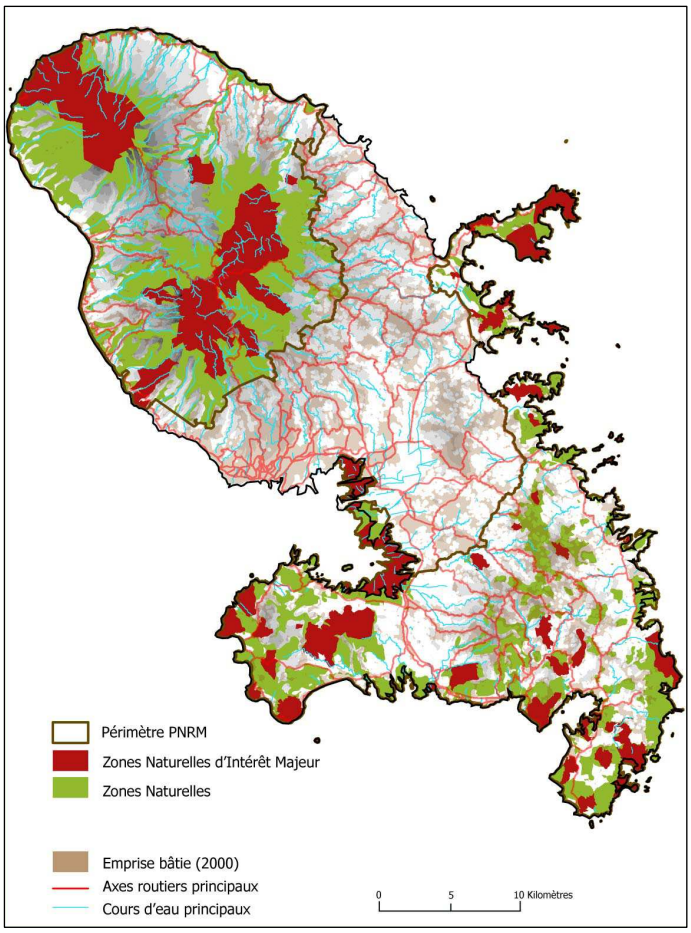

Ce sont des espaces reconnus pour leur valeur naturelle sans qu'ils intègrent pour autant les cœurs de Nature de la Martinique. C'est le domaine d'une Nature plus ordinaire, de fait plus accessible. Techniquement, c'est un espace de travail clef pour la constitution des futures trames vertes et bleues régionales.

Le zonage de ces zones naturelles est construit à partir des zones N des PLU et ND des POS.

Ce zonage intègre les contreforts des montagnes du Nord, une partie des mornes du sud et de la presqu'île de la Caravelle ainsi que des espaces littoraux. Il s'agit pour le Parc Naturel Régional de la Martinique d'y **pérenniser l'équilibre écologique** en **maîtrisant la pression humaine** liée à l'exploitation des ressources, aux flux touristiques et à l'urbanisation.

Dispositions :

- Les procédures de protection et de gestion contractuelles sont privilégiées, en concertation avec les propriétaires et les collectivités.
- Les forêts publiques et privées sont gérées avec le souci de préserver, voire de restaurer la biodiversité et la qualité des paysages.
- Les défrichements et les projets de routes ou de pistes forestières sont soumis à avis du Parc Naturel en plus des avis réglementaires.
- La circulation des véhicules à moteur est encadrée et réglementée (2ème alinéa de l'article L 362-1 du code de l'environnement).

Zones agricoles ou à vocation agricole (20.383 ha)

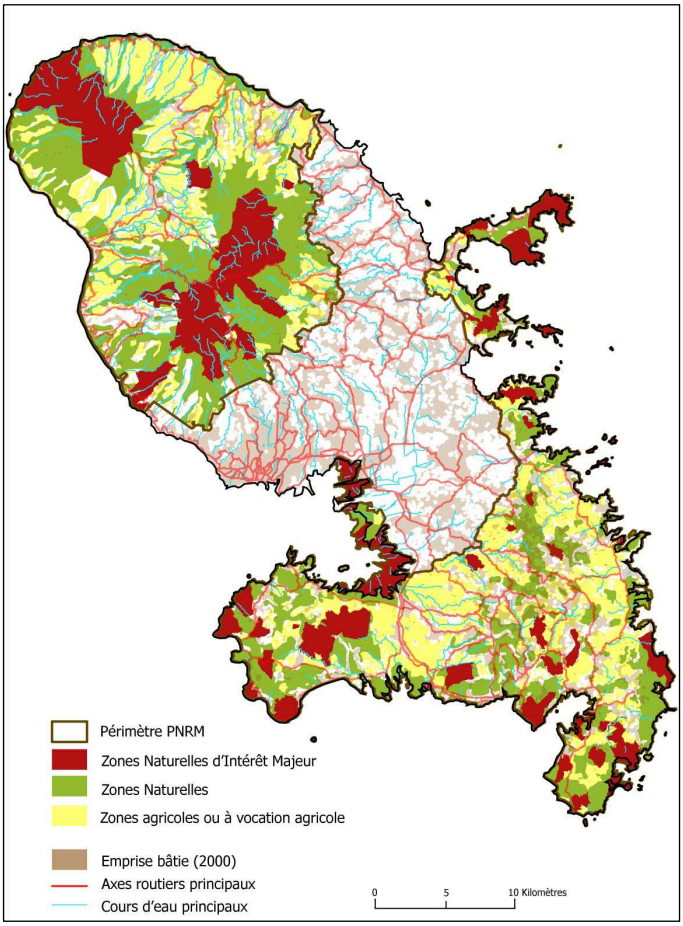

Ce zonage repère les espaces où la vocation agricole doit être réaffirmée.

La protection des terres agricoles va de pair avec le développement d'une diversification de l'agriculture, qui a pour objectif de proposer clairement des productions tendant vers l'autosuffisance alimentaire (pois d'angole, groseilles, passifloracées, plantes aromatiques etc.). Cet objectif a été confirmé par les Etats Généraux de la Martinique, qui ont fait suite à la crise sociale de février 2009. Le maintien de ces espaces permet de répondre à des enjeux économiques et paysagers mais aussi floristiques et faunistiques, avec tout un patrimoine spécifique.

Ce zonage est construit à partir de l'atlas de la sole agricole de 2006. Certaines zones agricoles des POS et PLU, non prises en compte dans l'atlas ont été rajoutées, tout comme les terrains les plus

favorables cartographiés sur la carte des potentialités agricoles de la Martinique (ADUAM d'après DDAF, 1990). La méthode de construction du zonage agricole a conduit à l'intégration de certains espaces classés en EBC. Ces derniers gardent leur vocation forestière. Ce travail de compilation a été assuré par la SAFER.

Derrière l'enjeu de maintien des terres agricoles se profilent les menaces de l'urbanisation anarchique, de l'appauvrissement de la diversité des espèces, de la pollution des sols, de l'érosion… Il s'agit pour le Parc Naturel Régional de la Martinique de **maintenir le foncier agricole** tout en **favorisant une exploitation durable des ressources.** La zone à vocation agricole est un véritable terrain d'expérimentation pour le Parc Naturel, entre autre autour de la diversification des cultures et du développement des pratiques agro-environnementales. L'existence de nombreuses habitations dans le nord de la Martinique doit faire l'objet d'une attention particulière du Parc Naturel autour de leur dimension économique, mais aussi sociale et culturelle.

Dispositions :

- Le déclassement des zones NC des POS ou A des PLU est soumis à l'avis du Parc (article L121-4 du code de l'urbanisme). Celles qui sont d'une moindre potentialité peuvent accueillir des activités agrotouristiques ou des démarches innovantes de valorisation agricole.
- Les communes s'engagent à maintenir la vocation forestière des espaces classés en EBC au sein de la zone agricole ou à vocation agricole.
- Les aménagements touristiques ayant un effet impactant sur les terres agricoles sont soumis à l'avis du Parc.
- Les randonnées motorisées y sont autorisées uniquement sur base de cheminements définis par arrêtés municipaux en accord avec le Parc Naturel Régional.
- Les espaces agricoles peuvent faire l'objet de pré-études de développement agricole durable, avec pour objectif d'aboutir à la création de ZAP (Zones Agricoles Protégées). L'objectif est de soutenir et de favoriser le développement de l'agriculture raisonnée. Le classement en ZAP entraîne une servitude d'utilité publique.
- Les zones agricoles littorales font l'objet d'une protection forte. Ainsi dans ces espaces agricoles littoraux, ne sont autorisés que les extensions limitées des constructions existantes, les aménagements légers prévus à l'article R146-2 du code de l'urbanisme ainsi que les aménagements, constructions et équipements techniques strictement liés et nécessaires à l'exploitation agricole ou aquacole.
- Dans les zones agricoles littorales sont interdites les constructions nouvelles destinées à l'habitation ou à l'hébergement touristique, ainsi que tout changement de destination visant à conférer aux constructions existantes un usage d'habitation ou d'hébergement touristique.

<u>Zones paysagères sensibles</u> (13.011 ha)

Elles sont constituées des zones à forte identité paysagère aujourd'hui menacées par une urbanisation diffuse et par la banalisation des milieux. L'enjeu du Parc Naturel Régional de la Martinique est de développer la connaissance relative à ces espaces pour mieux encadrer leur évolution. L'Atlas des paysages de la Martinique permettra de dégager des orientations stratégiques et opérationnelles à destination des partenaires du Parc.

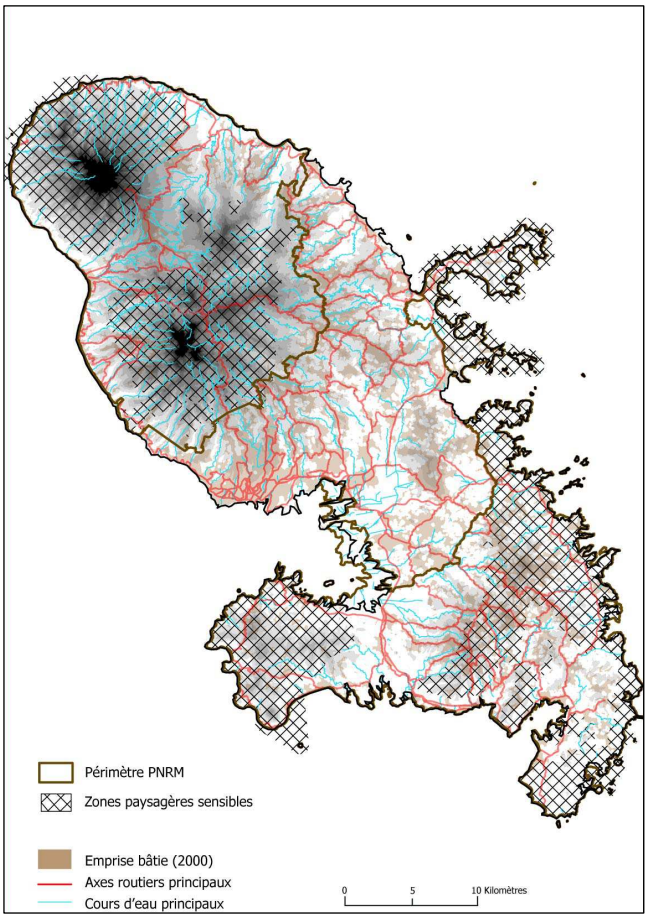

Ce zonage reprend les zones paysagères sensibles de l'ancien plan de parc, étendues à l'ensemble des sites inscrits et classés, et aux projets de grand site.

Dispositions :

- Les ouvertures de carrières ne sont pas exclues sous réserve que l'étude d'impact démontre que le projet n'obère en rien l'intérêt ou l'intégrité du site. Des prescriptions particulières très strictes y seront demandées.
- Les randonnées motorisées y sont autorisées uniquement sur base de cheminements définis par arrêtés municipaux en accord avec le Parc Naturel Régional.
- Les collectivités se rapprocheront du Parc pour promouvoir la réalisation de bâtiments publics de haute qualité environnementale, intégrés dans le paysage, et modèles pour les constructions particulières.

Zones à dominante urbaine et espaces fragilisés :

Cet espace est constitué par la tache urbaine, tel qu'elle a été cartographiée par l'ADUAM et par les espaces sans affectation spécifique situés à proximité des zones urbaines. Il peut s'agir de secteurs agricoles à faible potentialité ou de zones en friches. Le choix a été fait de qualifier ces espaces de « fragilisés » car ce sont les premiers menacés par l'urbanisation, l'artificialisation, l'appauvrissement des espaces naturels et la banalisation des paysages.

L'enjeu pour le Parc Naturel Régional de la Martinique sur ces secteurs est d'y exercer son savoir-faire en matière d'aménagement durable, en vue d'y encadrer le développement de l'urbanisation en lien avec ses partenaires, en étant force de proposition pour mettre en avant des alternatives au modèle de développement actuel, très consommateur d'espace.

Cet espace est soumis aux dispositions générales de la charte.

Zones d'intérêt et de vigilance maritime

Sont classés en zones d'intérêt et de vigilance maritime les espaces vulnérables présentant des enjeux forts de protection de l'écosystème. Ils s'inscrivent dans le cadre de la réflexion du Conseil Régional sur la faisabilité d'une réserve régionale marine éclatée sur plusieurs communes de la Martinique.

Plan de Parc
(Périmètre d'étude)

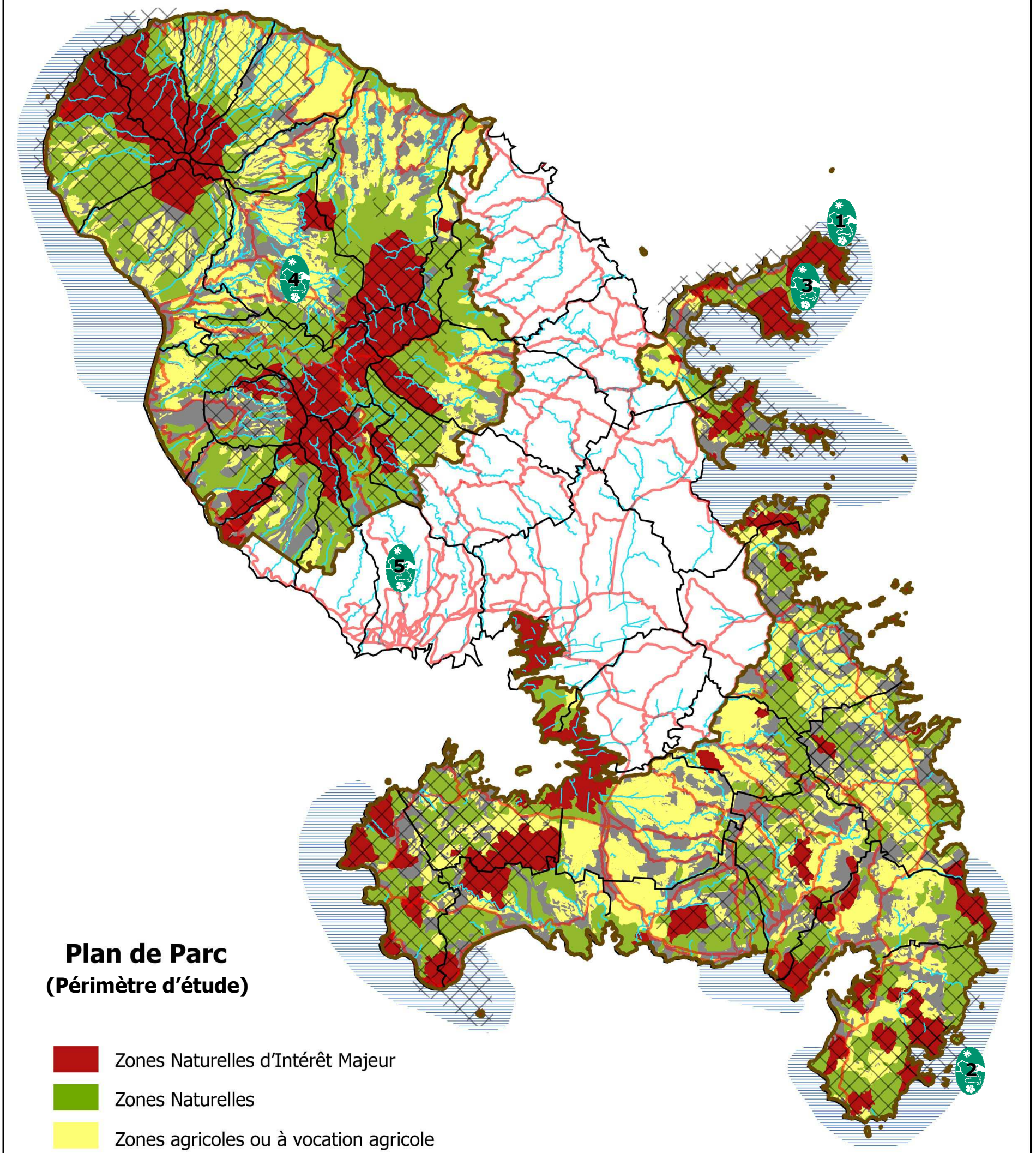

- Zones Naturelles d'Intérêt Majeur
- Zones Naturelles
- Zones agricoles ou à vocation agricole
- Zones à dominante urbaine et espaces fragilisés
- Zones paysagères sensibles
- Zones d'intérêt et de vigilance maritimes

- Limites communales
- Axes routiers principaux
- Cours d'eau principaux

Centres d'accueil du PNRM

1. Réserve naturelle de la presqu'île de la Caravelle
2. Réserve naturelle des îlets de Sainte-Anne
3. Château Dubuc
4. Domaine d'Emeraude
5. Maison du Parc

0 5 10 Kilomètres

N

4- LA CHARTE ET LE ROLE DU PARC

4.1 Le cadre réglementaire des missions et de la charte du Parc

Missions génériques et objet d'un Parc Naturel Régional :

Depuis 2000, les dispositions principales concernant les Parcs naturels régionaux figurent aux articles L333-1 – L333-4 et R 244-1 à R 2444-16 du Code de l'environnement. A ce titre, les principales missions du Parc sont de :

1. protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel du territoire par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages.
2. contribuer à l'aménagement du territoire,
3. contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
4. assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
5. réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Un Parc Naturel Régional ne dispose pas d'un pouvoir réglementaire spécifique. Le classement d'une collectivité en Parc Naturel Régional est basé sur sa volonté d'adhérer aux objectifs du Parc décrits dans sa charte, son engagement à mettre en œuvre les dispositions spécifiques qui y figurent et le respect de règles génériques :

- l'organisme de gestion du Parc doit être saisi pour avis de toute étude ou notice d'impact d'un grand projet d'aménagement ou d'équipement (art. R 244-15 du Code Rural) ;
- la publicité est interdite dans les espaces naturels du Parc (loi 79-1150 du 29 décembre 1979) ;
- la circulation des véhicules à moteur (4x4, motos) est encadrée.

Objet de la Charte d'un Parc Naturel Régional :

La Charte est un contrat qui *« détermine pour le territoire du Parc les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre »* (article L 333-1 du Code de l'environnement). Elle traduit la volonté des acteurs du Parc de travailler solidairement pour assurer une gestion cohérente et concertée du territoire du Parc, et formalise les engagements et responsabilités de chacun des signataires et de l'Etat. La Charte comprend également un plan qui est la traduction cartographique des orientations et mesures définies dans ce rapport.

L'engagement volontaire de toutes les collectivités signataires donne une force toute particulière à cette Charte puisque chacune d'entre elles a été en mesure, pendant toute la durée de la concertation, de participer à sa rédaction.

Par ailleurs, la loi lui confère une portée juridique :

- « L'Etat et les collectivités territoriales adhérant à la Charte appliquent les orientations et les mesures de la Charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du Parc » (article L333-1 du Code de l'environnement),

- « Les documents d'urbanisme (PLU, SCOT) doivent être compatibles avec les orientations et mesures de la Charte » (article L 331-1 du Code de l'environnement).

La sanction du non-respect des engagements des signataires, traduits au travers d'un fonctionnement ou d'un aménagement sur le Parc non conforme à sa Charte, est le déclassement du territoire par décret (article R 244-11 du Code de l'environnement).

Garant de la mise en œuvre de la stratégie exposée dans la Charte, il n'appartient cependant pas au Parc de se substituer aux collectivités signataires dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du Parc Naturel Régional de la Martinique. La mise en œuvre de la Charte relève ainsi de la responsabilité de toutes les collectivités qui ont approuvé la Charte (Région, Département, communes, communautés de communes et d'agglomérations) et de l'Etat. Le Parc Naturel harmonise ses interventions avec celles des signataires dans le respect des compétences de chacun.

4.2 Les missions et la charte du Parc Naturel Régional de la Martinique

L'esprit de la charte

Cette charte a pour principales spécificités :

- d'être bâtie de manière ciblée autour de 4 orientations et d'un effectif limité d'articles ;
- d'asseoir la plupart de ces articles sur la mise en exergue d'actions supports précises et inscrites dans la durée, en ce sens qu'elles sont soit d'ores et déjà initiées, soit qu'elles le seront à court ou moyen terme.

La charte du Parc émane donc d'une stratégie territoriale et d'actions hiérarchisées et priorisées, déclinées en quelques actions concrètes, judicieusement ciblées. **Dans cet esprit, la plupart des articles font appel à la notion de projets supports, qui permettent de mettre en œuvre de manière concrète et lisible l'action du Parc, conformément aux objectifs exprimés dans chaque article.**

Ces choix répondent à la volonté des responsables du Parc naturel régional de la Martinique et aux attentes des acteurs et partenaires du Parc, consultés dans le cadre du processus de concertation, d'accroître :

- la lisibilité de la charte et de sa logique globale,
- son opérationnalité,
- ainsi que sa crédibilité.

En cela, cette charte marque et renforce clairement le renouvellement du positionnement et de l'action du Parc, en faveur d'un plus grand pragmatisme, qui se manifeste depuis maintenant quelques années, tout en s'appuyant sur les acquis des trente premières années de la vie du Parc.

Cette charte est l'aboutissement d'une démarche participative qui définit le nouveau projet de territoire que se donne le Parc Naturel Régional de Martinique pour les douze prochaines années.

Après une évaluation-bilan de l'action du Parc au cours de sa précédente charte (1997-2007), qui a donné lieu à la rédaction d'un document, un travail approfondi de compréhension et d'explication a été mené en concertation avec les acteurs locaux (diagnostics naturel, socio-économique et culturel,

ainsi qu'un compte rendu des réunions d'acteurs), aboutissant à l'identification du certain nombre d'**enjeux sur lesquels sont bâtis les axes de travail du Parc pour les douze prochaines années**. Ces enjeux, rappelés ici succinctement, introduisent chacune des orientations du Parc au sein de la charte (Partie II).

Les enjeux de la charte

Ainsi, au regard des conclusions des diagnostics, il apparaît ainsi clairement pour le Parc que :

- ⇨ Face à la **pression humaine et foncière et à l'ensemble des dérèglements et nuisances dont elle est porteuse**, la nécessaire sauvegarde des espaces naturels de l'île doit être un élément clef de la prochaine période. Parmi les espaces les plus sensibles, citons les zones humides terrestres de la Martinique, milieu naturel aux fonctions multiples et la forêt dans toute sa diversité. L'ouverture de l'action du Parc sur le milieu marin et la politique de préservation des qualités paysagères devront également occuper le devant de la scène. Cette dernière est aujourd'hui initiée par l'atlas des paysages, et elle doit ouvrir la réflexion sur la question de la préservation des espaces intermédiaires entre mer et montagne, dont les mornes sont les premiers témoins.
- ⇨ La **multifonctionnalité de la forêt**, à la fois réservoir de biodiversité, élément majeur du paysage, manteau protecteur des sols et élément déterminant de la qualité des eaux de surface, **souligne les enjeux autour de la préservation des forêts humides, sèches et intermédiaires**. Si la forêt publique représente 15.500 hectares environ, on estime que la forêt privée couvre 30.000 hectares et présente de grands enjeux s'agissant des formations végétales « mésophiles (intermédiaires) » et « xérophiles (sèches) ». Cette forêt privée est aujourd'hui peu connue et très peu gérée, ne bénéficiant d'aucune structure d'animation et de relais. Les formations « hygrophiles (humides) » sont quant à elles bien représentées en forêt publique, où elles font l'objet de mesures de protection très avancées, notamment avec la nouvelle réserve biologique et les projets de réserves biologiques en cours (Montagne Pelée, Pitons du Carbet). Un projet forestier global doit voir le jour à l'échelle de la Martinique, prenant en compte les statuts publics et privés de la forêt, avec comme objectif principal la préservation de la diversité forestière.
- ⇨ La prépondérance de la **monoculture intensive de la banane d'exportation, aux effets particulièrement néfastes pour l'intégrité environnementale, sociale et culturelle des milieux**, impose à l'agriculture martiniquaise de prendre un nouveau tournant, pour lequel le Parc peut y participer en développant les produits marqués Parc et en promouvant l'agriculture raisonnée, l'agrotourisme et les productions locales.
- ⇨ L'**activité touristique**, très développée en Martinique, peut constituer une réelle **menace pour l'environnement : par les nuisances et pollutions apportées par les grands équipements côtiers, mais aussi par le développement de pratiques « sportives » de pleine nature quelque fois peu respectueuses des milieux naturels** (quad, 4X4, plongée…) proposées à proximité ou au sein de sites naturels particulièrement vulnérables. A cela s'ajoute une crise structurelle et conjoncturelle du secteur, qui impose un double enjeu de diversification des pratiques touristiques en faveur d'un tourisme de nature ou « vert », et d'animation, voire d'encadrement des pratiques, à partir d'un ré-équilibrage nord/sud et littoral/intérieur des terres de l'activité touristique.
- ⇨ Dans une période où la modernité aurait disloqué les valeurs d'antan, les Martiniquais s'engagent dans un **processus de quête identitaire**, qui s'exprime par un double besoin de modernité et de reconnaissance du passé, à travers l'appropriation du patrimoine culturel

créole. Cette problématique concerne le Parc, qui devra répondre à l'enjeu fondamental de la **réappropriation culturelle martiniquaise**, en inscrivant son action dans de nouveaux mécanismes de transmission de cette culture traditionnelle qui évitent de tomber dans la nostalgie et l'archaïsme.

⇨ Enfin, grâce aux acquis de la période précédente, et plus particulièrement grâce aux qualités techniques des personnels, il s'agira pour le Parc dans le cadre de sa nouvelle charte de **prouver à l'égard du public et des partenaires sa capacité de faire et d'agir**, à travers une clarification territoriale et humaine du Parc, mais aussi par des efforts de communication et d'animation. L'éducation et la formation à l'environnement ne doivent pas être en reste, et le Parc devra exploiter l'ensemble des supports disponibles, comme le Domaine d'Emeraude. Parallèlement, la démarche d'acquisition de la connaissance scientifique doit être poursuivie pour répondre aux questions de demain à travers un renforcement de ses compétences.

Les orientations de la Charte

Au regard des enjeux nouveaux auxquels la Martinique est confrontée, le Parc Naturel Régional de la Martinique intégrera les missions génériques des PNR à travers une double approche :

- l'intégration dans la culture et la dynamique de développement de la notion de performance environnementale et de qualité du territoire,
- le développement des solidarités, tant géographiques qu'entre les générations, tant sociales qu'écologiques, tant économiques qu'éthiques et la promotion du Parc comme un espace de formation, de coopération et de solidarité.

Aussi, l'ambition du PNRM doit être de **renforcer et renouveler la protection**, le **développement et l'aménagement de son territoire pour l'avenir de la Martinique.** Cette ambition se décline en quatre axes stratégiques, chacun ouvrant sur plusieurs orientations, ou objectifs d'actions, déclinés de manière opérationnelle à travers sa charte.

⇨ **Axe stratégique 1 : Préserver et valoriser les milieux naturels en Martinique**
- poursuivre l'acquisition de la connaissance scientifique et le partenariat avec les autres acteurs dans le but de préserver l'ensemble des milieux naturels à enjeux de la Martinique ;
- valoriser l'identité paysagère de la Martinique.

⇨ **Axe stratégique 2 : Encourager les Martiniquais à être acteurs du développement durable de leur territoire**
- engager un partenariat avec les collectivités sur l'aménagement durable du territoire ;
- être moteur dans le développement et la valorisation d'un espace de tourisme et de loisir intégré, respecté par et pour tous ;
- soutenir une activité agricole diversifiée, de proximité et respectueuse de l'environnement.

⇨ **Axe stratégique 3 : Faire vivre la culture martiniquaise dans les projets du Parc**

⇨ **Axe stratégique 4 : Renforcer la performance de l'outil Parc**
- Clarifier l'organisation territoriale et humaine du Parc ;
- Partager avec les acteurs les priorités du Parc sur son territoire : développer les actions de formation et d'animation qui articulent nature-développement-culture.

Partie II

La Charte :
Un programme de mesures adapté pour mettre en œuvre le projet de territoire

Article 1 : Les engagements des signataires de la Charte

La nouvelle Charte du Parc Naturel Régional de la Martinique (PNRM) concrétise des orientations nouvelles et une volonté de ses signataires de donner à la structure gestionnaire, le Syndicat mixte du PNRM, les moyens pour les réaliser.

La charte est fondée sur l'existence d'un projet territorial. Comme tout projet territorial, sa cohérence et sa force dépendent de sa capacité à mobiliser et à associer durablement les acteurs locaux. Le Parc doit considérer cette exigence partenariale comme une force, non pas en cherchant à s'imposer comme un chef de file incontournable, mais bien comme un catalyseur et un animateur de concertations et de partenariats ouverts, permettant de conjuguer les cultures et les ressources de chacun.

La charte tire sa force de l'engagement de ses signataires (communes, communauté de communes, communautés d'agglomération, Département et Région de la Martinique) et de la volonté des acteurs locaux et partenaires de la mise en œuvre. La réussite de ce projet territorial n'est donc possible que grâce à la formalisation et au respect des engagements de tous ceux qui l'ont approuvé.

Ces engagements sont indiqués dans la marge avec cette icône

*En approuvant la charte, **les signataires** s'engagent à mettre en œuvre, par tous les moyens dont ils disposent et dans leurs domaines de compétences et de responsabilités, le projet fondateur de développement durable du Parc Naturel Régional de la Martinique formalisé dans cette charte. Ils s'engagent en particulier :*

- à élaborer et réaliser les projets en tenant compte des dispositions contenues dans cette charte ;

- à renforcer l'évaluation préalable des effets de leurs projets sur le long terme ;

- à informer et à associer le plus en amont possible l'organisme de gestion du Parc pour des projets liés à cette charte, pour l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme et de planification ;

- à veiller à ce que leurs engagements soient pris en compte par leurs éventuels services et organismes associés ;

- à respecter le plan et le zonage du Parc ainsi que les dispositions s'y référant.

*En renouvelant son agrément au Parc naturel régional de la Martinique, l'**Etat** s'engage à appliquer et mettre en œuvre les orientations et mesures de la Charte dans l'exercice de ses missions et à soutenir l'action des membres du Parc, de son organisme de gestion et de ses partenaires pour la mise en œuvre de cette Charte.*

***L'Etat** s'engage à soutenir le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique dans la réalisation de ses projets par :*

- une participation financière du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement et de l'Aménagement du territoire aux budgets de fonctionnement et d'investissement du Syndicat Mixte ;

- un accompagnement technique des services de l'Etat pour le montage des dossiers notamment ceux susceptibles de bénéficier des fonds européens, étant précisé que les contributions de l'Etat et des collectivités apparaissent au titre des contreparties ;

- le concours des ministères intéressés pour le financement selon leurs disponibilités budgétaires, des études, des actions et des équipements sur le territoire du Parc ;

- la contribution en tant que de besoin de divers fonds interministériels, dans le cadre des règles d'éligibilité et d'instruction des projets.

En outre, reconnaissant les capacités et le savoir-faire du Parc dans la mise en œuvre des mesures appropriées de protection, de mise en valeur, de gestion de tous les patrimoines du pays martiniquais, d'animation et de développement durable du territoire, ***les signataires et l'Etat*** *s'engagent :*

- à considérer l'organisme de gestion du Parc comme un interlocuteur compétent pour l'ensemble des politiques qu'ils mènent liées aux missions du Parc et pour l'ensemble des politiques ou projets qui ont ou peuvent avoir dans ce même champ un impact sur la Martinique ;

- à privilégier les méthodes de travail favorisant une concertation suivie avec l'organisme de gestion du Parc, y compris dans les domaines où la loi n'oblige pas à le saisir ;

- à mettre en œuvre les engagements thématiques visés dans chacun des articles.

Le ministère de la défense s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement à l'exécution de la politique militaire, telle qu'elle est définie à l'article L.1142-1 du code de la défense.

AXE STRATEGIQUE 1 : PRESERVER ET VALORISER LES MILIEUX NATURELS EN MARTINIQUE

RAPPEL DU DIAGNOSTIC :

De nombreux enjeux naturalistes…

Fort de la diversité et de la spécificité de ses espèces tropicales insulaires - avec des emblèmes tels que le Moqueur à gorge blanche en Martinique, les orchidées du genre *Oncidium* -, riche d'une variété de milieux, grâce à laquelle se côtoient à quelques kilomètres de distance forêts sèches et humides, mangroves et savanes, l'espace caraïbe offre un formidable terrain d'exploration scientifique, aujourd'hui encore en partie méconnu. Le caractère insulaire a également conduit à l'apparition d'espèces endémiques dont la sauvegarde représente un des enjeux du maintien de la biodiversité.

… soumis à des pressions fortes :

Si le monde scientifique prend à chaque étude davantage conscience de la valeur patrimoniale que représente une espèce endémique ou un milieu particulier, le tourisme a pour sa part depuis longtemps conféré une autre forme de valeur à ce patrimoine naturel, qu'il a su exploiter, sans nécessairement le préserver. A cela s'ajoute une pression urbaine particulièrement forte, une agriculture majoritairement d'exportation consommatrice de ressources et des impératifs d'aménagement et de développement économiques. Conjugués, ils font peser de fortes pressions sur ce patrimoine naturel.

… un « hot spot » de la biodiversité

Reconnaître ce patrimoine en Martinique, prendre conscience de sa valeur et partager la nécessité de le préserver et de le valoriser de façon adaptée, constituent des enjeux d'avenir pour le peuple martiniquais.

➥ *Orientation 1-1 : poursuivre l'acquisition de connaissances scientifiques et le partenariat avec les autres acteurs dans le but de préserver l'ensemble des milieux naturels à enjeux de la Martinique*

LES ENJEUX :

Devant l'étendue des richesses faunistiques et floristiques de la Martinique, et au regard des pressions qui s'exercent sur elles, il apparaît nécessaire dans un premier temps de poursuivre **l'inventaire et la préservation du patrimoine naturel le plus sensible**.

La connaissance scientifique de la biodiversité de la Martinique est déjà très avancée mais elle se situe à des niveaux différents selon les groupes, les écosystèmes ou les ensembles paysagers.

L'UICN (union internationale pour la conservation de la nature) a répertorié les espèces de la faune menacées sur le territoire martiniquais. 11 espèces se sont éteintes en Martinique. Citons parmi elles le Lamentin, l'Ara, le Perroquet de la Martinique, la Chouette des terriers ou le Boa constrictor. La liste rouge des espèces menacées de l'UICN propose un classement des espèces animales et végétales

selon leur risque d'extinction. En Martinique, 3 espèces sont « en danger critique d'extinction » : 2 Tortues et la Couleuvre couresse. 4 autres espèces sont « en danger » : 3 tortues et le Moqueur à gorge blanche. 3 espèces sont classées « vulnérables » : un gastéropode, un reptile (l'Iguane de Martinique) et un oiseau (l'Oriole de Martinique). Suivent une série d'espèces « quasi menacées » ou pour lesquelles il convient de se préoccuper, avec notamment plusieurs chauves-souris. Le livre rouge des oiseaux menacés des régions françaises d'Outre-mer signale en outre 7 autres « espèces d'intérêt particulier ».

Les tortues, les chauves-souris et les oiseaux sont des groupes où le nombre d'espèces menacées devient alarmant aujourd'hui. La préservation de ces espèces passe par la sauvegarde de leurs milieux de vie : mangrove, forêts humides / mésophiles / sèches, îlets, jardin créole, haies vives, milieu marin… Les sites pouvant répondre à cet enjeu doivent être repérés et protégés.

Quant à la flore, qui représente la partie la plus importante de la biodiversité martiniquaise, elle est à la fois remarquable par sa diversité spécifique et par son degré d'endémisme. La flore des Petites Antilles comprend environ 2.960 espèces de phanérogames (Howard et al. 1974 à 1989) auxquelles s'ajoutent 323 espèces de Ptéridophytes (Proctor 1977), soit un total de 3.283 espèces végétales vasculaires dont 12% de phanérogames et 14% de ptéridophytes endémiques.

Pour ce qui est des espèces arborées, la Martinique avec 396 espèces d'arbres, dont 20% endémiques des Petites Antilles (Fiard 1994), est la plus riche des Petites Antilles. Cette diversité est trois fois supérieure à celle de la France hexagonale, pour un territoire 500 fois plus petit. Selon Fiard, sur les 396 espèces arborées de Martinique, 56 sont en danger d'extinction locale, 12 sont en danger d'extinction totale. Pour ce qui est des orchidées, Feldman signale que 22 taxons sont menacés pour la Guadeloupe et la Martinique réunies. Bernard signale 25 taxons qui seront prochainement en danger, 42 taxons en danger imminent d'extinction et 8 déjà éteints sur les 202 taxons martiniquais. Enfin, Sastre et Le Hilr notent 196 espèces ou sous-espèces de Phanérogames menacées.

De nombreux acteurs se sont investis à des titres divers dans l'amélioration de cette connaissance : l'Université Antilles - Guyane, le Conservatoire botanique des Antilles françaises, l'INRA, l'IFREMER, le CEMAGREF, l'ONF, l'ONCFS, l'OMMM, la DIREN, le Conservatoire du littoral, certaines associations de protection de la Nature et le Parc Naturel Régional de la Martinique.

Néanmoins, il manque encore à cette somme de connaissances, finalement très fragmentée et incomplète, un travail de synthèse et d'identification des priorités en terme de conservation des habitats naturels. Or on sait que le maintien des habitats conditionne la conservation des espèces animales et végétales, et des pressions importantes s'exercent aujourd'hui sur ces milieux.

Le Parc Naturel Régional se propose d'établir, sur des bases partenariales et non contestables, un programme cohérent et hiérarchisé de protection et de gestion des espaces naturels d'intérêt majeur.

Article 2 : valoriser les études existantes et poursuivre l'acquisition de données, dans l'objectif de protéger les espèces, les milieux et les sites les plus sensibles.

Les études existantes sont insuffisamment valorisées en terme de gestion conservatoire. Pour sa part, le PNRM a participé depuis sa création à l'amélioration de la connaissance de la biodiversité : avifaune, crabes, reptiles et amphibiens, milieux humides…

Ces études ont abouti entre autres à la création des deux premières réserves de la Martinique : Presqu'île de la Caravelle et Ilets de Sainte-Anne. D'autres sont en projet : la mangrove de la baie de

Génipa et ses écosystèmes humides littoraux associés et une Réserve Naturelle Régionale marine éclatée sur quelques communes clefs de la Martinique.

Un réel effort de connaissance scientifique et de protection réglementaire ou foncière a été opéré sur l'ensemble du territoire de la Martinique par les partenaires du Parc que sont la DIREN, le Conservatoire Botanique des Antilles françaises, le Conservatoire du littoral et l'ONF : programme ZNIEFF, APPB, réserves biologiques intégrales et dirigées, acquisition de terrain par le CELRL.

Toutefois la Martinique ne dispose pas de documents de référence pour évaluer l'importance d'un site en terme de conservation, tel qu'il en existe en Europe sous la forme de la base Corinne Biotope ou des cahiers d'habitats Natura 2000 (documents de référence pour décrire les habitats naturels).

Un premier travail piloté par la Région a été réalisé, sous la forme d'une cartographie des grands ensembles forestiers et naturels de la Martinique. Par ailleurs, l'inventaire des zones humides de la Martinique dresse une typologie des zones humides.

La démarche REDOM propose aujourd'hui une tentative de stratégie concertée de protection et de gestion des espaces naturels. Une approche globale s'avère en effet indispensable pour préserver de manière cohérente les espèces et les milieux naturels sur un petit territoire insulaire comme la Martinique.

C'est dans cette optique que le Parc Naturel Régional de la Martinique avait pris l'initiative de réaliser un inventaire des zones humides et qu'il engage la réalisation d'un atlas des paysages. Il s'agit de replacer dans un contexte plus global les connaissances acquises au niveau des sites, des écosystèmes et des espèces.

Il conviendrait de la même manière de participer aux réflexions sur l'applicabilité de concepts utilisés ailleurs comme :

- la mise en place d'une trame verte et bleue, la nature dans les espaces périurbains
- la logique fonctionnelle des bassins versants, dans la continuité de ce qui a été signé via le contrat de baie sur Fort-de-France.

La Martinique est en effet un espace qui a été profondément modifié au cours de son histoire (distribution progressive des espaces naturels en îlots sur le territoire) et le morcellement continue à une vitesse élevée. Le Parc Naturel intègrera notamment ces réflexions dans le cadre de la gestion de ses sites actuels et à venir.

☒ Support : Schéma de Protection et de Gestion des Espaces Naturels Patrimoniaux

Le Parc Naturel Régional de la Martinique propose, à partir d'un état des connaissances et des mesures de protection et de gestion conservatoire existantes ou en projet, d'identifier les manques et de programmer de manière concertée la mise en œuvre des études et des mesures de protection et de gestion complémentaires à entreprendre. Il s'agit de couvrir progressivement la totalité des types d'habitats naturels de la Martinique, avec une prise en compte des espèces animales et végétales menacées qui leur sont associées.

L'objectif de cette action est d'établir des niveaux d'enjeu, des priorités face aux menaces, pour construire ensuite une trame d'espaces préservés qui intègrera la trame verte et bleue, et qui sera représentative de l'ensemble de la diversité biologique de la Martinique. Cette action devra se concrétiser par la mise en place de nouvelles mesures de protection et de gestion des espaces naturels patrimoniaux.

Cette action requiert la participation active des scientifiques (UAG, Conservatoire botanique des Antilles françaises), des naturalistes (associations de protection de la nature : SEPANMAR, CAROUGE, AMEPAS…) des gestionnaires d'espaces naturels et des collectivités (ONF, CELRL, chambre d'agriculture, communes, département).

Indicateurs *: superficie des zones protégées, changement d'occupation du sol (superficie d'espace naturel ou agricole artificialisé), nombre d'espèces menacées, nombre d'espèces invasives recensées sur le territoire du Parc.*

☒ Support : améliorer la connaissance et la gestion des espèces à enjeux en développant des techniques innovantes d'acquisition de données sur les sites du Parc

Le PNRM, en tant que gestionnaire de la RN de la Caravelle, réalise depuis une quinzaine d'années des études et suivis du Moqueur à Gorge Blanche, endémique de la Martinique et de Sainte-Lucie, mais présent en Martinique uniquement sur la Presqu'île de la Caravelle. Cependant, aucune étude sur la caractérisation de l'habitat du Moqueur à Gorge Blanche n'a encore été réalisée.

La LPO coordonne le programme CAPDOM ayant pour objectif d'élaborer des outils spécifiques de protection, de gestion et de prise en compte de l'avifaune prioritaire dans le développement des DOM. Ce projet portera sur 7 espèces prioritaires des DOM dont le Moqueur à Gorge Blanche pour la Martinique. Il s'agit de caractériser l'habitat du Moqueur à Gorge Blanche, notamment à l'aide de capteurs sensoriels permettant d'enregistrer les paramètres environnementaux des zones où l'espèce est présente. Cette étude sera menée par l'UAG et l'AOMA avec l'appui technique du PNRM sous forme d'acquisition des capteurs sensoriels et en tant que membre du comité de suivi du projet.

▶ **Les signataires de la charte** *s'engagent à s'informer réciproquement des éléments de connaissance du territoire en leur possession.*

Indicateurs *: évolution de la population de Moqueur à gorge blanche.*

Article 3 : poursuivre une stratégie concertée de protection des milieux naturels et assurer une gestion exemplaire des réserves naturelles

Les acquis du Parc Naturel Régional dans le domaine scientifique concernent tout d'abord les réserves naturelles qu'il gère à l'heure actuelle (réserves de la Caravelle et des Ilets de Sainte-Anne). Formidables vitrines de la richesse de la Martinique, ce sont également des outils d'expérimentation pour la gestion de l'accueil du public et des terrains d'étude de la dynamique d'évolution des milieux et des populations d'espèces rares.

Fort de la réussite de cette politique, le Parc Naturel entend poursuivre et renforcer son action sur les réserves existantes, notamment par la mise en place de périmètres de protection voire d'extension de protection (RNC), et mener à bien l'ensemble des actions programmées dans les plans de gestion respectifs. Le Parc Naturel prévoit également d'étendre son action dans le cadre de la création de nouvelles réserves.

▶ *Dans les espaces naturels d'intérêt majeur,* ***les collectivités membres du Parc*** *s'engagent à considérer la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel comme l'enjeu prioritaire.*

Les aménagements sont strictement limités aux équipements légers d'accueil du public, pour l'observation et la compréhension de la nature. L'ouverture des sites au public ainsi que leur fréquentation sont réglementées.

- *Les **communes** s'engagent à classer les espaces forestiers des réserves naturelles en espace boisé classé (EBC) dans leur PLU et à y interdire la circulation des véhicules à moteur, sauf aux ayants droits gestionnaires et services publics.*
- ***L'Etat** reconnaît au Parc sa vocation particulière à proposer des modalités de gestion adaptées aux milieux sensibles, à la protection des espèces faunistiques et floristiques.*
- ***L'Etat** s'engage à consulter le Parc sur son territoire pour la mise en œuvre des procédures de protection réglementaire appropriées (réserves biologiques domaniales, arrêtés de protection de biotopes, réserves naturelles …). Il assiste le Parc dans l'élaboration des dossiers correspondants et la conduite de la concertation avec les collectivités concernées et les ayants droits.*

☒ Support : gestion exemplaire des réserves naturelles existantes

L'objectif prioritaire des réserves naturelles qu'elles soient nationales ou régionales est conservatoire.

Néanmoins la gestion des réserves s'inscrit dans une triple approche : protéger, gérer et faire découvrir, dont les actions sont développées dans des plans de gestion de 5 ans.

L'évaluation des actions menées pendant cette période qui se termine en 2012 pour les deux Réserves Naturelles de la Caravelle et des Ilets de Sainte-Anne permettra de faire le point avant de construire les plans de gestion suivant.

La conservation des habitats et des espèces animales et végétales impliquent notamment de porter une attention particulière à la fréquentation de ces sites, dont les conséquences peuvent être très dommageables si elles ne sont pas maîtrisées.

Sur la Réserve Naturelle de la Caravelle, il s'agira notamment de résoudre la problématique de la fréquentation importante (avec notamment la question du transport du public entre l'entrée de site et le Château Dubuc) par rapport à l'objectif de conservation du Moqueur à Gorge-Blanche, véritable enjeu à l'échelle mondiale en termes de biodiversité.

Sur la Réserve Naturelle des Ilets de Sainte-Anne, le Parc Naturel veille à la pérennisation des populations d'oiseaux marins. Pour cela, le Parc aura à protéger l'espace constitué par les îlots, notamment face au problème de prédation par des espèces invasives (rat) et de dérangement par les hommes.

Mener à bien les actions programmées veut également dire intégrer le fait qu'une gestion exemplaire nécessite une surveillance de qualité. Les gardiens de l'environnement doivent donc disposer des moyens en rapport avec les enjeux de conservation dans les réserves naturelles et sur le territoire du Parc *(cf. article 20)*.

***Indicateurs** : nombre de visiteurs dans les réserves naturelles, nombre de procès-verbaux ayant suites judiciaires.*

☒ Support : création et gestion de nouvelles réserves naturelles

Les protections fortes des milieux naturels qui ont pu être mises en place par les différents acteurs de

l'environnement (APB, réserves biologiques domaniales, réserves naturelles), ne concernent pas encore l'ensemble des milieux naturels menacés de la Martinique, tant dans leur diversité et que dans leur représentativité (surface / qualité). Cette question concerne en particulier les zones humides sur lesquelles des enjeux ont été repérés lors de l'inventaire effectué en 2005.

L'acquisition de nouveaux espaces avec le statut de réserve naturelle est une réflexion qui suit son cours. Sur certains sites, elle est même déjà bien avancée, grâce notamment au travail mené par le Parc sur les zones humides et sur certains sites précis.

Ainsi, dans la poursuite des actions menées sur Génipa (Etude de protection et de mise en valeur de la baie de Génipa, 2001), **le Parc Naturel a lancé le processus de proposition de mise en réserve naturelle régionale de la baie**. Ce site offre en effet une réelle opportunité pour enfin prendre en compte l'enjeu mangrove, patrimoine exceptionnel au niveau mondial, et donc a fortiori à l'échelle de la Martinique et de la Caraïbe. Pour ce travail, il s'agira de recenser tous les enjeux et usages en vigueur sur le site, pour déterminer des mesures de gestion appropriées et acceptées par tous. Le travail de concertation sera ici aussi essentiel.

Toujours dans la même dynamique, **le Parc Naturel étudiera l'opportunité et la faisabilité de la création d'une réserve naturelle régionale sur la zone côtière du sud-est de la Martinique.** Cela correspond à la zone atlantique de Sainte-Anne, qui inclut à la fois un espace terrestre et une zone marine. Cette réflexion irait dans le sens des enjeux repérés sur ce territoire, tout en bénéficiant d'ores et déjà de l'engagement de la mairie de Sainte-Anne.

Le Parc Naturel étudiera également l'opportunité et la faisabilité de la création avec ses partenaires d'un **réseau de réserves des forêts du sud** au niveau des mornes.

Le Conseil Régional étudie la faisabilité de la **création d'une réserve régionale marine éclatée sur plusieurs communes de la Martinique.** Fort de son expérience en matière de gestion des réserves naturelles terrestres, et dans un souci d'harmonie des politiques publiques, le Parc Naturel Régional proposera sa candidature à la Région pour devenir le gestionnaire de cette réserve régionale marine. Il pourrait donc s'agir pour lui de mener les différentes études et de renforcer ses services (en intégrant notamment la compétence « milieu marin » au sein de la mission Réserves Naturelles, de la Direction de Protection de la Nature et des Paysages) en vue de prendre en charge et d'assurer dans les meilleures conditions la gestion future.

Indicateurs : superficie du territoire du Parc classée en réserve naturelle, superficie totale des zones de protection règlementaire, population de Moqueurs à gorge blanche.

☒ Support : réhabilitation expérimentale de mangroves

Ce projet vient en complément d'un programme Interreg visant à améliorer les connaissances, la gestion et la valorisation des écosystèmes humides littoraux et fait suite à l'inventaire des zones humides réalisé par le Parc dans la charte précédente.

Il devrait être limité à des actions de réhabilitation expérimentale de la mangrove et des cours d'eau qui l'irriguent (valorisation de son rôle pour la protection des systèmes marins, herbiers et récifs coralliens). La zone d'expérimentation serait volontairement restreinte.

L'objectif est d'aborder la problématique de la réhabilitation de manière globale en tenant compte de l'ensemble des facteurs écologiques, humains et économiques qui conditionnent l'équilibre de ces zones humides mais également de la zone littorale marine. Une première démarche est prévue en partenariat avec la SEMAFF (Société d'économie mixte d'aménagement de Fort-de-France), dans le

cadre d'une mesure compensatoire sur la réhabilitation hydraulique et écologique de la rivière la Manche.

La mangrove redevient dans ce schéma l'élément central, interface entre la terre et la mer.

Le Parc Naturel travaille en relation étroite avec ses partenaires dans le cadre de ce projet : Commune(s) concernée(s), UAG, DIREN, pays de la Caraïbe ayant déjà une expérience dans le domaine (Cuba…), Conservatoire du littoral, ONF.

***Indicateurs** : effectif et diversité des oiseaux (nombre d'espèces différentes), superficie de mangrove.*

Article 4 : concevoir et mettre en réseau des équipements structurants de découverte, de valorisation du patrimoine naturel et d'éducation à l'environnement.

Chaque projet de protection du milieu naturel en Martinique doit aujourd'hui s'accompagner d'un projet de valorisation et de restitution de la valeur du patrimoine naturel au plus grand nombre.

☒ Support : le Domaine d'Emeraude

Le Domaine d'Emeraude est situé au cœur des massifs volcaniques et forestiers du nord de la Martinique, dans la commune de Morne Rouge. Ce site de 22 hectares appartenant au Conseil Général de la Martinique accueille le pavillon l'Exploratoire de la nature, espace muséographique qui aborde l'ensemble des milieux naturels de la Martinique, ainsi qu'une ancienne pépinière et 20 hectares de forêt aménagée.

Réalisé et géré par le Parc Naturel Régional de la Martinique, le Domaine d'Emeraude a pour ambition d'être un site culturel et touristique structurant et innovant, visant à refléter l'incroyable diversité biologique du territoire tout en témoignant et en interrogeant les relations de l'homme et de la société avec la nature.

Le Domaine d'Emeraude couvre plusieurs objectifs :

- l'éducation à l'environnement et l'initiation à la nature, pour donner des clefs visant à mieux appréhender et comprendre la nature en milieu tropical insulaire,
- l'animation culturelle et scientifique, en programmant des rencontres, des débats, des animations ou des évènements sur les thématiques nature/culture et en participant à la conservation des espèces rares et menacées,
- les loisirs, en associant le plaisir d'une promenade en forêt à la consommation d'un rafraîchissement en bordure de rivière,
- l'expérimentation enfin, en développant la pharmacopée traditionnelle dans le cadre d'un conservatoire des espèces en relation avec les travaux réalisés par l'association TRAMIL, visant à terme le marquage des plantes médicinales et leur exploitation industrielle.

Une première tranche de travaux a été réalisée, financée par l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département, la commune du Morne Rouge et le PNRM, permettant d'accueillir le public et d'ouvrir l'Exploratoire de la nature fin 2010. Cet espace muséographique aborde de manière ludique et attractive quatre thèmes :

- l'expression de la biodiversité ou les formes du vivant,
- les forces de la nature : la naissance géologique de la Martinique, la position particulière du soleil sur la zone intertropicale, l'expression du volcanisme, des séismes et des phénomènes cycloniques, la perception de cette nature par les écrivains, conteurs ou poètes martiniquais,
- les milieux naturels tels qu'on peut les observer sous la forme de dioramas et d'un spectacle audiovisuel sur la forêt humide,
- la nature dominée par l'homme ou les relations de l'homme à la nature : l'origine des plantes et des animaux, l'exploitation des ressources naturelles, les problématiques et les acteurs de la défense de l'environnement.

Des travaux complémentaires à cette première tranche devront permettre l'ouverture de la forêt aménagée à la promenade ainsi qu'à un premier niveau d'interprétation du milieu naturel.

Une deuxième tranche de l'opération porte sur l'espace de l'ancienne pépinière et les 20 ha de forêt aménagée. Elle vise à compléter la mise en valeur du domaine en exploitant les potentialités de ces espaces naturels qui permettront d'atteindre par leurs diversités et la surface de leur offre une attractivité et une fréquentation suffisante pour générer un équilibre de gestion. L'objectif est de faire du site un lieu incontournable d'initiation à la nature et d'animation par une véritable mise en scène de l'espace forestier s'appuyant sur des médias particuliers pour solliciter tous les sens du public (ouïe, odorat, toucher…) et créer une expérience originale. C'est également le projet d'un espace d'accueil et d'échanges pour les scolaires, les professionnels et les scientifiques.

***Indicateur** : nombre de visiteurs dans le Domaine d'Emeraude.*

☒ Support : la mise en réseau des sites du Parc

Il s'agit de mettre en réseau tous les sites et équipements du Parc pour en assurer une gestion durable et proposer aux Martiniquais et aux visiteurs une « offre Parc » cohérente et maillée sur tout son territoire. A travers la mise en réseau des sites, le Parc propose une stratégie d'animation visant à territorialiser son action et à répondre à l'enjeu de proximité avec les Martiniquais et plus largement l'ensemble des visiteurs.

La mise en réseau des sites du Parc fera appel à des animations réparties entre différents sites, une communication globale, ainsi que la mise en place de complémentarités et de synergies entre les dynamiques et projets portés par chacun des sites.

Les projets marquants à terme sur les principaux sites sont les suivants :

- ouverture du Domaine d'Emeraude (fin 2010) et élargissement de l'offre à terme avec la mise en scène de l'espace forestier ;
- pour la réserve naturelle de la Caravelle, sur le site du Château Dubuc, une étape importante consistera en l'aménagement de la zone de stationnement et la gestion des flux de visiteurs, l'aménagement paysager de Dubuc et la mise en place d'une boutique ;
- pour la réserve naturelle des îlets de Sainte-Anne et Cap Chevalier, un projet de Maison de la Réserve sera étudié, conjointement avec une Maison de la Yole et du Gommier, comme portes de l'espace naturel lui-même. La mise en valeur patrimoniale et touristique s'appuiera sur une mise en réseau des connaissances scientifiques ;
- dans le cadre de la création de la réserve naturelle de la baie de Génipa, une maison de la mangrove sera étudiée dans un second temps de la mise en œuvre de la présente charte,

également comme porte de l'espace naturel ;

- l'ouverture d'un point d'accueil et d'information décentralisé de la Maison du Parc. L'ouverture d'un centre d'Accueil et de Formation à St Pierre est actuellement en réflexion.

***Indicateur** : nombre de visiteurs sur chaque site et sur l'ensemble des sites du Parc.*

Article 5 : favoriser le travail en partenariat avec les autres acteurs pour consolider la connaissance et la préservation du patrimoine naturel

Il existe aujourd'hui sur le territoire martiniquais une multitude d'acteurs qui interviennent sur la question de l'environnement, que ce soit sur les milieux naturels terrestres, le milieu marin, les terroirs agricoles, le paysage, l'eau… Sur certaines de ces thématiques, le Parc Naturel Régional de la Martinique est un des acteurs référents, sur d'autres il est amené à formuler des avis, et sur certaines il se doit de garder un œil sans forcément pouvoir investir du temps *(cf. article 18).*

Pour mener à bien un projet relevant de son domaine de compétence, le Parc doit tout d'abord veiller lors du montage du dossier à mobiliser les expériences et les connaissances internes. L'équipe doit également maintenir une veille sur les travaux menés par les partenaires.

Il s'agit ensuite d'intégrer aux projets les autres acteurs de l'environnement concernés par la thématique (acteurs des collectivités territoriales, universités, administrations, organismes publics, associations de protection de la nature…). **L'acquisition de la connaissance, l'expérimentation, l'innovation et la protection doivent désormais se concevoir en partenariat avec les autres structures compétentes sur la question posée.**

☒ Support : poursuite des patrouilles communes et mise en réseau des polices

Ce travail en partenariat doit notamment se traduire par une poursuite des patrouilles communes entre les gardiens de l'environnement du Parc et les autres agents des collectivités et administrations. Une démarche de mise en réseau des polices a été initiée sur la commune de Sainte-Anne, associant : gendarmerie, affaires maritimes, douanes, police municipale, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Office National des Forêts et gardiens de l'environnement du PNRM. Ce texte définit les rôles, missions et compétences de chacun. Par ailleurs, le commissionnement des gardiens de l'environnement au titre de la loi sur l'eau sera étudié.

Des conventions de partenariat seront élaborées. La mobilisation de l'énergie et des moyens de l'ensemble des partenaires doit avoir pour objectif la connaissance exhaustive du patrimoine naturel martiniquais et une protection effective.

*Les **services de l'Etat exerçant des missions de police** veilleront avec une vigilance toute particulière à l'application de la réglementation de protection de l'environnement sur le territoire du Parc en particulier en ce qui concerne les domaines suivants : espaces protégés, police de l'eau, installations classées, déchets, publicité, circulation dans les espaces naturels, sites classés et inscrits, bruit, urbanisme, domaine public maritime, carrières.*

***Indicateur** : nombre total d'infractions au code de l'environnement constatées et suivies de sanctions toute police confondue.*

☒ Support : coordination et animation de projets partenariaux (chartes signalétiques, paysagères, forestières, de territoire…)

Le travail en partenariat avec les autres acteurs peut se construire et trouver des applications directes dans le cadre de la rédaction et la mise en œuvre d'outils contractuels, tels que des chartes, reposant sur l'association et l'implication de l'ensemble des acteurs concernés par telle ou telle thématique. Le projet de charte signalétique, associant l'Etat, la Région, le Département, les regroupements de communes et le Parc, constitue un excellent exemple de l'intérêt de telles démarches et démontre la capacité du Parc à en assurer la coordination et l'animation. Il s'agit aujourd'hui de le faire « vivre » dans la durée.

Les travaux conduits dans le cadre de l'Atlas paysager de la Martinique devraient également déboucher sur la définition de chartes paysagères ou de schémas directeurs à des échelles plus réduites (communes ou groupements de communes).

La mise en place d'une charte forestière aujourd'hui conduite par le Conseil Général, associant notamment la Région, l'ONF et le Parc s'inscrit dans la même logique *(cf. article 6)*. Cette dernière permet de poser la question des forêts soumises aux plus fortes pressions, notamment les forêts privées du Sud de la Martinique.

***Indicateur** : nombre d'outils contractuels mis en place.*

Article 6 : contribuer à une gestion durable de la forêt à travers la mise en place d'une politique concertée

Réservoir avéré de biodiversité, la forêt est également un élément majeur du paysage, un manteau protecteur des sols, un constituant déterminant des bassins versants pour la qualité des eaux de surface, un lieu d'accueil des publics, une source d'alimentation de la filière bois régionale, un élément de la connectivité des milieux... Cette liste non exhaustive d'attributions reflète bien la multifonctionnalité de la forêt en Martinique. Elle doit être prise en compte au même titre que la valeur patrimoniale.

Si la forêt publique représente 15.500 hectares environ, on estime que la forêt privée couvre 30.000 hectares et présente de grands enjeux s'agissant des formations végétales « mésophiles » et « xérophiles ». Cette forêt privée est aujourd'hui peu connue et très peu gérée, ne bénéficiant d'aucune structure d'animation et de relais. L'Office National des Forêt, gestionnaire de la forêt publique, y intervient seulement pour le contrôle des défrichements dans le cadre d'une mission confiée par la Direction de l'Agriculture et de la Forêt. Les formations « humides » sont très bien représentées en forêt publique, où elles font l'objet de mesures de protection très avancées, notamment avec la réserve biologique de la Montagne Pelée, et le projet des Pitons du Carbet. Ce n'est pas le cas des formations plus « sèches », représentées dans le Sud de la Martinique où la forêt publique est moins présente.

Dans le cadre d'une approche partenariale, il paraît intéressant de regrouper l'ensemble des connaissances sur la forêt martiniquaise, pour définir ensuite un programme d'études complémentaires qui déboucherait sur un plan de sauvegarde.

Une convention cadre de partenariat a déjà été signée avec l'Office National des Forêts. Pour le Parc

le partenariat débute avec l'implication dans un projet sur financement Interreg coordonné par la Région : « Protection et valorisation des écosystèmes humides littoraux de la Caraïbe ».

La convention tripartite signée entre le Parc, l'ONF et la Région, sollicite le Parc pour des missions d'expertise et de conseil. Il s'agit en fait d'une extension d'une double convention existante entre, d'une part la Région et le Parc pour l'accueil du public dans la forêt domaniale du littoral (le Parc devant assister la Région sur les stratégies d'accueil du public), et d'autre part entre la Région et l'ONF sur la gestion des pistes forestières, la recherche en sylviculture, ainsi que la gestion et la reconstitution de la ceinture verte. Répondant à une double exigence de cohérence stratégique et d'opérationnalité d'intervention, cette double démarche partenariale est aujourd'hui étendue dans le cadre d'une unique convention associant les trois partenaires.

Les signataires *s'engagent à participer à l'élaboration de la charte forestière de territoire.*

Indicateurs *: surface forestière protégée, nombre de produits forestiers marqués « Parc ».*

➥ *Orientation 1-2 : valoriser l'identité paysagère de la Martinique*

LES ENJEUX :

Conséquence directe de l'insularité, la Martinique est constituée d'un ensemble d'espaces aux caractéristiques et aux fonctions hétérogènes, interdépendants et articulés les uns aux autres, qui subissent diverses pressions essentiellement liées à l'activité humaine. L'exiguïté de l'île engendre en effet une exploitation intensive du territoire martiniquais, qui contribue fortement à le modifier et dont les menaces se ressentent aux différentes échelles suivantes :

- à celle de la Martinique tout d'abord, où la concentration de près des trois quarts des hommes et des activités dans la plaine centrale et un mode de consommation qui tend à s'uniformiser suivant des normes occidentales sont à l'origine de dégradations très fortes des milieux liées à des pollutions diverses ;
- à l'échelle du territoire du Parc Naturel Régional de la Martinique ensuite, dont les paysages se banalisent progressivement sous l'effet d'un étalement urbain croissant et diffus. L'emprise urbaine s'est en effet accrue de plus d'un tiers en seulement 10 ans, passant de 19.500 à 26.400 hectares de 1994 à 2004, alors que la population n'augmentait que de 7% au cours de la même période. La densité tous usages est donc passée de 19 habitants/hectare en 1994 à 14,9 habitants/hectare en 2004 ;
- et enfin à l'échelle de certains sites, espèces et espaces particulièrement menacés et vulnérables, qui disparaissent progressivement sous l'effet de la consommation extensive de sols, due à une spéculation foncière grandissante, renforcée par les risques de « littoralisation », phénomène déjà en œuvre en métropole. La réglementation et le dispositif sur les 50 pas géométriques ne permettent pas de pallier ces menaces.

Aussi, bien que le Parc Naturel ne dispose pas de moyen coercitif face à la pression humaine et urbaine, la question du rééquilibrage du territoire, assorti d'un aménagement respectueux des milieux, apparaissent comme des enjeux centraux dans un souci de **maintien d'un cadre de vie attractif et de qualité**. La connaissance des milieux paysagers ainsi que le partage de cette connaissance sont un préalable, à partir duquel le Parc Naturel Régional de la Martinique se positionne comme **traducteur**, **méthodologue** et **coordinateur** à l'échelle insulaire, en charge de produire des **outils pertinents et fiables** à destination de ses partenaires dans l'optique de préserver durablement la diversité et la qualité des paysages martiniquais.

Dans cet objectif de préservation des paysages, le Parc Naturel n'a pas vocation à accueillir de nouveaux réseaux souterrains et aériens dans les zones naturelles d'intérêt majeur. Il proposera aux gestionnaires de réseaux de s'engager par convention sur la prise en compte de ces zones mais également des zones de sensibilité paysagère sur lesquelles seront recherchées des mesures d'intégration ou à défaut des mesures compensatoires.

▶ ***L'Etat** s'engage à associer le Parc en amont, aux procédures préalables de création d'équipements de production d'électricité.*

▶ *L'ensemble des **partenaires du Parc** s'engagent à consulter le Parc dans le cadre des études d'impact.*

Article 7 : reconnaître et promouvoir les paysages comme vecteur de l'identité de la Martinique

Les paysages martiniquais représentent à la fois le cadre de vie et la principale ressource touristique de la Martinique.

*La préservation de ces paysages est un enjeu prioritaire que les **signataires de la charte et l'Etat** s'engagent à prendre en compte dans chacun de leurs projets.*

Face à la pression urbaine et la fréquentation touristique, qui représentent autant de facteurs de dégradation des paysages martiniquais, l'approche paysagère, à travers une action globale de connaissance et de préservation des paysages, est un axe prioritaire d'intervention du Parc Naturel, visant la sensibilisation et la mobilisation des élus et des acteurs locaux aux enjeux d'un aménagement respectueux et maîtrisé des espaces urbains, ruraux et mixtes.

L'article L 333-1 du Code de l'environnement impose à la charte du Parc de déterminer les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du Parc. Il s'agira pour le Parc Naturel d'identifier préalablement les différentes entités paysagères martiniquaises à travers l'élaboration d'un atlas paysager, qui sera ensuite décliné en chartes paysagères de territoire devant préciser à l'échelle des territoires concernés les enjeux et les mesures appropriées à prendre en compte en vue de maîtriser l'évolution des paysages.

Définir les structures paysagères suppose un travail sur le sens du paysage, son identité, son histoire, ses éléments incontournables…

*Les **communes** s'engagent à prendre en compte les dispositions du Plan du Parc et à respecter notamment les indications de destination des sols dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme.*

☒ Support : l'Atlas des Paysages de la Martinique

L'objectif de promotion des paysages comme vecteur identitaire de la Martinique trouve son application dans l'Atlas des Paysages de la Martinique. L'élaboration de cet atlas par le Parc Naturel s'appuiera sur une dimension sensible, afin d'intégrer tous les types de paysages (dont les paysages agricoles), et ne pas s'arrêter aux « grands paysages » ; l'objectif recherché étant de développer et de divulguer, pour la partager, une lecture commune et culturelle des paysages martiniquais.

Cet atlas a pour objet, dans un premier temps, l'acquisition de la connaissance (organisation et dynamique du paysage, les menaces) et l'analyse des enjeux. Dans un deuxième temps, il s'agira sur la base de ces enjeux de définir de nouvelles orientations en faveur des paysages. Enfin, dans un troisième temps, des chartes paysagères de territoire, déclinaisons plus précises de l'atlas et outils de mise en œuvre de la politique paysagère, seront mises en place à l'échelle des communautés de communes. La mise en œuvre progressive de ce plan d'action doit permettre de répondre à la demande du Code de l'environnement.

*Les **EPCI** s'engagent à élaborer des chartes paysagères de territoire ou des schémas directeurs sur la base de l'Atlas des Paysages dans la première moitié de la période de mise en œuvre de la charte.*

*Les **communes** s'engagent à respecter les principes de protection qui seront identifiés dans l'Atlas des paysages.*

*Les **communes** s'engagent à transcrire dans un deuxième temps les conclusions des chartes paysagères dans leurs documents d'urbanisme et de planification et à mettre en œuvre de manière intégrée les mesures qui seront préconisées.*

***Indicateurs** : nombre d'unités paysagères, nombre total de chartes paysagères réalisées et mises en œuvre.*

Article 8 : impulser un travail partenarial d'amélioration de la qualité du cadre de vie

Egalement victimes de l'urbanisation diffuse, les paysages « quotidiens » de la Martinique, à savoir les paysages urbains et péri-urbains, qui constituent le cadre de vie de nombreux Martiniquais, subissent de fortes dégradations, essentiellement provoquées par la profusion de panneaux publicitaires et signalétiques.

Si la signalétique commerciale et artisanale est indispensable au développement économique de la Martinique, compte tenu notamment de l'isolement relatif de certaines activités (ventes directes à la ferme, ateliers d'artisans, etc.), la superposition de supports et panneaux de toutes sortes nuit à leur efficacité et constitue une réelle pollution visuelle. Cette situation, particulièrement sensible aux approches des zones urbaines, notamment dans les entrées de villes, se trouve aggravée dans certains secteurs touristiques, où la concentration d'équipements d'accueil (hôtels, restaurants) et la concurrence à laquelle ils se livrent favorisent la prolifération anarchique de pré-enseignes, sans souci d'homogénéité ou d'harmonie.

Cette dégradation des paysages nuit non seulement à l'intégrité des milieux, mais également à la visibilité du Parc Naturel Régional de la Martinique. Il s'agira donc pour le Parc de valoriser le traitement des entrées de ville (et plus largement des communes entières) à travers son action de fleurissement et d'encadrer l'affichage publicitaire par une action partenariale avec les collectivités portant sur la mise en œuvre d'une charte signalétique à l'échelle de la Martinique.

☒ Support : le fleurissement des communes

Cette action de fleurissement, qui suit un triple objectif d'amélioration du cadre de vie, d'insertion par l'économie et de maintien de la biodiversité, correspond à une grande campagne de fleurissement lancée dans le cadre d'un partenariat avec le Comité Martiniquais du Tourisme. Cette campagne cherche à revaloriser l'image de la Martinique (notamment à travers son slogan *« La Martinique : Fleur des Caraïbes »*). Le Parc Naturel Régional de la Martinique joue à travers la mise en œuvre de ce projet un rôle d'expérimentation.

Dans un premier temps, le Parc Naturel est chargé de la mise en œuvre du fleurissement des communes dans le cadre d'une convention triennale avec reconduction expresse signée entre le Parc et le Comité Martiniquais du Tourisme, intégrant une réflexion devant mener à une meilleure identification de la commune à travers son fleurissement. Cette démarche identitaire est manifeste sur tous les axes routiers d'entrée de bourgs.

Le fleurissement des communes est effectué dans le cadre de chantiers écoles, au sein desquels le Parc Naturel dispense des formations, l'objectif étant à terme de pouvoir transférer ces nouvelles compétences à usage des communes.

Le Parc Naturel cherche également à travers cette action à remettre en place des espèces végétales martiniquaises et assurer leurs conditions de pérennisation, en signant avec chaque commune participante une convention particulière comportant un certain nombre de préconisations environnementales, relatives notamment à l'interdiction d'intrants chimiques et à l'obligation de composter les déchets verts.

Dans un second temps, le Parc Naturel tirera les acquis de cette expérimentation de remise en place des espèces végétales martiniquaises, pour élaborer un observatoire des espèces floristiques martiniquaises. Cet observatoire, qui comprendra un inventaire des espèces ainsi qu'un certain nombre de conseils et pratiques d'entretien et de culture, aura une vocation pédagogique et sera destiné aux habitants de la Martinique en vue de les inciter à utiliser et à réintroduire ces espèces dans leurs plantations.

Indicateur : nombre de chantiers écoles, nombre d'espèces végétales utilisées pour le fleurissement, nombre d'espèces végétales inventoriées par l'observatoire, nombre de conventions de préconisations environnementales signées avec les communes.

☒ Support : application de la charte signalétique de la Martinique

Une charte signalétique portant sur l'ensemble du territoire martiniquais a été réalisée en 2007 par le Parc Naturel Régional de la Martinique à la demande de la Région. Elle porte sur la signalisation des intérêts locaux, l'information et la publicité. L'objectif principal reste l'amélioration du cadre de vie mais ce travail répond également à des questions de réglementation, de sécurité routière, ainsi que de guidage des usagers et touristes.

La charte signalétique traite des questions de la signalisation d'intérêt local et de la publicité, qui sont du ressort des communes ou des communautés de communes ou d'agglomération, en harmonisant les dispositifs en place de manière à apporter de la cohérence et permettre de se mettre en règle avec la législation. Elle énonce à ce titre les critères d'implantation des enseignes et pré-enseignes ainsi que les types de supports, afin que la loi de 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes soit respectée sur le territoire du Parc Naturel Régional.

La charte signalétique propose les conditions techniques dans lesquelles la signalisation d'intérêt local s'appliquera sur le territoire de la Martinique. Elle introduit également l'élaboration de règlements locaux de publicité, établis à l'initiative des communes sur leur propre territoire, qui visent à réguler l'implantation des dispositifs publicitaires en limitant l'affichage publicitaire à des zones de publicité spéciales présentant des règles spécifiques (Zone de Publicité Restreinte et Zones de Publicité Autorisée). Les préconisations de la charte en matière de publicité seront ainsi reprises et développées dans des règlements locaux de publicité pour les rendre opposables une fois approuvés en conseil municipal. Ce relais au niveau des communes est indispensable pour une réelle prise en compte des enjeux.

Parallèlement à la mise en œuvre de la charte signalétique par les collectivités (à travers les règlements locaux de publicité et l'élaboration de schémas directeurs de signalisation d'intérêt local) une convention pour l'amélioration de l'affichage publicitaire en Martinique est passée avec l'ensemble des afficheurs et l'Etat pour organiser l'implantation des dispositifs publicitaires en termes de dimension, de densité et de sécurité des panneaux vis-à-vis des risques cycloniques sur le territoire du Parc Naturel Régional. Cette convention émet trois mesures phares :

- Le format des affiches, jusque-là de 12 m², sera réduit progressivement à 8 m².

- La densité des panneaux publicitaires sera limitée.
- Enfin, pour améliorer leur résistance aux vents violents, les dispositifs utilisés et leurs fondations devront répondre à des normes précises.

*Les **communes** s'engagent à suivre les préconisations de la charte signalétique de la Martinique.*

***Indicateurs** : nombre de règlements locaux de publicité réalisés et mis en œuvre, nombre de schémas directeurs de signalisation d'intérêt local élaborés et mis en œuvre.*

AXE STRATEGIQUE 2 : ENCOURAGER LES MARTINIQUAIS A ETRE ACTEURS DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE LEUR TERRITOIRE

RAPPEL DU DIAGNOSTIC :

Les qualités patrimoniales et paysagères du territoire du Parc Naturel Régional de la Martinique ainsi que son caractère rural l'amène à accueillir deux types majeurs d'activités :

- d'un côté le tourisme, notamment le tourisme balnéaire, qui en constitue l'offre principale et dont le développement a imposé l'aménagement de grands équipements et infrastructures sur les littoraux du sud de la Martinique (routes, complexes hôteliers…). Le sud de la Martinique s'affirme comme la région du tourisme balnéaire : 70% des établissements touristiques sont situés sur l'espace continu de la zone caraïbe, entre Schoelcher et Sainte-Anne, soit sur 44% du territoire.

  Cette activité connaît une crise structurelle et conjoncturelle (liée à la concurrence des autres îles caribéennes) sans précédent. Elle souffre de la concurrence des îles voisines (notamment Cuba et la République dominicaine), qui se sont développées plus récemment et proposent des structures neuves, au goût du jour, avec des formules « all inclusive » à prix attractifs. A cela vient s'ajouter la faible productivité de l'île en matière d'excursions organisées, en partie à l'origine du recul du tourisme de croisière. La fréquentation touristique de la Martinique est ainsi en recul de 9% en 2009 pour atteindre son niveau le plus faible depuis 20 ans (en 2009, moins de 600.000 personnes ont visité la Martinique).

  L'activité touristique doit également faire face à une diversification de la demande en faveur d'un tourisme de nature ou "vert".

- Et de l'autre l'agriculture, caractérisée par la prépondérance de la monoculture intensive de la banane d'exportation (près de la moitié des terres arables est réservée à la production bananière), aux effets particulièrement néfastes (pollution et érosion des sols, réduction de l'offre locale, appauvrissement des sols, de la biodiversité et des pratiques culturales et culturelles…).

Parallèlement, le territoire du Parc Naturel Régional de la Martinique sert également de lieux de vie pour bon nombre de Martiniquais : **près d'un Martiniquais sur 4 habite le territoire du Parc**. Aussi, bien que le territoire du Parc Naturel exclue les zones les plus fortement urbanisées, il est tout de même soumis à une **intensité et une diversité d'usages**, aux attentes et aux intérêts parfois contradictoires, localisés à proximité directe d'espaces à haute valeur patrimoniale rendus particulièrement vulnérables.

Au regard des menaces que représentent ces activités pour l'intégrité environnementale, sociale et culturelle des milieux mais également dans un souci d'une meilleure maîtrise du développement de son territoire, le Parc Naturel Régional de la Martinique doit s'imposer comme le chef de file d'un développement local durable visant, à travers son rôle d'animateur et de coordinateur, à la juste intégration des activités aux milieux ainsi qu'à la valorisation des ressources du territoire. Il visera à ce titre à **concilier l'objectif de ménagement**, qui vise à éviter la surcharge, **à celui de l'aménagement**, qui vise à accueillir des activités.

*Le **Parc** et l'ensemble des **signataires de la charte** s'engagent à respecter les préconisations des schémas de programmation en cours d'élaboration, à savoir notamment le SAR (Schéma d'Aménagement Régional), le SMDE (Schéma martiniquais de développement économique) et l'Agenda 21 du Conseil Général.*

*Le **Conseil Régional de la Martinique** s'assure de la complémentarité nécessaire des documents de planification et de programmation régionaux (Charte du PNR, SAR, SMDE) et de la place majeure qui soit être réservée à la protection et à la restauration du patrimoine naturel dans ces documents.*

*Le **Parc** et le **Conseil Régional de la Martinique** s'assureront de la compatibilité de la charte du Parc avec le prochain SAR.*

➥ *Orientation 2.1 : engager un partenariat avec les collectivités sur l'aménagement durable du territoire*

LES ENJEUX :

Si la Martinique bénéficie d'une grande biodiversité, elle dispose d'un indice de développement humain[2] équivalent à celui des pays occidentaux. Ainsi l'empreinte écologique[3] de la population de la Martinique, qui figure ses besoins en termes de ressources naturelles, est bien supérieure aux capacités de l'île (une île aussi grande qu'Haïti serait nécessaire pour atteindre l'équilibre besoins/ressources). Ici plus qu'ailleurs, la mise en œuvre d'une **gestion raisonnée des ressources** devient primordiale :

- **L'eau** est une ressource de plus en plus rare marquée par des problèmes de quantité, de qualité et de l'accès à la qualité pour tous les usages. La problématique de l'eau renvoie le Parc Naturel à la question de ses possibilités d'action sur l'urbanisation, l'agriculture intensive, les périmètres de protection ou encore la lutte contre les pesticides.
- La Martinique dépend à 97% des importations d'hydrocarbures. Les priorités sont actuellement de **gaspiller moins d'énergie** et de **développer le recours à des énergies renouvelables.**
- En complément, les concentrations urbaines ainsi que l'intensification des activités industrielles posent aujourd'hui la question du **traitement des déchets.** Les carcasses de véhicules sont très souvent pointées par les touristes (on estime le flux annuel de VHU à 15.000, avec une projection de 20.000 d'ici à 2010), les rivières ou les mangroves font souvent office de décharges sauvages. Outre l'enjeu de maintien de la qualité des milieux naturels et du cadre de vie, le traitement des déchets renvoie également aux enjeux d'image du Parc Naturel sur son territoire et de santé publique.

L'urgence de la prise en compte de ces problématiques appelle à la mise en place d'une **coordination de gestion** qui doit être remarquable. La diversité des acteurs intervenant sur ces thématiques impose au Parc Naturel de ne pas faire de doublon ou à prendre la responsabilité d'une autre organisation, mais bien de se situer en partenaire des structures déjà existantes.

---

[2] L'indice de développement humain, ou IDH, est un indice statistique composite (basé sur des indices de longévité, de niveau d'éducation et de niveau de vie) créé par le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) en 1990 pour évaluer le niveau de développement humain des pays du monde.

[3] L'empreinte écologique comptabilise la demande exercée par les hommes envers les "services écologiques" fournis par la nature. Plus précisément, elle mesure les surfaces biologiquement productives de terre et d´eau nécessaires pour produire les ressources qu´un individu, une population ou une activité consomme et pour absorber les déchets générés, compte tenu des technologies et de la gestion des ressources en vigueur.

Enfin, le Parc Naturel Régional de la Martinique a tout à fait vocation à **intervenir sur l'information nécessaire aux évolutions de comportements.** Force est de constater que le citoyen martiniquais n'est pas toujours actuellement un protecteur du milieu naturel ni un ambassadeur convaincu de son patrimoine. Le Parc Naturel doit donc poursuivre le travail de sensibilisation et d'éducation dans lequel il est engagé. La reconnaissance et l'accompagnement des acteurs de terrain (associations, communes) dans la relation de proximité qu'ils entretiennent avec les Martiniquais et les visiteurs doivent être en ce sens encouragés.

Article 9 : développer une fonction de veille et de sensibilisation en aménagement durable du territoire

Afin de poser les conditions d'un partenariat solide auprès des différentes collectivités, le Parc Naturel Régional de la Martinique étoffe ses services d'une direction à l'aménagement durable formalisée par l'embauche d'un chargé de mission aménagement durable du territoire, intervenant plus particulièrement sur les questions énergétiques et de déchets *(cf. article 20)*.

Le Parc Naturel s'inscrira en complément de l'action exercée par les différents acteurs spécialisés à partir d'une **fonction de veille et d'animation** :

- Sur les déchets : le Parc Naturel pourra animer une réflexion sur les processus de dépollution. Il veillera également en partenariat avec les communes concernées à la qualité des milieux récepteurs.
- Le Parc Naturel mènera une mission de veille, d'accompagnement et de communication sur la problématique des Véhicules Hors d'Usage (VHU) ; il étudiera à ce titre l'opportunité d'une police de l'environnement à partir de l'expérience innovante des gardiens de l'environnement qu'il a développée.
- Le Parc Naturel développera l'information et la sensibilisation au développement des énergies renouvelables et effectuera un travail d'éducation pour la maîtrise de l'énergie. Plusieurs outils pourront être mobilisés à travers la dynamique partenariale :
    - la relance d'un Point Info Energie ;
    - le développement d'un schéma directeur de l'énergie ;
- Le Parc transmettra des avis pour conseiller, impulser et expérimenter le développement des énergies renouvelables, en préférant l'utilisation du bâti pour préserver les terres agricoles. Les terres agricoles polluées ou à faible potentialité pouvant être valorisées dans l'agriculture non alimentaire (biomasse par exemple).
- Il sera enfin attentif au côté des communes à traiter la question de la pollution lumineuse, qui perturbe notamment la ponte des œufs des tortues marines, celles-ci préférant nicher sur des plages sombres et éloignées.

***Indicateurs** : Point Info Energie, schéma directeur de l'énergie, nombre d'avis émis en matière énergétique, expérimentations.*

Article 10 : proposer aux communes une mission d'expertise et de conseil de proximité dans la protection, la sauvegarde et l'aménagement durable du territoire

L'expansion insuffisamment maîtrisée, voire par endroit anarchique, de l'urbanisation pose aujourd'hui un véritable problème d'atteinte aux paysages et aux espaces naturels remarquables de la Martinique.

Le Parc développe plusieurs outils de connaissances des espaces naturels et paysagers (schéma de Protection et de Gestion des Espaces Naturels Patrimoniaux, Atlas des paysages de la Martinique, *cf. axe 1*). Une fois ces outil achevés, les enjeux seront plus clairement définis et surtout repérés dans l'espace et définis dans le temps. Il s'agira alors de s'atteler à la réalisation d'un autre grand défi : améliorer la prise en compte du paysage et du patrimoine naturel dans l'aménagement du territoire, et dans les aménagements des espaces urbanisés ou à vocation d'urbanisation.

Il ne faut cependant pas perdre de vue que la force des Parcs est de convaincre, en passant par l'exemple et les actions en partenariat. Les chartes paysagères seront en ce sens développées et utilisées comme des outils de concertation et de prise de conscience des enjeux paysagers en matière d'aménagement.

Le Parc Naturel Régional de la Martinique se dotera des compétences nécessaires pour coordonner et répondre aux besoins d'assistance paysagère et architecturale des collectivités *(cf. article 20)*. Ses services travailleront de concert pour proposer une mission de conseil de proximité auprès des communes, mais aussi auprès des autres partenaires du Parc susceptibles d'agir en matière d'aménagement spatial.

- *Les **communes et les EPCI** s'engagent à associer le Parc le plus en amont possible lors de la création ou de la révision de leurs documents d'urbanisme et de planification.*
- *Plus précisément, les **communes** s'engagent à travailler de concert avec le Parc pour la mise au point des prescriptions architecturales et paysagères des documents d'urbanisme et de planification.*
- *Les **communes** s'engagent à consulter le Parc préalablement à tout projet nécessitant une étude d'impact au niveau de la pré-programmation des projets et sur toute création d'activité impactante sur son territoire.*
- *Les **communes** s'engagent à identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.*
- *Les **communes** s'engagent à ce que les extensions d'urbanisation soient réalisées en continuité avec les bourgs et les quartiers existants (quartiers déjà structurés en termes de réseaux, de voiries et de services).*
- *Le **Parc Naturel** est associé à la préparation et aux éventuelles révisions du schéma départemental des carrières.*

De plus, la nécessité de participer à l'évolution des comportements pour une meilleure prise en compte des enjeux patrimoniaux par les Martiniquais, doit amener le Parc Naturel Régional de la

Martinique à se positionner en accompagnement des acteurs locaux dans l'animation du territoire. Il s'agit ici de rétablir un lien de proximité entre le Parc Naturel et les Martiniquais en faisant vivre le réseau des communes. Cette action de proximité auprès des habitants et des communes doit être pensée dans une logique de co-valorisation, les communes bénéficiant des moyens et des compétences du Parc Naturel pour la mise en œuvre de leur projet tandis que le Parc peut assoir sa lisibilité et son action au cœur du quotidien des Martiniquais. Le territoire du Parc Naturel Régional de la Martinique ne couvrant pas l'ensemble de l'île, cet axe de travail implique une distinction entre la territorialisation du Parc et sa mission d'animation, distinction rendue possible dans le cadre de ses missions spécifiques.

Aussi, au-delà du simple conseil de proximité, **le Parc Naturel met à disposition des communes dans le cadre de missions spécifiques ses moyens et ses compétences** pour des projets relevant de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager ou de l'aménagement durable du territoire.

Plusieurs communes ont à ce titre d'ores et déjà proposé des axes de travail :

- La **ville du Robert** souhaite que les enjeux liés aux îlets et particulièrement l'îlet Chancel (le plus grand îlet de la Martinique sur lequel vit l'iguane des Petites Antilles, espèce protégée) soient davantage pris en compte et soutient à ce titre les démarches de création de réserve naturelle marine régionale. Elle interpelle le Parc Naturel sur certains secteurs d'enjeux devant faire l'objet de collaborations, en partenariat avec le Parc Naturel et ses partenaires :
    - mise en valeur de la zone boisée de Bois Pothuau / Pointe Banane,
    - protection et mise en valeur de la mangrove de la Pointe Melon dans le cadre du projet d'accueil du Centre Caribéen de la Mer,
    - Protection de l'extrême Pointe Larose.

  Enfin, la ville du Robert sollicite le Parc Naturel dans le cadre de sa démarche de gestion intégrée des zones côtières.

- « A **Sainte-Marie**, l'îlet et son fameux « Tombolo » qui le relie à la terre sont intimement liés à l'histoire et à la vie de la commune. Ces lieux sont également un refuge pour la biodiversité, d'importantes colonies d'oiseaux viennent temporairement y nicher [dont la Sterne de Dougall. Cet oiseau qui est également présent sur le *Pain de Sucre*, les *îlets Petit Piton* et *Boisseau* (commune du Robert) est une des plus importantes colonies de sternes de Dougall dont le statut est préoccupant au niveau mondial]. Fortement apprécié des habitants, l'îlet est aussi une curiosité naturelle exerçant une attraction sur les visiteurs. L'apparition du Tombolo (fin janvier à début août) qui facilita l'accès piéton à l'îlet est un des temps forts de la vie sociale et culturelle de la commune. L'îlet de Sainte-Marie subit aujourd'hui d'importants phénomènes d'érosion par l'action naturelle des éléments, à laquelle s'ajoutent les effets d'une fréquentation anarchique par un public parfois très nombreux ». C'est en ces termes que l'étude de requalification paysagère et fonctionnelle de l'îlet Sainte-Marie menée par l'ONF décrit la problématique spécifique rencontrée par l'îlet Sainte-Marie. Ses particularités en font un élément emblématique de Sainte-Marie, qui accueille entre autre la fête annuelle du Tombolo, temps fort de la vie culturelle de la ville. Mais parallèlement, sa vulnérabilité liée à sa richesse faunistique et floristique impose des moyens d'accueil et de gestion des flux de visiteurs.

  Aussi, la ville de Sainte-Marie a lancé un projet d'aménagement alliant accueil touristique (signalétique, information, canalisation des flux) et respect du milieu, afin d'aider à pérenniser l'îlet. L'étude menée par l'ONF propose une série de mesures de restauration écologique, d'aménagements et de gestion du public, assorties d'un schéma directeur d'aménagement. Le

Parc Naturel Régional de la Martinique accompagnera la ville de Sainte-Marie dans la mise en œuvre de ces mesures (avis, éléments de connaissance du patrimoine, interprétation des milieux, animation….).

- La **ville des Trois-Ilets**, caractérisée par l'existence d'une « couronne verte » (75% du territoire) et un mitage limité, souhaite préserver les équilibres écologiques et les entités paysagères de son territoire tout en favorisant son développement agricole et en répondant aux demandes de la population. La ville s'est donc prononcée en faveur de l'extension maîtrisée de son habitat, notamment dans les quartiers de la Pointe et de la Pointe du Bout. Le Parc Naturel accompagnera la ville des Trois-Ilets en émettant des avis pour toute nouvelle construction ; il pourra mettre également à disposition de la ville et des acteurs économiques son savoir-faire et ses compétences en vue de développer les pratiques agro-environnementales.

- La **ville de Ducos** s'est engagée dans une politique de développement durable et d'aménagement des espaces littoraux et côtiers en s'inspirant des orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Cet engagement est à optimiser sur la totalité du bassin versant en s'impliquant dans le développement local par l'intensification de l'agriculture, la valorisation des loisirs, le tourisme de pêche à pied, le cadre de vie et la prévention des pollutions et inondations, en vue d'assurer le bon état écologique des cours d'eau. Un zonage des différents espaces, de leur fonction, de leur intérêt écologique, du territoire rural, des zones naturelles et des espaces verts qui composent le bassin versant a été établi, assorti d'un programme d'actions.

  Dans ce cadre, la ville de Ducos sollicite le Parc Naturel Régional de la Martinique pour l'accompagner dans une démarche de suivi de l'état général des eaux dans le bassin versant et dans la mise en place d'un Système d'Evaluation de l'Etat des Eaux, afin de prévenir et réduire leur pollution, de promouvoir leur utilisation durable, d'améliorer l'état de l'écosystème aquatique et d'atténuer les effets des inondations et reconquérir les terres agricoles.

***Indicateurs** : nombre d'avis émis par le Parc, nombre d'avis pris en compte et suivis, nombre de projets et/ou d'interventions partenariaux avec les communes.*

➥ *Orientation 2-2 : être moteur dans le développement et la valorisation d'un espace de tourisme et de loisirs intégré, respecté par et pour tous*

LES ENJEUX :

L'économie touristique de la Martinique est aujourd'hui avant tout orientée vers le tourisme balnéaire. Le Sud de la Martinique reste la région la plus visitée par les vacanciers avec plus de 60% des touristes de séjour.

Le Parc Naturel Régional de la Martinique devra répondre à un double enjeu :

- un enjeu de développement et d'animation, à partir d'un ré-équilibrage de l'activité touristique nord/sud et littoral/intérieur des terres ;
- et un enjeu de réponse à la demande (aussi bien locale qu'extérieure) de diversification des pratiques, fondée sur une recherche d'authenticité, de participation et d'échanges avec la population locale.

Il s'ensuit que le Parc Naturel devra être l'un des fondateurs d'une **nouvelle « culture touristique »**, mieux intégrée et plus respectueuse des milieux. Aussi, de nouveaux produits et pratiques axés sur les ressources patrimoniales de la Martinique et favorisant les partages d'usages entre habitants, touristes et entreprises artisanales locales, devront être identifiés, soutenus et promus. La collaboration étroite avec les professionnels du tourisme sera recherchée afin de garantir l'efficacité et la cohérence des actions mises en œuvre.

De plus, la gestion des menaces que représente l'activité touristique sur l'environnement et sur la qualité de vie locale appelle à la **prise en compte et à l'application des principes de développement durable** au sein de l'activité touristique en Martinique et au-delà, à l'échelle de la Caraïbe. Il s'agira pour le Parc Naturel de s'appuyer sur son réseau et de mobiliser ses moyens pour accentuer et systématiser les actions de sensibilisation et d'éducation auprès des acteurs (touristes, Martiniquais et professionnels) en vue de renforcer leur intérêt, leur compréhension et leur implication face aux enjeux de protection des ressources environnementales, patrimoniales et sociales. La charte européenne du Tourisme durable en espaces protégés pourra en ce sens inspirer la démarche du Parc Naturel.

Article 11 : favoriser et soutenir l'émergence d'un réseau d'équipements novateurs pour développer l'offre de tourisme vert

Le Parc Naturel œuvre pour le développement et la mise en cohérence d'une offre de tourisme diffus et intégré, afin de contribuer à la diffusion des flux touristiques, aujourd'hui concentrés sur des zones hautement vulnérables, et de favoriser la prise de conscience et la connaissance de la richesse du patrimoine culturel et naturel martiniquais. Toutefois, sur les sites touristiques majeurs situés en zones sensibles, le Parc participe à l'intégration des équipements et à la maîtrise des conséquences de la fréquentation touristique sur les milieux.

Le Parc Naturel cherche à développer dans l'accompagnement des projets une approche du **tourisme participatif**, en favorisant la participation des visiteurs à la vie locale et l'implication des Martiniquais aux activités touristiques proposées, notamment à travers la valorisation des produits et savoir-faire.

Le Parc Naturel s'attache d'une part à **remettre à niveau les structures d'hébergement** existantes et à les adapter à la demande. Pour ce faire, il appuie la création d'hôtels au naturel et de gîtes Panda. Dans cette démarche, le Parc accompagne les projets et les opérateurs. Au-delà de chaque projet, le Parc Naturel veille à la cohérence du positionnement de chaque équipement dans le territoire et à la qualité des projets, l'objectif étant nullement quantitatif.

Le Parc Naturel anime la mise en réseau de ces structures par l'édition de documents de communication élaborés en partenariat avec le Comité Martiniquais du Tourisme.

***Indicateurs** : taux de fréquentation des structures d'hébergement sur le territoire du Parc, nombre moyen de nuitées des séjours sur le territoire du Parc.*

☒ Support : la marque « Accueil du Parc »

A terme, il s'agira pour le Parc Naturel de maintenir une action globale solidaire et mutualisée et de construire un référentiel adapté, en marquant ces structures « Accueil du Parc Naturel Régional de la Martinique ». Les différents outils créés ou à disposition du Parc (respect de la charte des hôtels au naturel, des valeurs véhiculées par la Marque Parc…), permettront au Parc Naturel d'apprécier le niveau de prestation des structures à marquer et surtout d'effectuer une évaluation annuelle des structures marquées.

D'autre part, le Parc Naturel Régional de la Martinique appuie le développement d'une offre d'agritourisme à travers la création d'équipements qui associent une offre d'hébergement au développement des pratiques créoles de production locale. Le Parc Naturel identifie les porteurs de projet, les accompagne dans le montage et la création de l'équipement et assure leur mise en réseau dans une logique de complémentarité des sites et des produits, en vue de susciter l'intérêt et la curiosité des visiteurs et des touristes. Le Parc Naturel a également la possibilité de marquer ces structures d'accueil.

Il s'agira à terme de pouvoir offrir un produit bien identifié dans chacune des communes.

***Indicateurs** : nombre de structures d'hébergement marquées « Parc », nombre d'activités marquées « Parc », nombre de gîtes ruraux dans le territoire du Parc, nombre d'hôtels au naturel dans le territoire du Parc, nombre de gîtes panda dans le territoire du Parc.*

☒ Support : projet de la Route des produits agritouristiques

Le Parc Naturel établira à plus long terme une Route des produits agritouristiques (enrichie au fur et à mesure du développement des projets) et aidera à leur commercialisation en participant, au côté du Comité Martiniquais du Tourisme, à l'édition de documents de communication.

***Indicateurs** : nombre d'initiatives soutenues par le Parc participant à la route des produits agritouristiques, nombre de visiteurs des sites et activités agritouristiques.*

☒ Support : projet de la Route des fruits

Ce projet, qui vient prolonger le travail d'inventaire des fruits rares aujourd'hui complètement réalisé, constituera la déclinaison touristique, économique et éducative du projet de Conservatoire des espèces fruitières rares et en voie de disparition *(cf. article 14)*.

Il s'agit tout d'abord pour le Parc Naturel de travailler en étroit partenariat avec les communes pour identifier des espaces potentiels de culture de ces fruits, et de les valoriser à travers la création d'une route touristique des fruits rares. Au-delà de la valorisation touristique, le Parc veillera à optimiser les retombées économiques locales en favorisant une transformation alimentaire intégrée. Enfin, le Parc Naturel mènera à travers ce projet une action éducative et culturelle pour réintroduire ces fruits au sein des habitudes alimentaires des jeunes Martiniquais.

***Indicateur** : superficie d'espaces de culture de fruits valorisés.*

Article 12 : mettre en place des outils visant à encadrer les pratiques sportives et de loisirs dans les espaces naturels

Les touristes, comme les autochtones, n'ont pas toujours conscience de la dégradation des milieux à laquelle ils contribuent, et de la gravité de leurs actes, à travers :

- d'un côté des pratiques très destructrices (sorties nocturnes, 4 x 4, circulation de véhicules à moteurs hors des voies goudronnées) ayant pour effet, outre les nuisances sonores, d'accélérer l'érosion ;
- de l'autre des milieux très sensibles et surexploités, tels que la mangrove, qui cristallisent cette difficulté.

Face à ce constat, le Parc Naturel Régional de la Martinique se positionne comme un acteur de référence dans la promotion d'une offre touristique et de loisirs de qualité et respectueuse des principes de développement durable. Il veille à ce que chaque projet qu'il soutient et accompagne respecte des critères de qualité, et s'engage à développer des outils spécifiques favorables à la lisibilité de l'offre et à la maîtrise de sa qualité. La labellisation et le marquage de structures sont en ce sens des outils vecteurs de lisibilité et de qualité (Marque Parc, gîtes Panda, hôtels au naturel, etc.).

*Les **communes** s'engagent à associer le Parc le plus en amont possible sur tout aménagement touristique ayant un effet impactant sur son territoire.*

☒ Support : encadrer le développement des loisirs motorisés

En collaboration avec les acteurs concernés, le Parc Naturel s'engage à encadrer la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels sensibles de son territoire à un niveau compatible avec la préservation du patrimoine naturel, tout en respectant le développement des activités touristiques et l'image du Parc. Outre l'interdiction générale de circulation dans les espaces naturels dans les conditions prévues au 1er alinéa de l'article L 362-1, le Parc impulse et anime l'élaboration de plans de circulation par les communes, en concertation étroite avec le Conseil Régional, le Conseil Général, l'ONF, l'Etat et les associations représentantes des loisirs de pleine nature.

*Les **communes** s'engagent à concrétiser cette action par la mise en place progressive d'arrêtés communaux établissant les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies ouvertes à la circulation publique (voies communales et chemins ruraux) à l'exclusion de tout espace naturel classé en ZNIM.*

***Indicateurs** : nombre de signataires de la charte de bonne conduite, nombre d'arrêtés municipaux régissant la circulation des véhicules à moteur.*

☒ Support : adhésion à la Charte européenne de tourisme durable en espaces protégés

Le Parc Naturel étudie la possibilité d'adhérer à la Charte européenne de tourisme durable en espaces protégés, qui lui donnerait la possibilité d'élargir son réseau et qui porterait la démarche du Parc Naturel Régional de la Martinique à l'échelle locale, nationale et européenne.

La charte européenne du tourisme durable s'inscrit dans les priorités mondiales et européennes exprimées par les recommandations de l'Agenda 21, adoptées lors du Sommet de la Terre à Rio en 1992 et par le 5ème programme d'actions communautaire pour le développement durable. Elle fait partie des priorités du programme d'action "Des Parcs pour la vie" de l'Union Mondiale pour la Nature (UICN). Elle suit les principes énoncés par la Charte mondiale du tourisme durable élaborée à Lanzarote en 1995.

Cette charte favorise l'application concrète du concept de développement durable, en engageant les signataires à mettre en œuvre une stratégie locale en faveur d'un "tourisme durable", défini comme étant *"toute forme de développement, aménagement ou activité touristique qui respecte et préserve à long terme les ressources naturelles, culturelles et sociales, et contribue de manière positive et équitable au développement économique et à l'épanouissement des individus qui vivent, travaillent ou séjournent dans les espaces protégés".* Il s'agit à travers la mise en œuvre d'un tel tourisme de répondre aux attentes de nouvelles clientèles en redonnant du sens au voyage, replaçant l'échange et la découverte de l'autre au cœur de l'expérience touristique.

L'adhésion à la Charte doit aboutir à la définition d'une stratégie pluriannuelle de développement touristique durable et d'un programme d'actions contractuel pour et par le territoire et les entreprises signataires.

La charte européenne de tourisme durable permet au Parc Naturel Régional de la Martinique :

- d'être distingué au niveau européen comme territoire d'excellence en matière de tourisme durable ;
- de se fixer des objectifs ambitieux en matière de tourisme durable ;
- de mieux travailler avec ses partenaires ;
- d'impliquer d'avantage les professionnels du tourisme dans sa politique ;
- d'influencer le développement du tourisme sur son territoire ;
- de renforcer son action de sensibilisation des visiteurs ;
- de favoriser un développement socio-économique respectueux de l'environnement sur son territoire ;
- de développer des produits touristiques authentiques, de qualité et respectueux de l'environnement ;
- de se doter d'un tableau de bord pour suivre et évaluer la politique touristique menée sur son territoire ;
- de renforcer la crédibilité de ses missions dans l'opinion publique et auprès de ses financeurs.

➥ *Orientation 2-3 : Soutenir une activité agricole diversifiée, de proximité et respectueuse de l'environnement*

LES ENJEUX :

L'agriculture joue un rôle moteur dans la balance commerciale de la Martinique puisqu'elle fournit plus du tiers des produits vendus à l'extérieur. Près de la moitié des terres arables est réservée à la production bananière, qui s'étend du Nord-Atlantique au Centre et Sud-est.

Cette spécialisation de l'agriculture autour des cultures d'exportation (banane, ananas) a pour conséquence un appauvrissement des sols, de la biodiversité et des pratiques et savoir faire. Elle a également pour effet de réduire à l'échelle locale la diversité de l'offre de production, ce qui oblige à importer des produits, qui pourraient être produits localement, au moins pour partie.

Sachant que l'impact environnemental des cultures d'exportation est très fort et qu'il est nécessaire d'appeler à une prise de conscience des différents acteurs, notamment des organismes de développement, il s'agit pour le Parc Naturel Régional de la Martinique **d'encourager la diversification agricole**. Celle-ci devra répondre à une double attente :

- une demande **de diversité des produits cultivés** localement, qui émane des consommateurs ;
- **une recherche de diversification sur des niches à forte valeur ajoutée,** souhaitée par les producteurs (authenticité, qualité environnementale…).

Ce travail de diversification agricole doit donc répondre à plusieurs objectifs :

- le développement et la promotion de productions agricoles de qualité, appuyés notamment par le travail de marquage ;
- le développement d'une nouvelle agriculture facteur de biodiversité cultivée et de structuration du paysage. Le Parc Naturel pourra appuyer sa politique par exemple par le soutien au développement des jardins créoles et leur valorisation sur les plans social, touristique et économique (marquage de fruits et de légumes cultivés, visites, valorisation des cultures traditionnelles, notamment des plantes aromatiques et médicinales) ;
- et enfin le développement et la poursuite des coopérations inter-acteurs. Il s'agit notamment de trouver et de valoriser des synergies entre le monde agricole et le monde artisanal, en travaillant sur différents produits agricoles et leurs dérivés artisanaux, et pour un produit donné, veiller à ce que toute la filière de production respecte a minima les critères environnementaux en vigueur.

D'autre part, les terres agricoles font l'objet d'une spéculation foncière grandissante, qui s'exprime à travers les nombreuses demandes de déclassements de terrains en vue d'obtenir leur constructibilité. Depuis 1950, la Surface Agricole Utile (SAU) ne cesse de diminuer passant de 80.000 ha en 1960 à 25.000 ha de nos jours. A ce rythme de déperdition, la SAU pourrait disparaître dans les deux décennies à venir. Déjà, la taille actuelle de la SAU ne permet pas d'atteindre les objectifs d'autosuffisance alimentaire souhaités par les Etat Généraux de la Martinique.

Le foncier agricole est également fragilisé par le phénomène d'indivision, la pollution des sols par le chloredécone et par les particularités physiques liées à l'insularité (relief, aléas climatiques…) qui constituent autant de freins au développement des exploitations.

La question du maintien du foncier agricole apparaît comme un enjeu prioritaire au redéploiement des filières agricoles, appelant le Parc Naturel Régional de la Martinique à y porter une vigilance accrue.

Article 13 : développer et promouvoir les pratiques agro-environnementales à travers le marquage de produits et de savoir-faire

Dans le cadre de sa réflexion pour repenser l'agriculture en fonction des besoins martiniquais et non de l'extérieur (devant favoriser le développement d'une agriculture intégrée et respectueuse de l'environnement), le Parc Naturel Régional de la Martinique contribue avec ses partenaires au développement de pratiques environnementales favorables à la régénération des équilibres écologiques fragiles.

Sa contribution est de deux ordres :

- D'une part, il participe, avec la Chambre d'agriculture, à l'amélioration des filières agricoles sous l'angle de la qualité et de la diversification. Le marquage de produits et de savoir-faire est en ce sens employé comme un outil d'organisation des filières, de promotion et de reconnaissance de son territoire, des acteurs impliqués et des produits.
- D'autre part, il favorise le développement et la diffusion de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, à travers le soutien à l'émergence de nouveaux projets, une assistance technique auprès des petites exploitations pour l'amélioration des techniques de production, de transformation et de commercialisation et la recherche d'aides financières, mais également par la mise en place de formations permettant d'encourager et de professionnaliser les pratiques culturales.

☒ Support : la Marque « Produits du Parc » et « Savoir-faire du Parc »

Le marquage vise à dynamiser et valoriser l'agriculture ou l'artisanat local, tout en faisant mieux connaître les compétences et activités du Parc Naturel à la population locale. Des actions ont d'ores et déjà été initiées autour du marquage de produits agricoles (miel, viande de mouton et manioc en cours etc.).

Le Parc poursuit ce marquage et l'étend à des produits peu répandus mais bénéficiant de débouchés avérés, pour conduire certaines exploitations vers la mise en place de productions plus diversifiées.

Il s'assure également du maintien de la qualité des produits marqués en effectuant des contrôles et en établissant une convention de partenariat avec le Pôle Agroalimentaire Régional de la Martinique dans l'analyse de la qualité des produits marqués.

***Indicateurs** : nombre de produits agricoles marqués « Parc », nombre d'initiatives agricoles soutenues ou aidées par le Parc, nombre d'agriculteurs formés par le Parc, surfaces consacrées à l'agriculture biologique.*

Article 14 : maintenir la biodiversité par la promotion de pratiques et d'espèces adaptées

En corollaire des actions de diffusion des pratiques agro-environnementales qui visent également le maintien de la biodiversité, le Parc Naturel cherche à remettre en valeur des espèces en voie de disparition en engageant des actions expérimentales sur la culture de ces espèces dans l'optique d'observer, de formaliser et d'optimiser les conditions de transférabilité des pratiques culturales devant concourir à maintenir à plus large échelle la biodiversité.

A l'objectif de valorisation des ressources locales s'ajoute celui du maintien d'une biodiversité « moderne », qui permettra de définir les métiers concernés et de mettre en place les formations adéquates.

☒ Support : le projet « Jardin créole »

La réhabilitation du jardin créole répond à des enjeux dans plusieurs domaines clés à la fois, à travers la promotion de l'agronomie avec des pratiques respectueuses des sols et la promotion des traditions culturelles avec la pratique de l'entraide et la remise en place d'espèces abandonnées aux vertus médicinales. C'est un élément fort de l'identité martiniquaise, support de promotion des pratiques culturales anciennes auprès des agriculteurs et de l'ensemble de la population locale, notamment auprès des jeunes générations, puisqu'il permet d'y associer un discours pédagogique. C'est enfin un modèle d'équilibre écologique et un véritable outil de transmission des savoir-faire traditionnels (techniques culturales, traditions culinaires, plantes médicinales…).

A partir d'une expérimentation menée par le Parc Naturel autour du jardin créole aménagé au domaine de Tivoli, à Fort-de-France, sur le comportement des espèces et plantes associées pour produire un système d'agriculture écologique, le Parc étudie la transférabilité de ce système, en s'appuyant dans un premier temps sur le développement de nouveaux jardins créoles. Dans cette démarche, il soutient la création de nouveaux jardins et la diffusion de ces pratiques culturales en apportant aux porteurs de projet une assistance conseil.

Le Parc Naturel Régional de la Martinique contribue de plus à valoriser les espèces cultivées en poursuivant ses actions d'éducation à l'environnement et d'animation organisées autour des jardins créoles.

***Indicateur** : superficie de jardins créoles.*

☒ Support : le projet « Haies vives »

Le projet de « Haies vives » consiste à cibler des espèces rares caractéristiques des paysages et des usages martiniquais à travers le port de l'arbre ou leur valeur économique, et à les réintroduire sur le territoire du Parc Naturel Régional de la Martinique en vue de pérenniser et de mettre à profit la multifonctionnalité des haies vives. Ce projet a une triple dimension culturelle, économique et sanitaire.

Une première expérimentation a été engagée dans la zone pilote du Vauclin puis s'est étendue aux secteurs où se trouve la marque viande bovine (7 exploitations). Le Parc Naturel étudie maintenant la transférabilité de ces travaux pour réintroduire les haies vives dans son territoire, en s'assurant la pérennisation de ses projets à travers la création de nouveaux métiers sur les techniques de plantation et de mise en place des haies.

Pour cela, le Parc Naturel lance une phase d'étude en s'appuyant sur un prestataire externe pour

évaluer son action d'expérimentation relativement aux objectifs initiaux de maintien de la biodiversité et d'amélioration de la qualité paysagère du site. Cette évaluation s'appuiera notamment sur une analyse quantitative des espèces présentes et/ou réintroduites sur les sites.

Cette étude donnera lieu à une réflexion stratégique devant identifier à l'échelle du territoire du Parc Naturel plusieurs sites d'implantation possible de haies vives. Le Parc Naturel engagera alors une phase de mise en œuvre d'implantation de haies vives, en apportant des conseils techniques et scientifiques sur le choix des espèces à implanter et en formant aux métiers requis pour cette mise en œuvre.

Cette action s'appuie sur la participation active du Conseil Régional de Martinique, la DAF, la Chambre d'agriculture, la FREDON, le Syndicat des apiculteurs, le CGER, le Conseil Général de la Martinique, la DIREN, le CEMAGREFF, l'INRA, l'ONF, le Syndicat de l'association des éleveurs de moutons marqués.

Indicateurs : *linéaire de haies vives maintenues ou réintroduites, nombre d'espèces présentes et/ou réintroduites sur les sites.*

☒ Support : le projet de Conservatoire des Espèces végétales rares et en voie de disparition

Cet observatoire a pour vocation première le maintien, la multiplication et la diffusion des espèces végétales rares et en voie de disparition. Le Parc Naturel espère à travers la valorisation de ce projet redonner envie aux Martiniquais de cultiver et de consommer les fruits locaux.

La mise en place de cet observatoire, en relation avec le Conservatoire botanique, suppose une phase préparatoire importante, par des enquêtes de terrain, des inventaires, la mise sous serre et l'ensemble des travaux d'expérimentation et de multiplication des espèces. Ce projet devrait aboutir à terme à la création d'espaces de conservation sur certains sites du Parc Naturel et partout où les communes souhaiteront le faire. Certaines communes ont d'ores et déjà manifesté leur intérêt dans la démarche.

Ce projet de conservatoire sera fortement associé à celui de la Route des Fruits *(cf. article 10)*, support de promotion touristique des travaux du Parc.

Indicateur : *nombre d'espèces végétales rares inventoriées et cultivées.*

Article 15 : Sensibiliser à la préservation et à la valorisation du foncier agricole

800 à 1.000 hectares de terres sortent chaque année du giron agricole, échappant définitivement aux usages agricoles. La préservation du foncier agricole apparaît comme un enjeu partagé par la plupart des acteurs ; différents outils ont été mis au point (droits de préemption de la SAFER, banque de terre de la Région Martinique…) mais ils ne permettent pas à eux seuls d'enrailler la déprise agricole. Un positionnement clair et une vigilance accrue de l'ensemble des acteurs sont aujourd'hui nécessaires afin de faire comprendre à tous la nécessité de préserver et de valoriser ce foncier agricole. Le Parc Naturel Régional de la Martinique intervient au côté des différents acteurs engagés sur la question à travers sa mission de veille, d'expertise, de sensibilisation et d'animation.

Le Parc Naturel intègre la réflexion sur la dépollution des sols en développant et en dispensant des formations spécifiques, en partenariat avec la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Martinique (Fredon Martinique 972). Plus généralement, il se positionne en faveur du maintien de la vocation agricole des terres polluées ou à faible potentialité en promouvant leur valorisation à travers l'agriculture non alimentaire (biomasse par exemple).

Concernant les espaces agricoles fragilisés, le Parc Naturel sensibilise les élus à la création de Zones Agricoles Protégées (ZAP) dans l'optique de soutenir le développement d'une agriculture raisonnée. Il participe à la commission départementale (lorsque celle-ci sera effective) issue de la Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche de 2010, chargée de donner son avis sur le déclassement des terres agricoles.

Enfin, le Parc Naturel valorise la dimension patrimoniale, culturelle mais également économique des Habitations encore en activité. Il s'agit tout aussi bien de veiller au maintien de la structure foncière des habitations face à la tendance généralisée au démembrement, mais également de valoriser ce patrimoine comme témoignage unique d'un système économique et social caractéristique de l'histoire martiniquaise. Le Parc Naturel soutiendra à ce titre les actions de découverte du terroir : habitats, modes de vie, productions (produits AOC….).

Indicateurs : *évolution de la SAU, évolution des terres agricoles polluées, évolution de la surface dédiée à l'agriculture non alimentaire, surface classée en ZAP, nombre de formations spécifiques, budget dédié à la valorisation du patrimoine agricole martiniquais (publications, animations…).*

AXE STRATEGIQUE 3 : FAIRE VIVRE LA CULTURE MARTINIQUAISE DANS LES PROJETS DU PARC

RAPPEL DU DIAGNOSTIC ET ENJEUX :

Forte d'une richesse et d'une diversité héritées du brassage des peuples et des cultures à l'origine de la société martiniquaise contemporaine, **la culture martiniquaise s'appréhende à travers ses valeurs patrimoniales.** Celles-ci concernent à la fois le patrimoine naturel, le patrimoine matériel et bâti, reflet de l'adaptation des us et coutumes de peuples venus des quatre coins du monde au climat et aux particularités physiques de la Martinique, mais aussi les symboles et le discours portés par le peuple martiniquais à travers une langue, le créole, et un ensemble de traditions, pratiques et savoir-faire, fondant un mode de vie original structuré autour d'une véritable culture créole.

Or les changements récents qu'a connus la société martiniquaise, liés à l'évolution des modes de vie et notamment l'urbanisation de la population, ainsi que l'intégration des normes occidentales de développement, ont profondément bouleversé les représentations sociales et identitaires traditionnelles des Martiniquais. Appuyée par quelques intellectuels, une prise de conscience s'est développée à partir des années 1970 revendiquant l'existence d'une identité culturelle propre aux Martiniquais autour des notions d'identité multiple et de métissage culturel. Les Martiniquais s'engagent ainsi dans un processus relativement récent de recherche identitaire, qui s'exprime par un double besoin de modernité et de reconnaissance du passé à travers l'appropriation du patrimoine culturel créole.

Cette problématique de quête identitaire concerne le Parc Naturel Régional de la Martinique, qui cherche à allier préservation et valorisation de l'ensemble des patrimoines martiniquais. Il s'agira en effet pour le Parc d'aider à la transmission du patrimoine culturel martiniquais, notamment de la culture créole, et de revivifier cette culture en révélant l'ancrage des traditions populaires dans la vie quotidienne.

Son action doit répondre plus particulièrement à un enjeu de valorisation de la culture créole comme élément de réappropriation de l'identité et du patrimoine martiniquais. Afin d'éviter le risque d'une valorisation parfois artificielle, le Parc Naturel recherchera de nouveaux modes de transmission et de médiation culturelle, répondant à cet égard à l'enjeu de sauvegarde de l'oralité que posent la langue et la culture créole.

Article 16 : valoriser la dimension culturelle dans tous les projets du Parc

La valorisation du lien nature/culture sur lequel se fonde l'approche patrimoniale du Parc Naturel Régional de la Martinique s'explique par le fait que la société martiniquaise s'est bâtie à travers la rencontre et l'exploitation par l'homme du milieu naturel, contribuant à le modifier énormément, et que les deux dimensions entretiennent systématiquement des liens très étroits. Si la partie matérielle (bâtis, objets,...) est considérée comme relativement simple à traiter et relevant d'une logique de protection physique, la partie immatérielle est plus difficile à appréhender et peut être considérée comme "l'ombre ou l'âme de l'objet", relevant davantage de la valorisation, seule apte à la faire vivre et perdurer.

La dimension transversale de l'approche de la culture martiniquaise nécessite donc d'appréhender les

engagements du Parc Naturel Régional de la Martinique en la matière sur l'ensemble de son action, la valorisation culturelle devant être un objectif recherché pour tout projet relevant de la préservation et de la valorisation du patrimoine naturel ou du développement durable.

Aussi, bien que le lien nature-culture soit présent dans toutes les actions du Parc Naturel, il lui sera nécessaire de réaliser et formaliser les « porter à connaissance » qu'il produit ainsi. Le Parc Naturel est un acteur culturel qui doit se manifester en tant que tel. Il s'agira notamment de renforcer en interne la transversalité des projets et en externe les partenariats pour jouer pleinement son rôle.

☒ Support : proposer des espaces d'exposition et de démonstration au sein des équipements du Parc

Le Parc Naturel aménage et prévoit au sein des équipements d'accueil du public des espaces d'exposition temporaire et d'expérimentation pour y promouvoir les productions et savoir-faire de créateurs (artisans, artistes). Le Parc Naturel doit être en mesure de proposer à des artistes d'exposer leurs œuvres et aux artisans leurs savoir-faire, sur la base de démonstrations pédagogiques et vivantes des procédés de fabrication des produits traditionnels (fabrication du manioc par exemple). Le Parc cherchera à travers cette action à valoriser les savoir-faire locaux et à favoriser leur transmission.

***Indicateurs** : nombre d'expositions temporaires, nombre de visiteurs aux expositions temporaires.*

Article 17 : conjuguer développement économique, social et culturel par la valorisation de produits à forte valeur patrimoniale

Face à l'érosion du système de valeurs et de traditions dans la vie quotidienne, il sera nécessaire pour le Parc Naturel Régional de la Martinique de contribuer à développer et promouvoir une image renouvelée, moderne et intégrée des us et coutumes locaux. Cette réflexion prendra corps à travers deux outils transversaux, relevant à la fois de l'agriculture, du patrimoine naturel et de la culture : la Marque Parc et le Jardin créole.

☒ Support : la Marque Parc

La Marque Parc doit être promue comme un véritable instrument de développement, de transmission et de valorisation des métiers de la culture martiniquaise. Elle s'applique donc à tout produit et savoir-faire à forte valeur patrimoniale. Aussi, aux actions de marquage existantes, s'ajouteront des projets sur la yole, le manioc agricole, le bâton kako, le sirop de batterie (réalisé à partir de la canne au sein de la dernière unité artisanale de la Martinique au Lorrain), la vannerie (au Morne des Esses à Sainte-Marie) et le tambour bèlè. Le bèlè, ou « bel-air », est à la fois une danse, un chant et une musique emblématiques de la culture martiniquaise. La transmission sera ici surtout intergénérationnelle. Avec le manioc, il s'agira également de transmission caribéenne et internationale puisque le Parc entend développer des projets de coopération avec le Brésil, le Venezuela et plusieurs pays africains, sachant que chaque pays a ses propres modes de valorisation de la plante.

***Indicateur** : nombre de produits marqués « Parc ».*

☒ Support : le projet « Jardin créole »

La réflexion sur le lien nature-culture doit être approfondie dans une approche de la culture traditionnelle rurale martiniquaise. Le jardin créole s'avère être sur ce point un support riche pouvant faire l'objet de multiples valorisations, permettant au Parc de mener à bien plusieurs actions éducatives dans la transmission des savoir-faire tout d'abord, à partir desquels le Parc organise des ateliers et des formations pédagogiques à destination des scolaires et des publics en insertion, mais aussi dans la découverte et la promotion des plantes utilitaires : condiments nécessaires à la cuisine locale (piment, thym, oignon-pays), plantes médicinales (basilique, thé-pays ou à-tous-maux),...

Le Parc utilise le jardin créole pour remettre en place des espèces abandonnées aux vertus médicinales et créer une banque d'espèces médicinales menacées, qu'il donnera à voir au plus grand nombre, en organisant des ateliers pédagogiques à destination des scolaires.

D'une manière générale, le Parc veille à une diffusion originale des savoirs, afin de contribuer au renouvellement et à la modernisation de l'image des traditions locales (par exemple, ateliers intergénérationnels sur les pratiques culturales, ateliers en créole…). La valorisation artistique des jardins créoles sera également recherchée.

***Indicateur** : nombre de visiteurs des jardins créoles (ateliers, formations pédagogiques…).*

Article 18 : favoriser l'usage de la langue créole dans la communication du Parc

La langue créole sera intégrée dans les supports se rapportant aux actions de formation, d'information et de sensibilisation du Parc : Lettre du Parc, guides et ouvrages de découverte et de sensibilisation, supports pédagogiques pour l'éducation à l'environnement,…

En outre, le Parc poursuivra son action d'éducation des enfants à la fois à l'oralité et à l'écriture du créole, à travers les actions pédagogiques entreprises sur les jardins créoles, mais également à travers des actions d'expression artistique dans les écoles : poésies et chants créoles,…

***Indicateurs** : nombre de publications et de documents de communication traduits en créole.*

AXE STRATEGIQUE 4 : RENFORCER LA PERFORMANCE DE L'OUTIL PARC

RAPPEL DU DIAGNOSTIC :

Né en 1976, le Parc Naturel Régional de la Martinique a déjà une longue histoire derrière lui. Les différentes périodes historiques ont laissé un héritage certes parfois controversé, mais indéniablement positif au final pour le territoire martiniquais. La nouvelle présidence doit tenir compte de ce passé si elle veut marquer de son empreinte la période qui s'initie, avec un projet de charte construit en grande partie sous l'ancienne mandature.

Cette charte est née d'une série d'études préalables conduites en 2006. Elles mettaient en avant la multiplicité des objectifs déclinés dans la charte de 1997, avec pour conséquence une action du Parc Naturel dispersée, des résultats difficilement quantifiables et une faible lisibilité auprès de ses partenaires. Quelques dérives de fonctionnement, pointées dans des audits commandités par le Parc Naturel lui-même, ont conduit à une reprise en main dès 2004. Les acquis du passé et l'adoption de statuts renouvelés, associés à une gestion rigoureuse, ont alors permis au Parc Naturel de sortir du marasme financier du début des années 2000.

Toutefois, la prudence de cette gouvernance, ancrée dans le court terme pour contenir son budget, a conduit à éloigner encore un peu plus le Parc Naturel de ses grandes missions, laissant ses partenaires en peine d'un allier dans la préservation et la mise en valeur du patrimoine martiniquais.

L'arrivée d'une nouvelle Présidence en mai 2009 doit être l'occasion de rétablir une organisation de missions adaptée aux objectifs de travail fixés par la présente charte.

L'adoption d'une **stratégie à long terme** va permettre d'asseoir les ambitions et renouveler les partenariats nécessaires à la mise en œuvre des actions. La remise à flot budgétaire, associée à une volonté de renforcement des équipes techniques, donne à l'équipe dirigeante les moyens pour repositionner le Parc Naturel sur ses cœurs de métier. Fort du soutien des partenaires et des élus du territoire, la nouvelle présidence dispose dès lors de l'ensemble des atouts pour mener à bien les missions affichées dans la charte.

La réorganisation des directions et la création de nouveaux postes de chargés de mission vont conduire à proposer un vrai espace d'échanges, tout en favorisant l'autonomie et la transversalité des services. Un audit organisationnel mené par l'ARACT Martinique au cours de l'été 2010 doit aider le Parc Naturel à se redéployer dans ce sens.

➥ *Orientation 4-1 : Clarifier l'organisation territoriale et humaine du Parc*

LES ENJEUX :

Cet ensemble d'orientations pratiques et de moyens nouveaux ou renouvelés formalisés par la présente charte donne au Parc Naturel Régional de la Martinique des perspectives et un poids plus important pour agir.

Assaini sur le plan budgétaire, le Parc Naturel restaure un équilibre plus conforme aux besoins de la charte en redéployant son organisation en fonction des objectifs de travail, l'objectif visé étant de « mettre les bons moyens aux bons endroits ».

Pour ce faire, le Parc Naturel met en place un mode de management par « gestion de projets », c'est-à-dire en identifiant précisément pour chaque projet : objectifs et résultats attendus, système de décision et d'élaboration, moyens mobilisés et notamment la part des ressources ordinaires (sur cotisations) et celles des ressources complémentaires s'il y a lieu *(cf. Annexes de la Charte)*.

Article 19 : mettre en adéquation les missions et les moyens du Parc, en donnant un cadre aux missions et moyens développés « hors périmètre »

Le périmètre du Parc Naturel Régional de la Martinique comporte une partie ou l'ensemble de toutes les communes de la Martinique. Le plan d'action défini dans la présente charte couvre un champ plus large que les missions « de base » ou premières du Parc Naturel ; de plus, les compétences techniques du Parc et le sens de sa mission générale le conduisent à travailler pour tous les Martiniquais et sur l'ensemble de la Martinique. Aussi, même si les cotisations pourront être augmentées, il sera sain de bien délimiter ce qui relève du « service rendu » ou affecté et ce qui va au-delà.

Cela ne doit pas réduire les ambitions du Parc Naturel mais obliger à clarifier ses missions pour être en mesure de compléter ses budgets et ses équipes en fonction des besoins. Ainsi, dans son périmètre, le Parc Naturel détermine précisément, avec les communes membres, ce qui relève de son « cœur de métier » et ce qui relève de « missions spécifiques ».

- Les **missions « cœur de métier »** ou « missions de base » seront celles qui correspondent strictement aux cotisations « ordinaires » des membres du Syndicat mixte. D'ores et déjà, se dégagent à partir de l'organisation actuelle du Parc Naturel (sous réserve de restructurations ultérieures) :
    - l'ensemble des missions de la Direction de la Protection de la Nature et des Paysages ;
    - la mission Education à l'environnement rattachée à la Direction de la Formation et des Actions de Développement économique ;
    - la mission Grandes Manifestations et la mission animation et promotion du territoire, de la Direction de l'Accueil de la Promotion et de l'Animation du Territoire ;
    - les missions développement des sites et communication de la Direction développement des sites et communication ;
    - la future Direction à l'aménagement durable.
- Les **missions spécifiques** seront celles qui vont au-delà des missions de base. Elles correspondent souvent à des prestations ou des projets particuliers portés par une ou plusieurs communes ou regroupements de communes, mais on peut également concevoir que certains projets, notamment ceux à vocation agritouristique ou culturelle, relèvent davantage de missions spécifiques. En conséquence, il sera nécessaire pour chaque mission spécifique de bien déterminer les postes ou composantes de poste et les budgets propres nécessaires. Sont identifiées en missions spécifiques :

- la mission Agriculture durable et éco-tourisme dans la Direction de la Formation et des Actions de Développement économique ;
- la mission d'organisation des activités de loisirs et de découverte ainsi que la future mission tourisme ;
- certaines missions effectuées par la Direction de l'Accueil de la Promotion et de l'Animation du Territoire ainsi que la future Direction à l'aménagement durable, dans le cadre de demandes expresses ou de partenariats conclus avec les collectivités par exemple.

- Enfin, **les projets portant spécifiquement sur des espaces, voire des communes « hors périmètre »,** qui doivent être dans ce cas définis précisément et sur des budgets bien déterminés, ainsi que l'ensemble des projets qui fonctionnent sur des appels de fonds extérieurs (conventionnements, contractualisation, appels d'offres, etc.) relèvent de **missions déléguées**, soit par les communes concernées, par le Conseil Régional, le Conseil Général, ou n'importe quel autre partenaire du Parc Naturel Régional de la Martinique. Il en va ainsi :
  - du centre de formation aux métiers de l'environnement et de la mission fleurissement, de la Direction de la Formation et des Actions de Développement économique, qui fonctionnent respectivement sur appels d'offre et conventionnements ;
  - de divers projets menés au sein des différents services (notamment les projets initiés par la future mission Tourisme, la mission urbanisme et paysages, la Direction aménagement durable, la Direction de l'Accueil de la Promotion et de l'Animation, etc.) qui fonctionneront par délégation ou sur des ressources complémentaires.

Article 20 : clarifier, structurer et renforcer l'organisation humaine du Parc, au service de la performance de l'outil

Conformément à sa volonté de clarification de ses ambitions et de ses missions, exprimée à travers sa charte, le Parc Naturel adapte la gestion et l'organisation de ses ressources humaines en vue d'optimiser ses interventions, mais aussi sa lisibilité, vis-à-vis de son public comme de ses partenaires *(cf. Annexes de la Charte : organigramme)*.

Il s'agit d'une part de **renforcer la mission communication**. Une politique de communication est mise en place depuis 2005 pour donner au Parc Naturel Régional de la Martinique la visibilité mais aussi les relais au sein de la population martiniquaise qui lui sont indispensables. Un site internet a été créé, mais les publications sont encore trop peu nombreuses, la Direction étant jusqu'à présent très occupée par le développement des sites et l'ouverture prochaine du Domaine d'Emeraude au Morne-Rouge. La Direction se renforcera d'**un chargé de mission communication**, qui aura pour mission d'informer de manière permanente et continue un large public des actions entreprises par le Parc Naturel et de promouvoir l'ensemble des projets qu'il soutient (offre d'activités, d'hébergement, projets agritouristiques, activités de découverte, manifestations…). Il intervient également pour toute communication courante des actions du Parc. L'objectif est de fournir un réel « Porter à connaissance » du public, des élus et des institutionnels de la vie du Parc Naturel Régional de la Martinique.

En termes de **formation et d'animation**, il s'agit de conforter la stratégie et la méthode déjà en cours, qui consistent à écouter et répondre aux besoins des Martiniquais tout en « dimensionnant » l'action par rapport aux priorités et moyens du Parc Naturel. Les objets et thèmes à travailler peuvent donc être très innovants.

Formation et animation jouent ainsi un rôle d'interface entre les acteurs de terrain et les instances décisionnelles du Parc Naturel. Outil de formation unique sur le territoire martiniquais en matière de métiers liés à l'environnement, le Parc Naturel pourra étendre son rôle de concertation et de coordination à l'ensemble des acteurs et partenaires intervenant dans le même champ, ou y contribuant. La complémentarité entre les scientifiques d'une part, pour les recherches amont, et les associations et acteurs de terrain d'autre part (structures d'enseignement…), est recherchée en faisant du Parc Naturel un espace de dialogue, d'innovation et d'expérimentation.

Sur le plan des **ressources humaines** internes, le Parc Naturel tend vers le plus faible recours possible aux emplois précaires dans le cadre de l'exercice des missions liées aux moyens généraux et des missions « cœur de métier », c'est-à-dire celles couvertes par les cotisations (les contrats à durée déterminée de 3 ans étant cependant indispensables pour pouvoir recruter des collaborateurs au profil très spécifique). Le Parc Naturel examine les perspectives pour chaque emploi concerné afin de les rendre compatibles avec le programme d'actions et les compétences nécessaires.

Enfin, **le Parc Naturel se dote des moyens et compétences nécessaires pour répondre aux missions confiées** :

- à travers l'embauche d'un **chargé de mission urbaniste – paysagiste** pour pouvoir coordonner et répondre aux besoins d'assistance paysagère et architecturale des communes ou particuliers.
- le service Réserves Naturelles est renforcé de manière à pouvoir mener les différentes études de création des nouvelles réserves et prendre en charge leur gestion future. Ce service intègrera notamment la **compétence « milieu marin »** dans le cadre de la création des réserves régionales marines.
- dans le cadre de sa politique d'acquisition de connaissances scientifiques et afin d'assumer son rôle d'observatoire et de veille territoriale, le Parc Naturel dispose d'un **technicien système d'information géographique (SIG)**.
- l'accompagnement des projets agri-touristiques et plus largement la mission d'information et d'accompagnement touristique du Parc Naturel est rendue effective à travers l'embauche d'un **chargé de mission développement local-tourisme**.
- enfin, l'adhésion des différents signataires à la charte du Parc Naturel Régional de la Martinique et leur engagement financier imposent au Parc Naturel de devoir rendre compte de son action auprès des signataires et plus largement des Martiniquais. La **fonction animation et suivi de la charte doit être clairement identifiée** au sein de l'organisation du Parc Naturel. Le Parc Naturel met en place une **cellule d'évaluation transversale** aux différentes directions et directement rattachée au Directeur Général des Services pour suivre, animer et communiquer sur la démarche évaluative. Son rôle sera non seulement d'évaluer la cohérence et l'adéquation des actions engagées par rapport aux objectifs du Parc Naturel relativement à la présente charte mais également de communiquer aux partenaires l'état d'avancement de l'action du Parc.

Article 21 : créer un conseil scientifique et culturel

Composé d'experts dans différents domaines, le conseil scientifique et culturel a des missions d'appui, de recherche et de conseil. Il peut être saisi par le Parc pour formuler des avis, apporter des conseils et proposer des axes de recherche et d'étude.

Le Parc Naturel met en place, sollicite à intervalles réguliers et écoute le conseil scientifique et

culturel, en veillant à ne pas créer une association ou une structure quelconque dotée de l'autonomie juridique, a fortiori financière.

Le Conseil scientifique et culturel est constitué de personnalités *(cf. annexe)* spécialisées dans différents domaines scientifiques en rapport direct avec les missions du Parc (botanique, ornithologie, océanologie, hydrologie, géologie, volcanologie, ressources minières, médecine, pharmacopée, agronomie…), d'experts en matière d'aménagement (géographe, architecte, paysagiste, archéologue…) et de personnes reconnues pour leur connaissance du patrimoine martiniquais (anthropologue, linguiste, historien, etc.).

Les instances du Syndicat Mixte sollicitent l'avis du conseil scientifique et culturel pour les actions ayant un impact sur le patrimoine naturel ou culturel que le Parc envisage d'entreprendre ou pour lesquelles il serait partie prenante.

Il est saisi pour avis par le Syndicat Mixte sur le programme d'études et de recherche à entreprendre par le Parc ainsi que sur les publications et articles que le Parc envisage de réaliser.

Il peut être délégué par le Syndicat Mixte pour le représenter dans les manifestations locales, nationales ou internationales à caractère scientifique, technique ou culturel.

Le Conseil scientifique du Parc est amené à proposer des axes de recherches qu'il estime ne pas être contraires aux objectifs de la charte.

➥ *Orientation 4-2 : Partager avec les acteurs les priorités du Parc*

LES ENJEUX :

La Martinique se caractérise par le recouvrement sur un territoire relativement restreint d'acteurs, de collectivités et de structures, qui ne privilégient pas forcément la préoccupation patrimoniale du Parc Naturel Régional de la Martinique et qui se traduit parfois par de l'indifférence mais aussi de la concurrence, préjudiciables aux ambitions du Parc Naturel, à la cohérence nécessaire au traitement de problématiques complexes, renvoyant notamment au développement durable.

Pourtant, si la lisibilité du Parc Naturel s'est considérablement accrue vis-à-vis des publics et des partenaires externes, les attentes des acteurs envers le Parc se sont du coup également renforcées. Il s'agit donc pour le Parc Naturel de favoriser une véritable co-production et appropriation externes de l'outil-Parc et des patrimoines martiniquais, afin de développer une culture commune de préservation et de valorisation. Plus largement, le développement d'une culture commune de préservation et de valorisation du patrimoine caribéen sera recherché à travers la coopération internationale.

Article 22 : renforcer l'outil formation comme vecteur de développement durable

La formation aux métiers de l'environnement, outil développé par le Parc, a fait ses preuves et doit être maintenu, car il répond à un objectif double :

- accompagner les actions du Parc afin qu'elles soient pérennes.

- offrir des formations innovantes, ciblées, cohérentes et utiles pour un développement durable.

L'outil formation du Parc possède indiscutablement de solides atouts de développement :

- son caractère modulable et adapté aux besoins en termes de compétences et de savoir-faire, à l'adresse de publics cibles tels, les demandeurs d'emplois, les salariés, les élus, les opérateurs en place sur le territoire du Parc,
- sa capacité à organiser des formations diplômantes ou qualifiantes,
- sa spécificité pour la mise en œuvre d'actions pour la protection, la sauvegarde et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel,
- son expérience et son savoir-faire pour réaliser ses actions et mobiliser les financements des partenaires tels que :
    - *le Conseil Régional, qui dispose de la compétence en matière de formation professionnelle et qui peut prendre en charge tous types de public ;*
    - *le CNFPT pour la formation des agents des Collectivités Locales ;*
    - *l'ADI pour les formations des bénéficiaires du RMI.*

Il s'agit maintenant d'appuyer l'outil formation sur le projet de développement durable du Parc Naturel Régional de la Martinique, dans le but de transmettre et de pérenniser son action. A ce titre, le Parc Naturel doit réfléchir et avancer sur les modalités de formation des décideurs (élus et leurs agents en tout genre) afin de concrétiser.

***Indicateurs** : nombre de formations réalisées par le Centre de Formation aux Métiers de l'Environnement, nombre de participants aux formations, nombre d'insertions professionnelles après formation.*

Article 23 : animer le territoire pour favoriser la réappropriation du patrimoine culturel et naturel

Compte tenu de la relative complexité des jeux d'acteurs en Martinique, le Parc Naturel Régional de la Martinique doit offrir un espace de concertation proposant à ceux-ci, et notamment aux acteurs de terrain, la cohérence nécessaire à la bonne prise en compte des principes de développement durable dans leurs projets. Il répond en cela aux ambitions de son propre projet.

La mission d'animation du Parc Naturel est par nature transversale puisqu'elle tend aussi bien à informer et éduquer le public sur les actions de préservation du Parc, qu'à valoriser et à expliquer la dimension culturelle des projets du Parc Naturel. Elle répond à une stratégie d'animation territoriale répartie sur l'ensemble du territoire du Parc Naturel dans l'optique de favoriser les liens de proximité avec le public martiniquais.

Le Parc Naturel cherche notamment à assurer, à travers ses interventions, une mise en réseau des associations, en se positionnant le cas échéant comme acteur relais entre les associations et les décideurs. A ce titre, Sainte-Marie, creuset des traditions populaires, accueille un tissu dense d'acteurs culturels qui proposent de nombreuses manifestations. Le Parc Naturel pourra accompagner des actions culturelles en partenariat avec les acteurs locaux.

Le Parc Naturel encourage également de nouvelles pratiques de coopération entre les acteurs, pour lesquelles l'événementiel jouera un rôle clé, puisqu'il permettra de rendre visible cette coopération et de toucher un large public. Le Parc Naturel poursuit ainsi l'organisation de manifestations environnementales grand public, mobilisant un large partenariat et permettant de sensibiliser les Martiniquais aux comportements écocitoyens.

Le Parc Naturel pourra en initier de nouvelles. Sont d'ores et déjà prévues :

☒ Support : La Fête du Parc et les Trophées du Parc

La Fête du Parc et les Trophées du Parc sont les deux manifestations phares du Parc naturel régional.

La Fête du Parc vise à promouvoir et à mettre en valeur à partir de différentes opérations d'animation les richesses naturelles et culturelles du territoire auprès de la population, avec l'appui des écoles, des associations, des médias et des collectivités membres. Ces opérations d'animation sont mises en œuvre à partir des différents pôles d'activités du Parc (Domaine d'Emeraude, Château Dubuc).

Les Trophées du P arc présentent et favorisent de bonnes pratiques ou des projets d'intérêt général portant sur la protection du patrimoine et de l'environnement. Ils se concluent par le Gala de l'Environnement et de l'Ecologie (spectacle avec remise des trophées, associant des artistes martiniquais et différents prestataires), bénéficiant d'un relais important auprès des médias.

Autres exemples de manifestations initiées par le Parc Naturel, mais susceptibles d'évoluer :

- *Le Carrefour de la Nature, de la Randonnée et des Arts*

Cette manifestation a lieu chaque année et associe plusieurs communes. L'objectif est de lier étroitement randonnée avec la nature et les arts, en faisant découvrir la nature à travers un week-end passé dans un secteur déterminé. Le Parc Naturel montre lors de cet événement l'ensemble de la panoplie d'un réel « service randonnées ». Cette manifestation intègre des balades, des ateliers d'interprétation du patrimoine naturel et culturel, des expositions d'objets et de produits artisanaux autour des richesses naturelles du secteur concerné, des veillées culturelles avec des artistes locaux et une dégustation des produits du terroir.

- *Les Trésors de la Caravelle*

Cette manifestation, qui débute en 2007, vise à valoriser auprès du public la presqu'île de la Caravelle à travers des opérations telles que la randonnée sur le site, l'initiation aux milieux naturels, la visite du Château Dubuc, la promotion de produits artisanaux, la dégustation des produits du terroir, ainsi que la réalisation de prestations artistiques. Elle est réalisée avec le concours de partenaires publics et de prestataires privés.

- *Les Rivages du Parc*

Cette manifestation réalisée à partir de 2007, vise à sensibiliser la population sur la connaissance, la protection et la valorisation du littoral (randonnées, expositions, forum, ateliers, excursions nautiques, etc.). Elle est réalisée avec les acteurs locaux de terrain (pêcheurs, artisans, agriculteurs) en tant que premiers opérateurs. Elle vise par ailleurs la promotion des actions des associations locales, dans le cadre de la mise en œuvre du projet du Parc. La logique de participation intercommunale est fortement recherchée.

- *Balades et découverte du territoire*

Le Parc Naturel met en place sur l'année des parcours thématiques et pédagogiques. Ces parcours qui se déroulent sur la journée comprennent des balades, des ateliers d'interprétation du patrimoine naturel et des ateliers d'initiation à des techniques et des pratiques artisanales, artistiques et culturelles. Ces balades sont animées avec le concours de guides animateurs et de personnes ressources du territoire, reconnus par le Parc, ainsi que différents prestataires (restaurateurs, transporteurs, secouristes, etc.).

De manière générale, le Parc Naturel favorise les initiatives permettant de décliner un contenu pédagogique à partir d'activités de découverte des patrimoines, que celles-ci soient libres ou organisées, en liaison étroite avec le Conseil Régional, le Conseil Général, le Comité Martiniquais du Tourisme, les Communautés de communes, les communes et les associations.

Il est à noter que chacune de ces manifestations qui se font dans le cadre d'appel à projets, nécessite près d'une année de préparation, notamment pour mobiliser les acteurs concernés et rechercher les financements ainsi que faire intervenir les prestataires.

***Indicateur** : nombre de manifestations organisées par le Parc Naturel.*

Article 24 : favoriser le partage d'expériences à l'échelle caribéenne en développant des actions de coopération internationale

Le partage d'expériences, de pratiques et de méthodes sera recherché, dans un premier temps à l'échelle caribéenne, en vue de promouvoir une reconnaissance commune des patrimoines naturels et culturels caribéens dans l'optique d'en favoriser leur protection et leur valorisation.

Cette action s'inscrit prioritairement dans le cadre de la Convention de Carthagène, signée aujourd'hui par 21 pays de la région caribéenne, pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région Caraïbe. Le Parc Naturel Régional de la Martinique ciblera donc les actions de coopération internationale dans un premier temps sur la gestion des espaces et des espèces protégés avec les pays contractant à la Convention de Carthagène. Les thématiques d'échanges pourront toutefois évoluer et se diversifier tout au long de l'application de la charte.

Cette action de coopération internationale implique donc pour le Parc Naturel :

- de répondre à des demandes ponctuelles de conseil et d'expertise auprès d'Etats, de collectivités locales et de structures gestionnaires de territoires ruraux étrangers ;
- de mettre en place des projets de coopération avec des territoires internationaux mobilisant les forces vives de ces territoires ;
- de communiquer, de valoriser et de capitaliser ces expériences.

Ainsi, les formes de coopération pourront aussi bien concerner des appuis techniques ou méthodologiques que des actions communes favorisant le partage et la valorisation d'expériences (séminaires, outils méthodologiques, etc.).

***Indicateur** : nombre d'actions de coopération internationale.*

☒ Support : Assistance à porteur de projet pour la construction d'un sentier de découverte en Dominique

Ce projet, qui marquera le lancement de la politique de coopération internationale du Parc Naturel, sera l'occasion pour le Parc de mener auprès de la Dominique une mission de conseil en animation et en valorisation des ressources dans le cadre de la construction d'un sentier de découverte traversant l'île de la Dominique du nord au sud.

Cette action s'inscrit dans le cadre d'une convention de trois ans reconductible.

Article 25 : mettre en place des outils de communication et de sensibilisation à la richesse du patrimoine naturel et culturel

Au-delà de l'ensemble des actions d'animation et d'éducation à l'environnement menées par le Parc à travers ses manifestations, ses équipements, ses actions délocalisées (dans les écoles, sur le terrain, etc.), la politique de sensibilisation à la richesse du patrimoine naturel et culturel s'appuiera sur une action continue de communication autour des projets et des investigations du Parc, mobilisant deux outils : son site internet et ses publications.

☒ Support : le site Internet du Parc

Outil d'information et de valorisation en temps réel des actions du Parc, le site Internet donne à voir de manière vivante, attractive et pédagogique les ressources du territoire et l'offre d'activités proposées par le Parc Naturel Régional de la Martinique dans le but de les faire connaître.

Conçu comme un véritable portail de l'environnement et de la culture du Pays Martinique, il valorise les études réalisées par le Parc Naturel en invitant à découvrir les espèces faunistiques et floristiques, les savoir-faire, les arts, cultures et traditions martiniquaises et sera enrichi à travers une plate-forme au fur et à mesure de l'avancement du Parc Naturel dans l'acquisition de connaissances.

Le site du Parc Naturel a également pour objectif de rapprocher le Parc Naturel des habitants de son territoire et de mieux faire connaître ses missions et actions

Outil d'information de la vie du Parc et de ses partenaires, ce site doit permettre une grande interactivité en créant notamment des liens vers des sites partenaires (communes, communautés de commune, Comité Martiniquais du Tourisme, etc….). Il s'agit d'en faire une véritable vitrine des actions menées en partenariat avec les acteurs institutionnels et privés du territoire.

Il devra également contribuer à fidéliser les nombreux participants aux différentes actions de sensibilisation aux patrimoines et d'éducation à l'environnement, menées sur le terrain.

***Indicateur** : nombre de consultations du site internet.*

☒ Support : les publications du Parc

Le Parc Naturel met en place une politique de publication visant à tenir informé le public et les partenaires des actions du Parc tout en divulguant et en valorisant les connaissances acquises au fur et à mesure. Le Parc Naturel cherche à cibler ses publications en fonction des publics, en articulant sa politique de publication autour :

- de supports d'information et de sensibilisation à destination du grand public (la Lettre du Parc, guides et ouvrages de découverte et de sensibilisation,...) ;

- de supports pédagogiques et scientifiques pour l'éducation à l'environnement, pouvant être utilisés comme supports de travail en direction des publics scolaires et universitaires ;
- de supports techniques à destination de décideurs et d'opérateurs techniques (rendu d'étude, guides techniques,…) ;
- d'actions de presse thématiques ;
- du développement d'un centre de ressources (photothèque, revues…) et d'animation.

***Indicateur** : nombre de publications du Parc (pédagogiques, scientifiques, techniques), nombre d'actions de presse.*

☒ Support : actions de sensibilisation de proximité

Le Parc Naturel participera autant que possible à des foires, salons, manifestations, conférences et autres expositions en vue d'améliorer sa visibilité auprès de ses partenaires et ses visiteurs, de faire découvrir et de promouvoir son territoire, les acteurs et les activités proposées, et de contribuer à sensibiliser le public sur ses actions et sa politique.

***Indicateur** : nombre de participations à des manifestations.*

☒ Support : développer la signalétique et l'information pour une meilleure visibilité du Parc Naturel

Il n'existe pas aujourd'hui de signalisation spécifique matérialisant le territoire du Parc Naturel Régional de la Martinique et l'action quotidienne du Parc de préservation et de valorisation de ce patrimoine.

Le Parc développe, en partenariat avec les partenaires concernés (communes, ONF, Conservatoire du littoral), les supports d'interprétation du patrimoine.

Le Parc Naturel cherche à matérialiser son territoire en partenariat avec les communes, en développant notamment une signalétique adaptée sur les routes transversales, qui présentent un potentiel particulier dans la lecture paysagère de la Martinique et représentent autant de portes d'entrée/sortie du territoire du Parc.

***Indicateur** : supports/panneaux d'interprétation du patrimoine, signalétique territoire PNRM.*

Article 26 : mettre en place une politique de « projets phares », vecteur de lisibilité, de compréhension et d'évaluation de l'action du Parc

Véritables outils de mise en œuvre de la charte, les « projets phares » concernent des actions structurantes et transversales qui offrent une meilleure compréhension et appropriation des ambitions du Parc aux yeux de tous (publics, partenaires, mais également services du Parc), et permettent d'appliquer la nécessaire transversalité des services. La politique de communication du Parc et les

actions de sensibilisation tout public s'appuieront sur ces projets supports, qui aideront à mieux comprendre les actions, les missions et le rôle du Parc :

- le *schéma de protection et de gestion des Espaces Naturels Patrimoniaux*, outil de connaissance et programmation concerté des mesures de protection et de gestion des espaces naturels d'intérêts majeurs ;
- les *réserves naturelles existantes et futures*, sites à valeur d'exemple de protection et d'exploitation raisonnée du patrimoine naturel et culturel, et à un niveau semblable *la réhabilitation expérimentale des mangroves* ;
- le *Domaine d'Emeraude*, support d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et comme support d'expérimentation dans le développement de la pharmacopée ;
- la *mise en réseau des sites du Parc*, support d'animation territoriale ;
- la *poursuite des patrouilles communes et la mise en réseau des polices,* supports d'actions cohérentes et partenariales ;
- la *mise en place, l'animation et la coordination de projets partenariaux* (chartes signalétique, paysagère, forestière, de territoire…), supports des politiques partenariales initiées ou favorisées par le Parc ;
- la *mise en place de la Charte forestière de territoire*, support de gestion durable et concertée des forêts ;
- l'*atlas des paysages de la Martinique*, support de connaissance, de promotion et d'éducation aux paysages ;
- le *fleurissement des communes*, support d'amélioration du cadre de vie, d'insertion par l'économie et de maintien de la biodiversité ;
- l'application de la *charte signalétique de la Martinique*, support de cohérence et d'aménagement concerté ;
- la *Marque Parc* (Produit du Parc, Accueil du Parc et Savoir-faire du Parc), support de valorisation et de pérennisation des savoir-faire agricoles, artisanaux et culturels, mais également support de veille et d'évaluation de la qualité de l'offre de services et d'activités soutenus par le Parc ;
- les projets de *route des produits agro-touristiques et de route des fruits*, supports de promotion touristique des travaux du Parc ;
- l'adhésion à la *Charte européenne de tourisme durable en espaces protégés*, support de lisibilité et de reconnaissance ;
- le *projet « jardin créole »*, modèle d'équilibre social et environnemental pouvant servir de support de maintien et de transmission des savoir-faire, mais aussi de support d'action de sensibilisation et d'éducation à l'environnement ;
- le *projet « haies vives »*, support de maintien de la biodiversité et de création de nouveaux métiers ;
- le projet de *Conservatoire des Espèces végétales rares et en voie de disparition ;*
- les *espaces d'exposition et de démonstration des productions et des savoir-faire locaux* sein des équipements du Parc, support d'expression et de transmission des traditions culturelles locales ;
- la *Fête du Parc et les Trophées du Parc, ainsi que les autres manifestations*, support de construction de partenariats et d'ouverture aux publics ;

- le *projet de construction d'un sentier de découverte en Dominique*, support de développement et de communication sur la coopération internationale ;
- le *site Internet* du Parc et les *publications* du Parc, support de communication et de valorisation des travaux du Parc ;
- enfin les actions d'*information et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable*, au sein des sites du Parc ou non (présence de proximité), comme support de sa politique d'éducation tout public.

L'analyse de l'état d'avancement de ces projets lors de l'établissement des bilans annuels offrira l'opportunité d'une évaluation concrète et globale de l'action du Parc *(cf. article 25)*.

Article 27 : crédibiliser l'action du Parc par une information et une évaluation adaptée

Dans un souci de performance, de crédibilité et d'efficacité de l'outil-Parc, un système d'indicateurs est mis en place en vue de mesurer régulièrement et pendant toute la période d'agrément la politique du Parc Naturel au regard des objectifs qu'il s'est fixés dans sa charte. Ce système repose sur deux types d'indicateurs :

- *des indicateurs territoriaux*, qui permettent de caractériser le territoire du Parc Naturel et ses enjeux et de suivre son évolution au regard des actions menées par le Parc ;
- *des indicateurs d'application de la charte*, qui permettront de mesurer et de suivre la mise en œuvre de la charte selon un objectif d'aide à la décision en vue de réajuster les objectifs et méthodes de travail le cas échéant.

Pour conduire cette évaluation et communiquer sur la mise en œuvre de la charte, le Parc Naturel dispose de trois outils :

- un outil de programmation et de mise en place de ses actions *(les fiches actions),*
- un outil de suivi et d'application de la charte *(le tableau de bord)*,
- un outil d'évaluation de l'impact de la politique du Parc Naturel et de l'effet de ses actions sur son territoire *(indicateurs territoriaux)*.

A cet effet, le Parc Naturel met en place une cellule d'évaluation transversale aux différentes directions et directement rattachée au Directeur Général des Services pour suivre, animer et communiquer sur la démarche évaluative.

Les indicateurs territoriaux sont à renseigner chaque année par le Parc en relation étroite avec ses partenaires (collectivités locales, ADUAM, ONF, DIREN, DDE, CAUE, Conservatoire botanique, Comité Martiniquais du Tourisme, Offices de Tourisme, Chambre d'agriculture…). Outils d'appréciation quantitative de l'impact des actions du Parc (mesure des résultats et/ou effets), les indicateurs territoriaux alimentent les rapports d'activités annuels établis par le Parc Naturel.

Le tableau de bord est un outil d'appréciation qualitative des actions menées par le Parc Naturel et de leur cohérence par rapport aux objectifs qu'il se donne. Le champ de l'évaluation est défini à travers une série d'indicateurs renvoyant aux modalités de mise en œuvre des actions relativement aux objectifs suivis (phasage, dynamique / conformité / résultats et effets), aux moyens (compétences internes / partenariats / financements) et à la reconnaissance des actions entreprises par le Parc

(information, communication / participation / satisfaction). La mise en œuvre de la charte fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation régulière, conduite dans un premier temps en concertation avec les membres du Syndicat mixte, l'Etat et les partenaires, puis dans un deuxième temps en collaboration étroite.

Le Parc Naturel s'engage à communiquer auprès des membres du Syndicat mixte, des partenaires et du public les résultats de l'évaluation.

Le Parc Naturel s'appuiera sur le tableau de bord pour échanger, informer et communiquer avec les élus, ses partenaires et son public de l'avancement de son action.

Annexe
Zooms du périmètre du PNRM

1
Périmètre PNRM
Morne Bois d'Inde
Case-Pilote
Fond Boucher
Balata
Terreville
Fond Rousseau
Forêt Départementale Domaniale de la Discorde
Cap Enragé
Petit Fourneau
la Batterie
Morne des Bretons
Chapeau Nègre
Hôpital Psychiatrique de Colson

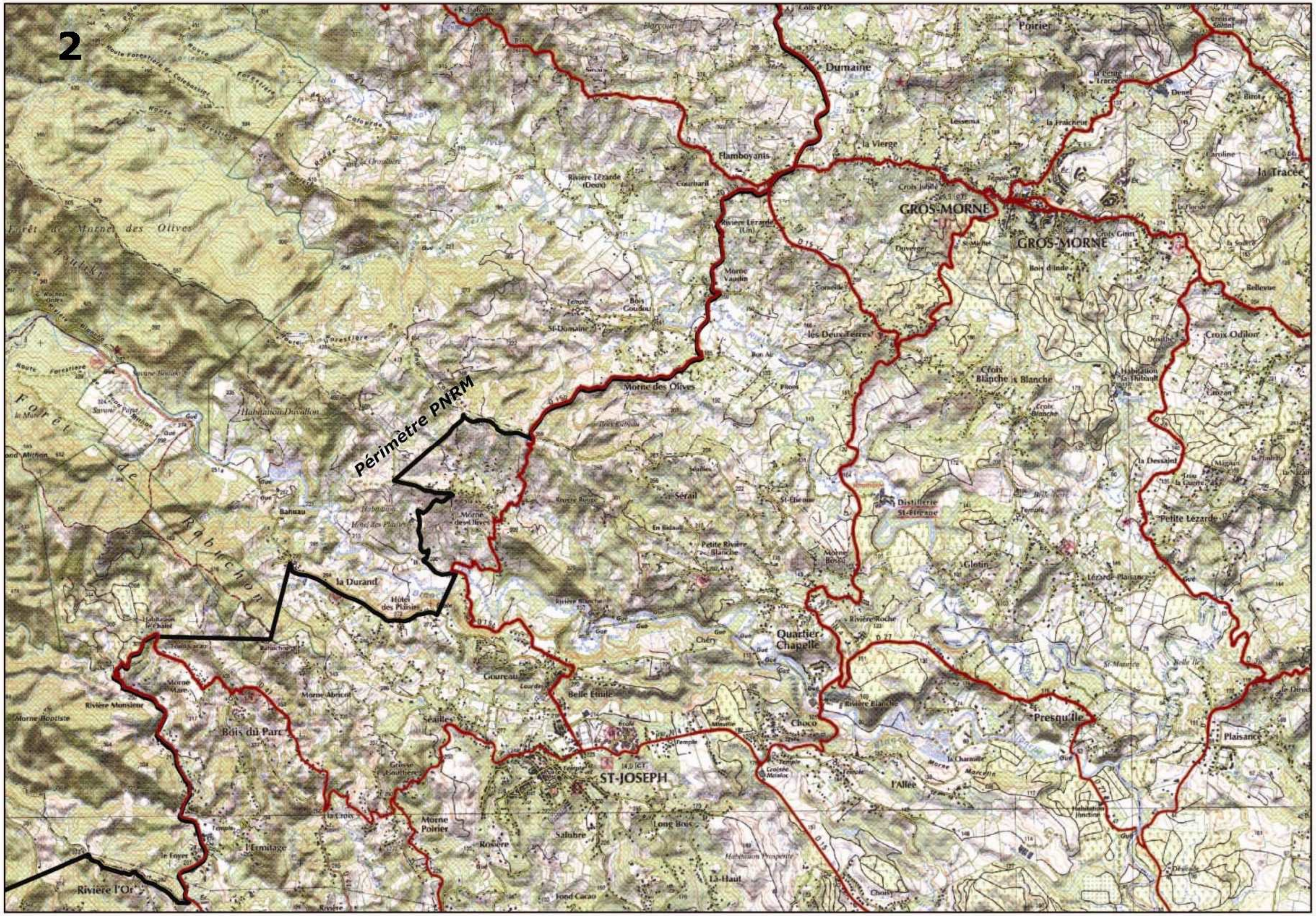
2
Périmètre PNRM
Dumaine
Poirier
Flamboyants
la Vierge
la Tracée
GROS-MORNE
GROS-MORNE
les Deux Terres
Croix Odilon
Morne des Olives
Habitation Duvallon
Sérail
Distillerie St-Etienne
la Durand
Quartier Chapelle
Goureau
Belle Etoile
Bois du Parc
Séailles
Choco
Presqu'île
Plaisance
ST-JOSEPH
l'Allée
Morne Poirier
Rosière
Salubre
Long Bois
Rivière l'Or

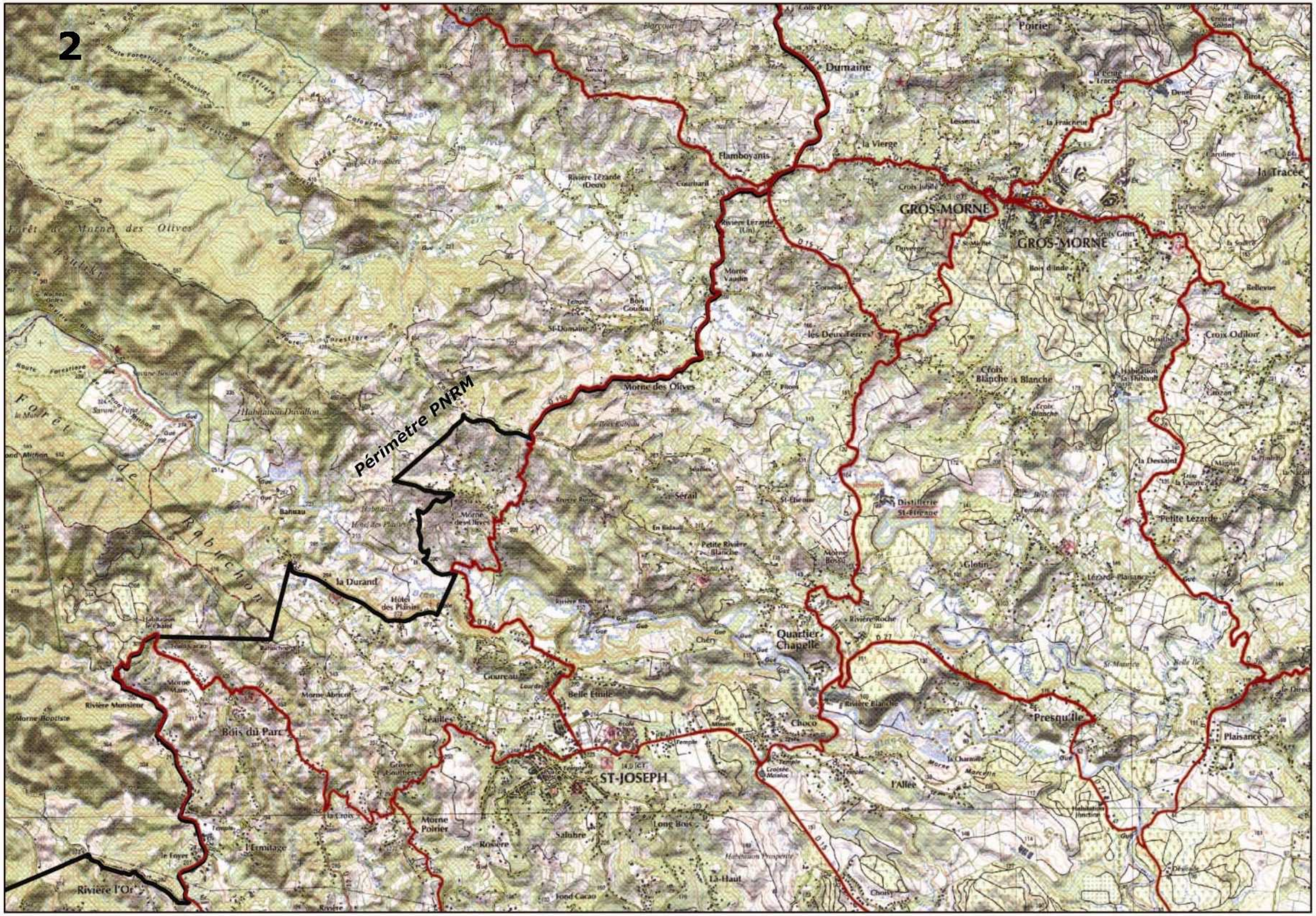
2
Périmètre PNRM
GROS-MORNE
ST-JOSEPH
Dumaine
Flamboyants
les Deux Terres
Morne des Olives
Quartier Chapelle
Presqu'île
Plaisance
Bois du Parc
Croix Odilon
la Durand
Goureau
Belle Etoile
Choco
Sérail
Distillerie St-Etienne
la Tracée
Poirier
Rivière l'Or

4
LE LORRAIN
Le Marigot
Carabin
Périmètre PNRM

5
Périmètre PNRM
LA TRINITÉ
LE ROBERT
Tartane
Pointe de la Batterie
Pointe Ste-Catherine
Beauséjour
Spoutourne
Pointe Marcussy
Pointe Jean-Claude
Pointe Banane
Pointe du Clapot
Pointe Savane
Pointe Melon
Pointe Lynch
Pointe Fort
Plaisable
Lestrade

6

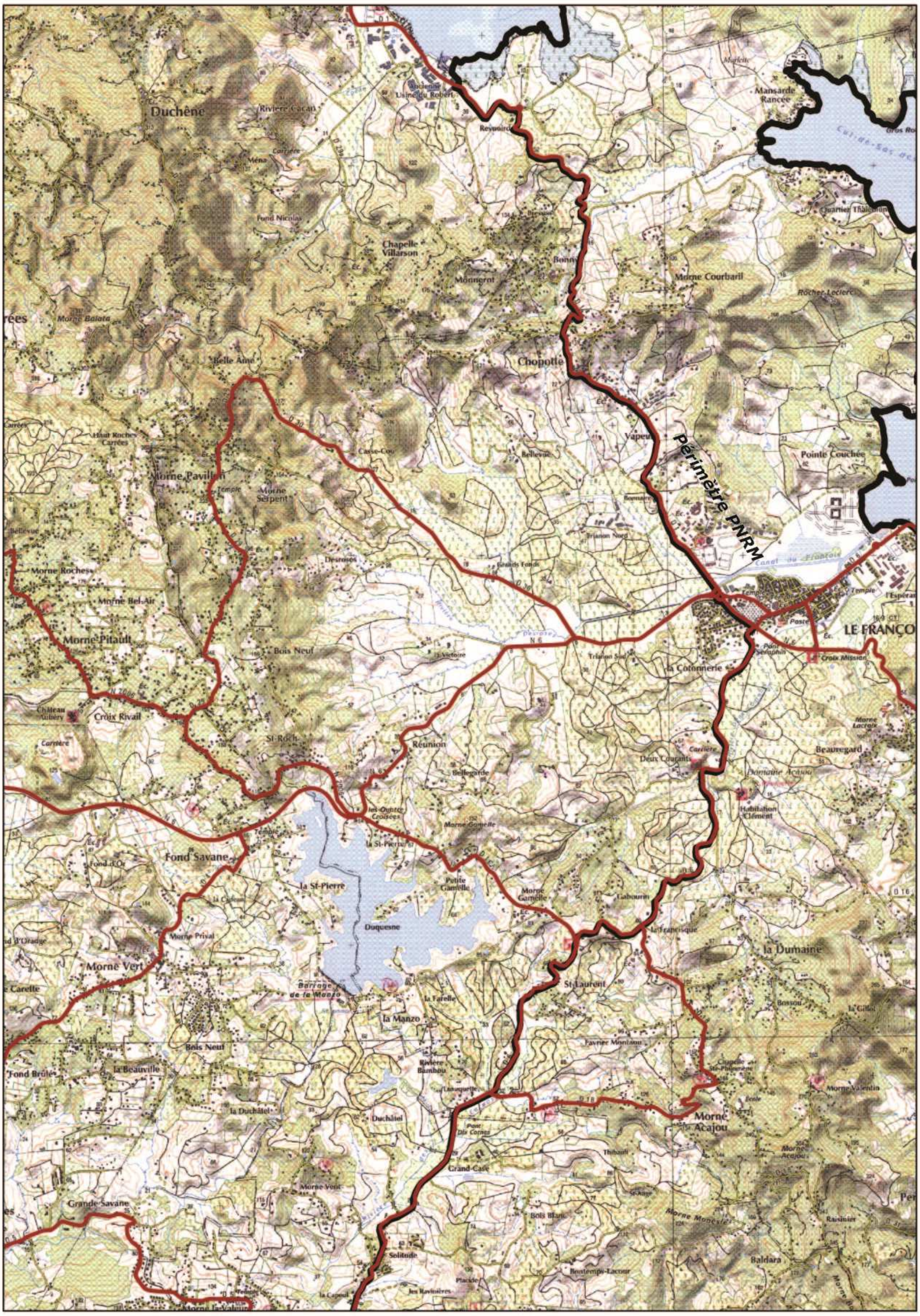
Périmètre PNRM
Duchêne
Rivière Cacao
Chapelle Villarson
Monnerot
Morne Courbaril
Mansarde Rancée
Chopotte
Belle Anse
Morne Pavillon
Morne Serpent
Morne Roches
Morne Bel-Air
Morne Pitault
Bois Neuf
Croix Rivail
St-Roch
Réunion
Fond Savane
la St-Pierre
Duquesne
Barrage de la Manzo
la Manzo
Morne Vert
la Beauville
Fond Brûlé
LE FRANÇO
Pointe Couchée
Cotonnerie
Deux Courants
Beauregard
Habitation Clément
Morne Gamelle
Gabourin
la Dumaine
St-Laurent
Morne Acajou
Morne Valentin
Grand-Case
Grande-Savane
Solitude
Baldara

7

Périmètre PNRM
Habitation Ressource
Aéroport de Fort-de-France-le Lamentin
Hippodrome
Lareinty
Bac
Fénelon
Morne Coco
Morne Carette
Grande Rochelle
Morne Vert
Fond Savane
Morne Privat
Sébastopol
Delaine
Fond d'Or
Fond d'Orange
Duquesne
Barrage de la Manzo
la Manzo
Bois Neuf
la Beauville
Fond Brûlé
Morne Lapointe
la Duchâtel
Duchâtel
le Lazaret
DUCOS
Syndic
la Léandre
Petite Cocotte
Fond Panier
Champigny
Château Lézards
Morne Doré
Pointe Bonazaire
Pointe Croix Bigot
Pointe Merle
Lourdes
Grande Savane
la Sérénité
la Cocotte
Vaudrancourt
Rivière la Manche ou la Rouchy
Durivage
Morne la Valeur
Solitude
Baringthon
la Carreau
Petit Paradis
Ancienne Usine de Petit Bourg
Génipa
Petit Bourg
les Digues
Courbaril
Petit Morne
Reprise
Gros Ilet
Petit Ilet
Baie de Génipa
la Pointe
Périmètre PNRM
Périmètre PNRM